Livret
Documentations Financières
2014



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE
PEA
PME

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs 3
- Informations réglementées 47
- Comptes & rapports financiers 56
- Documents introduction en bourse 206

SpineGuard®

Présentation investisseurs

- Résultats semestriels au 30 juin 2014 (Anglais) 4

SpineGuard®



SpineGuard®

Investor Presentation

Half-Year Results - September 2014

Pierre Jérôme
Co-founder - Chief Executive Officer

Manuel Lanfossi
Chief Financial Officer

Summary

SpineGuard designs, develops and markets medical devices to make spine surgery safer establishing its Dynamic Surgical Guidance technology platform as standard of care

Founded in 2009 by Pierre Jérôme & Stéphane Bette with 4 VCs
Headquartered in Paris with a US HQ in San Francisco

SpineGuard successfully completed its IPO in April 2013 raising €8.1m
ALSGD on Alternext – Euronext Paris

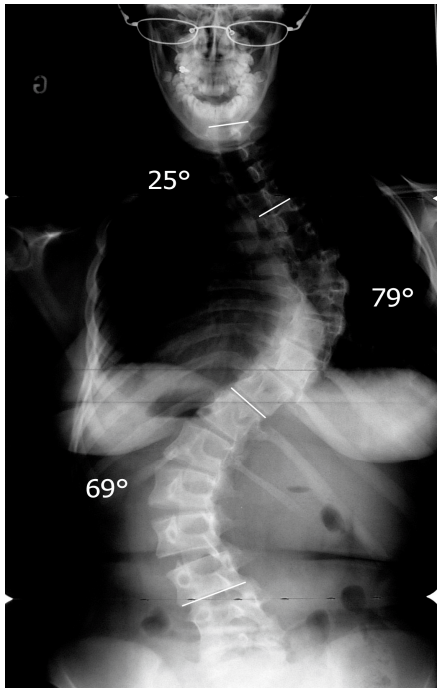
The lead product PediGuard is CE marked, FDA cleared, approved in Japan, Russia, Brazil, …
with over 30,000 surgeries performed in 45 countries

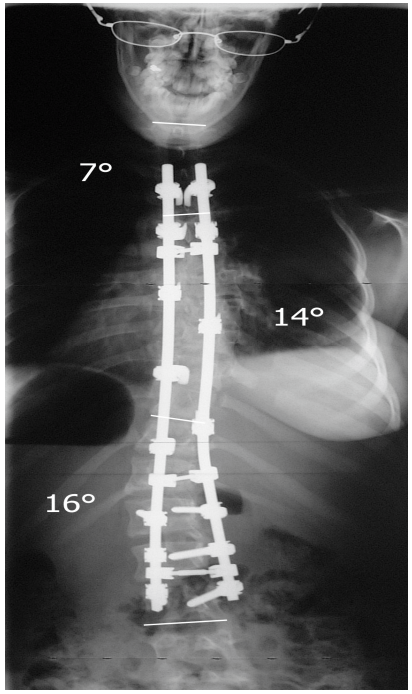
SpineGuard now intends to co-develop and market Smart Screw in Spine and Trauma applications via strategic partnerships

SpineGuard®

A substantial safety stake in a well established market

Screw placement in Spine surgery







~ 5 million pedicle screws inserted every year worldwide

Pedicle screw market segmentation

Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	**>700,000**
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	**>80,000**
Trauma & tumors		8%	+2%	**>80,000**
Posterior cervical		8%	+7%	**>80,000**
Dynamic stabilization		2%	+15%	**~ 20,000**

~ 1 million procedures

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

Conventional insertion of pedicle screws



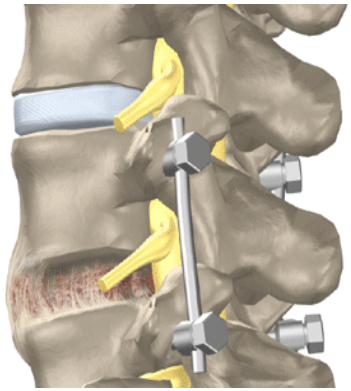


Drilling of a pilot hole
using manual instruments

Frequent checks using x-rays
(fluoroscopy)

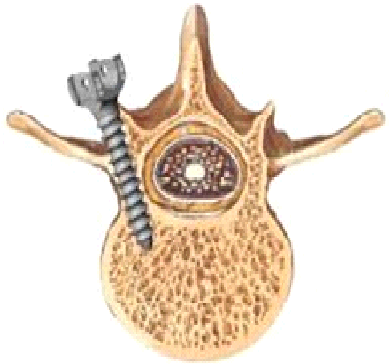
A tedious technique lacking in precision and involving substantial x-ray exposure

An unacceptable level of poorly-placed screws



~20% of pedicle screws inserted using traditional practices are poorly positioned

~40% of patients have screws of concern



~5% of patients require further corrective surgery

Serious risk of poorly-positioned pedicle screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

Complications due to poorly-placed screws

Biomechanical

- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis**: **poor fusion**



Neurological

- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

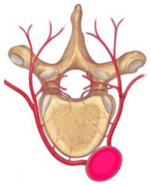
Complication rate: **2 to 11%**



Hemorrhagic

- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: **4-6%**



Cost implication

- **Based on 3 US economic studies, the additional costs for revision surgeries to correct misplaced screws ranges from $17,650 to $27,677**

Potentially dramatic consequences

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

OR personnel is exposed to excessive radiation doses

The danger with X-rays

Potentially fatal long-term biological effects

10 years of activity for a spine surgeon

=

Maximum dose of radiation over one's career

Spine surgery

10 to 12 times more exposure to radiation than with other surgical procedures





Larry T. Khoo, MD
Neurosurgeon
The Spine Clinic of Los Angeles, California

"I'm very concerned about high-dose radiation within the practice. And this rings true for me very personally because one of my practice partners passed away from what we believe is radiation through thyroid malignancy. And knowing that radiation is a quantitative accumulative dose, anything we can do to cut down even 10-20% would have a tremendous impact on our safety in practice ."

Surgical teams are aware of the danger of repeated exposure to radiation

Sources: Haque 2006, Rampersaud 2000, Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010

A considerable potential market





1 million procedures

X

$1,000 per procedure*

1 PediGuard per surgical procedure

Potential market:

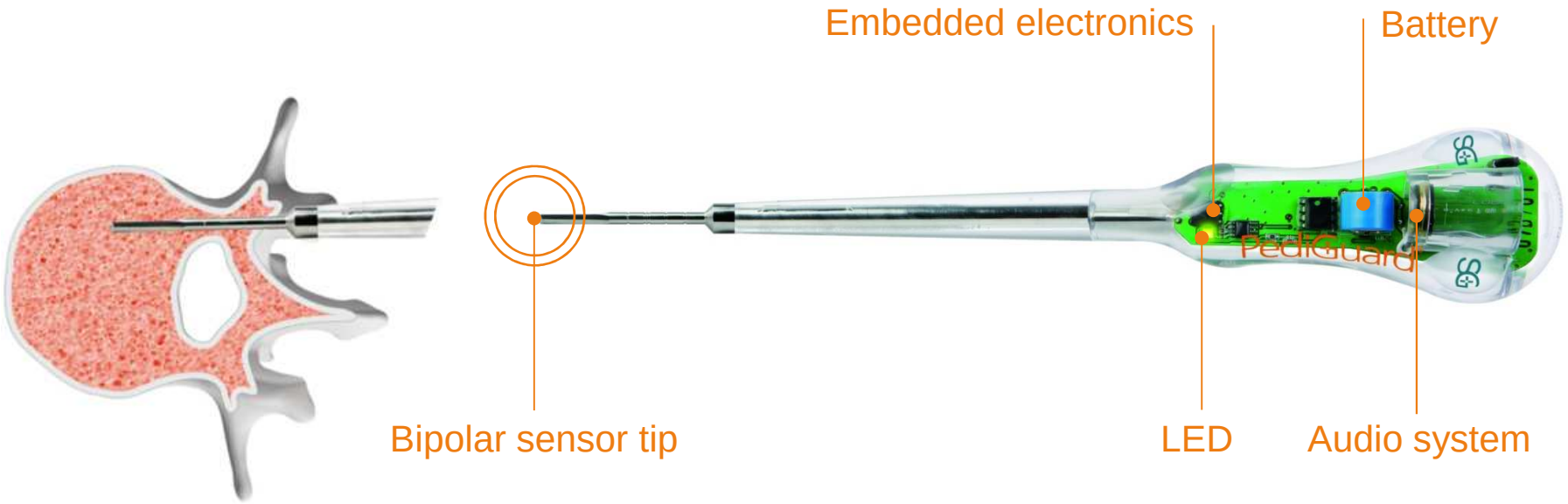
$1 billion

Actual average selling price

SpineGuard®

Unparalleled disruptive innovation

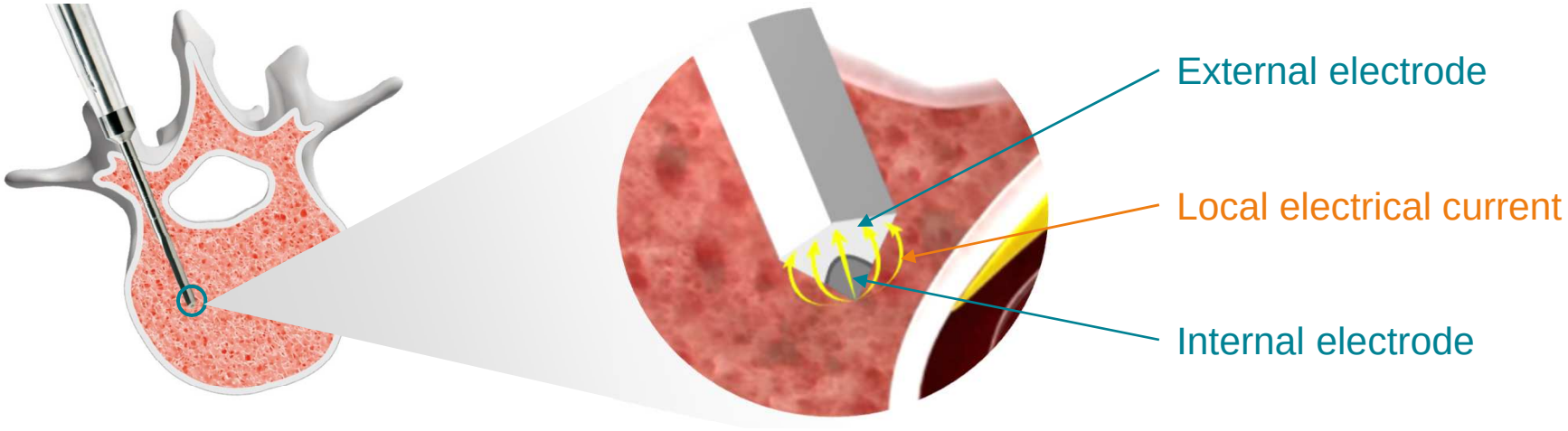
PediGuard – Navigation in the hands of Spine surgeons



A break-through technology protected by 8 international patent families

Optimized real-time drilling to ensure a safer positioning of screws in bony structures

SpineGuard Technology Platform



Technology protected by 8 international patent families

An electrical current flows between the two electrodes

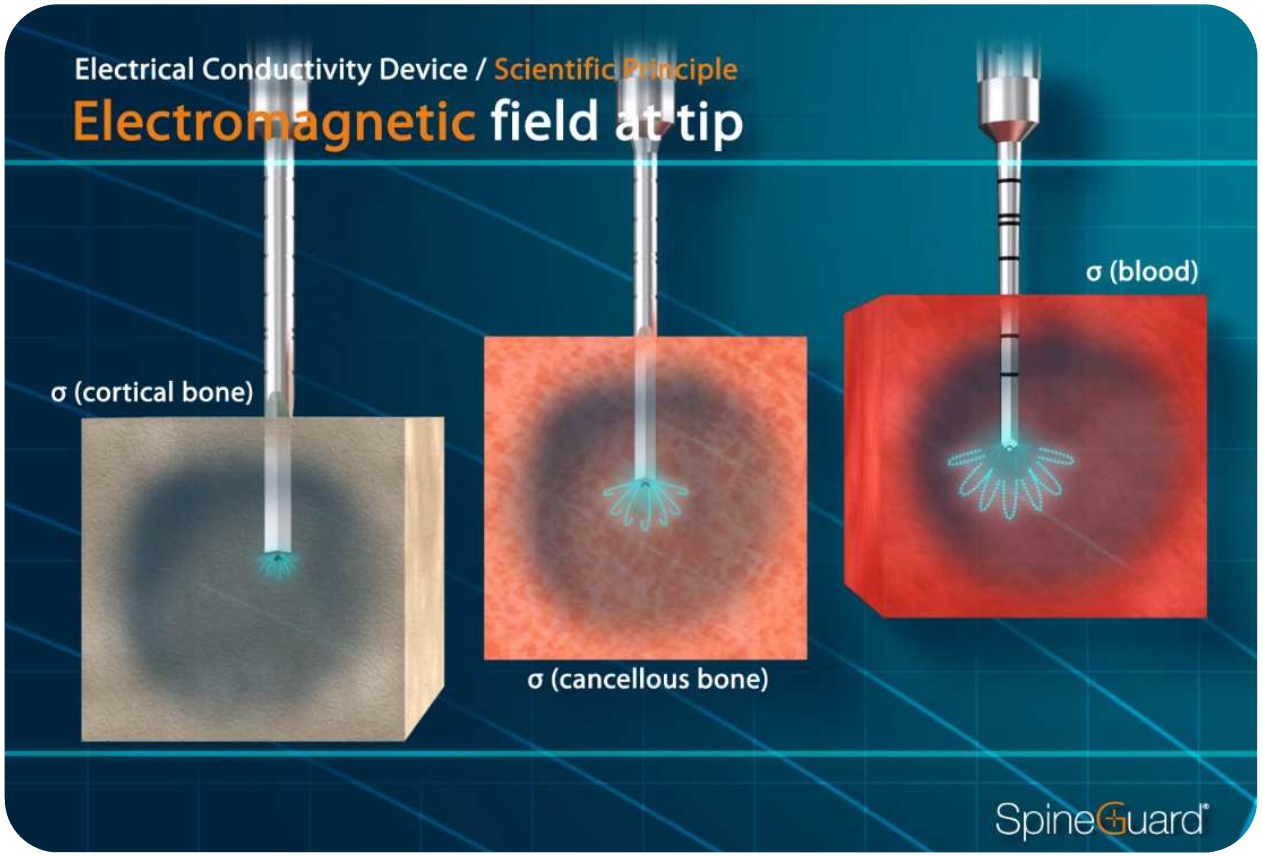
Creation of a spherical detection field

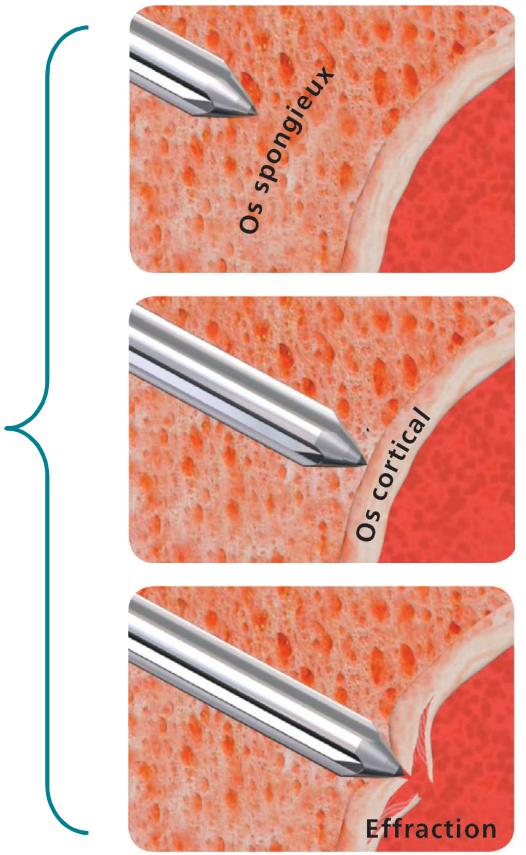
Real-time measurement and transcription by a sound signal of changes in conductivity

Measurements taken 5 times every second

The bipolar sensor: local measurement and transcription of electrical conductivity

Dynamic Surgical Guidance





Proprietary technology that allows the surgeon to place the screw in an optimal way

Clinical Evidence

5 major peer-reviewed publications

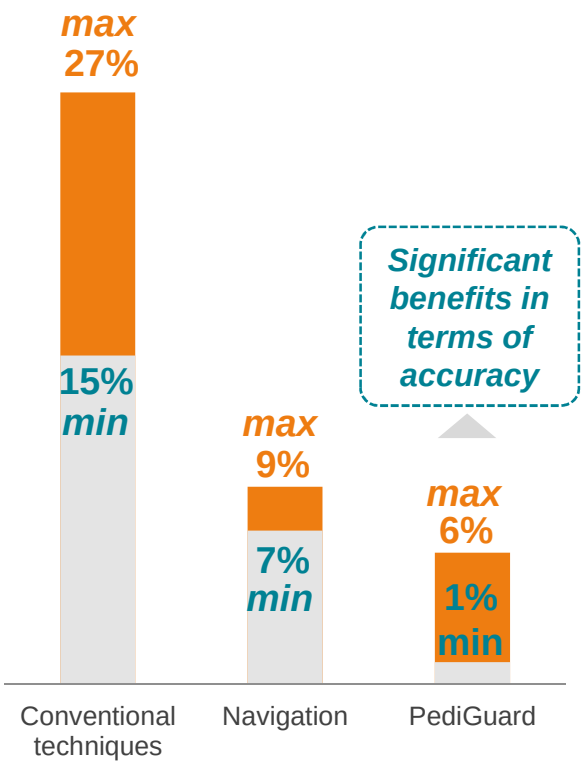
- 2 in Spine
- 1 in Journal of Spinal Disorders,
- 1 in European Spine Journal
- 1 in Coluna/Columna

Outcomes summarized in our clinical brochure

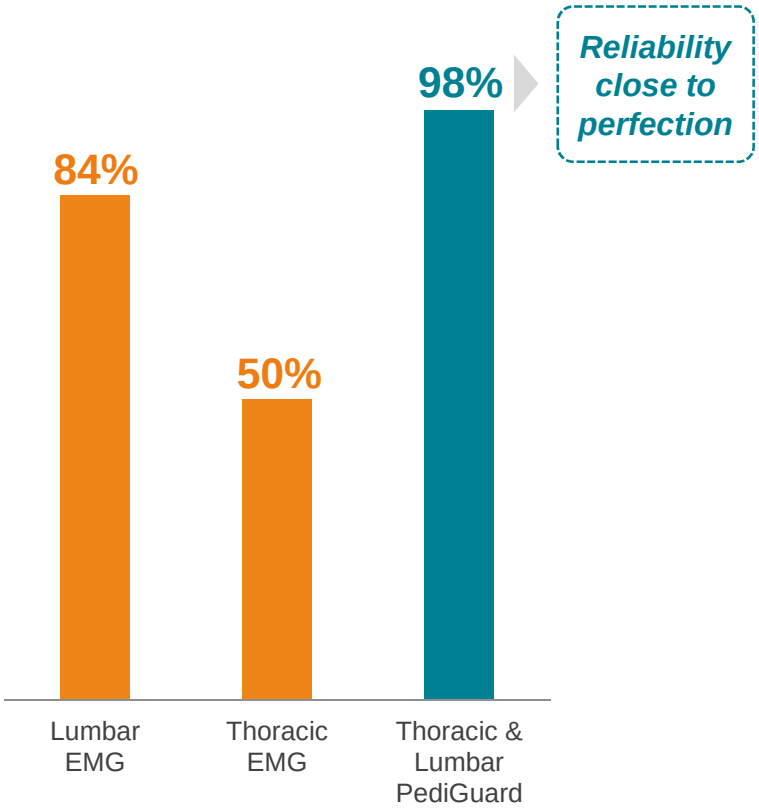
- **97%** accuracy *(Bocquet 2005, Lubansu 2008, Chang 2009, Chaput 2011, Bai 2012)*
- **98%** breach detection, 2x better than conventional techniques *(Bolger 2007)*
- **87%** lateral and **100%** medial breach anticipation *(Betz 2011)*
- **98%** C2 pedicle screws placed correctly *(Koller 2014)*
- **58%** breach rate reduction among residents *(Sandhu, King, Smith 2014)*
- 3 times less neuro-monitoring alarms *(Ovadia 2011)*
- Time saving on screw placement = **15%** *(Bai 2012)*
- Significant decrease in radiation exposure
  - in open surgery: 25 to 30% reduction of fluoro shots *(Chaput 2011, Bai 2012)*
  - in MIS: 73% reduction of X-ray time *(Lubansu 2011)*

Clinical Evidence *(cont.)*

Rate of poorly positioned screws



Sensitivity[1], PediGuard vs. EMG



25% - 30%
reduction in radiation exposure

15%
less time inserting screws

Well documented clinical superiority

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

Substantial benefits for all those involved

Patients



- Avoids going in the wrong direction and all the resulting complications
- Works on all levels of the spinal column (lumbar, thoracic & cervical)
- Less exposure to radiation (young patients)
- Less risk of infection
- Decreased operating time

Surgeons



- Less exposure to x-rays
- Real-time navigation, anticipation
- No change in the surgical procedure
- Allows to train new surgeons
- Compatible with all anesthetics

Hospitals



- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and the use of operating theatres
- Minimizes the risk of patient litigation resulting from medical error
- No maintenance no sterilization, instruments available on the shelf
- Obama care: financial accountability of hospitals when corrective surgery is required
- Code 270 for surgical supply

Unique technological value
to make spine surgery more reliable & efficient

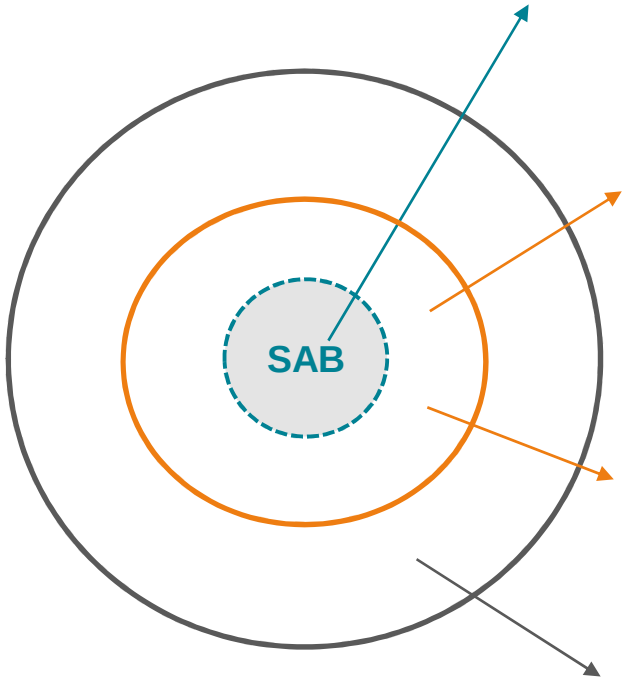
Panorama of Available Techniques

Technique		*Description*	*Drawbacks*
Conventional method		▸ Manual drilling tools ▸ Verified using x-rays	× Substantial exposure to x-rays × Lacking in precision
Surgical navigation		▸ Enables entry point & trajectory ▸ Tracking via patients' virtual images	× Complicated and expensive × No real time feedback
EMG (Electromyography)		▸ Controls the nervous system ▸ Requires the presence of a neurophysiologist	× Non-preventive protection × Limited to neurological control
PediGuard		**Optimized real-time drilling to ensure a better positioning of pedicle screws and minimize complications/revisions**	

PediGuard: unparalleled technology that can be used instead of or with existing techniques

Physician adoption & support

8 members from 4 continents including the 2 co-inventors of PediGuard *(R. Betz, C. Bolger, M. Bourlion, H. Defino, A. Kaelin, L. Khoo, J. Williams and HK Wong)*



About **50 thought leading physicians** involved in clinical studies, podium presentations, education programs and new product developments

20+ US teaching institutions have adopted PediGuard in their curriculum (HSS, Yale, Illinois University, Cleveland Clinic, New Orleans Children's, UCSF,...)

About **300 users** in total worldwide







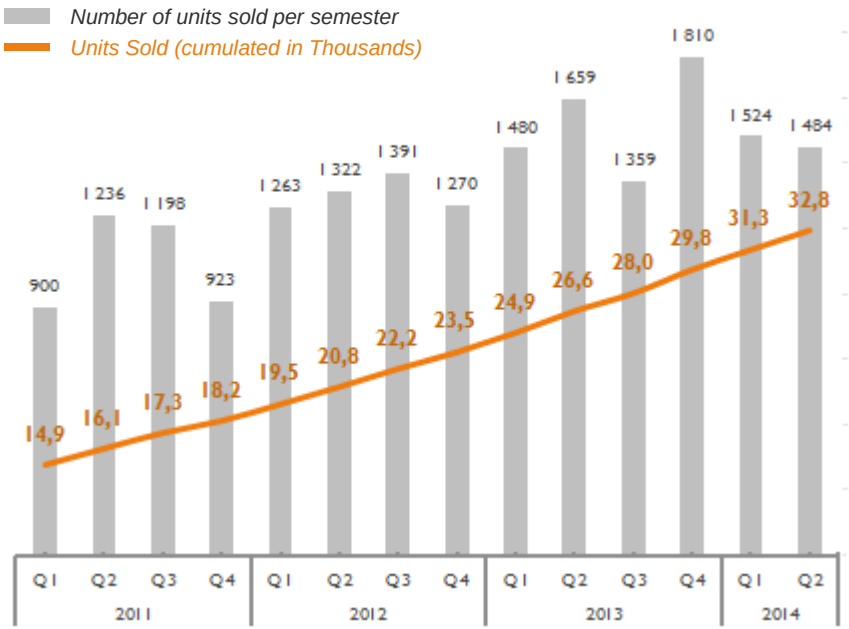
A strong network of thought leading surgeons

SpineGuard®

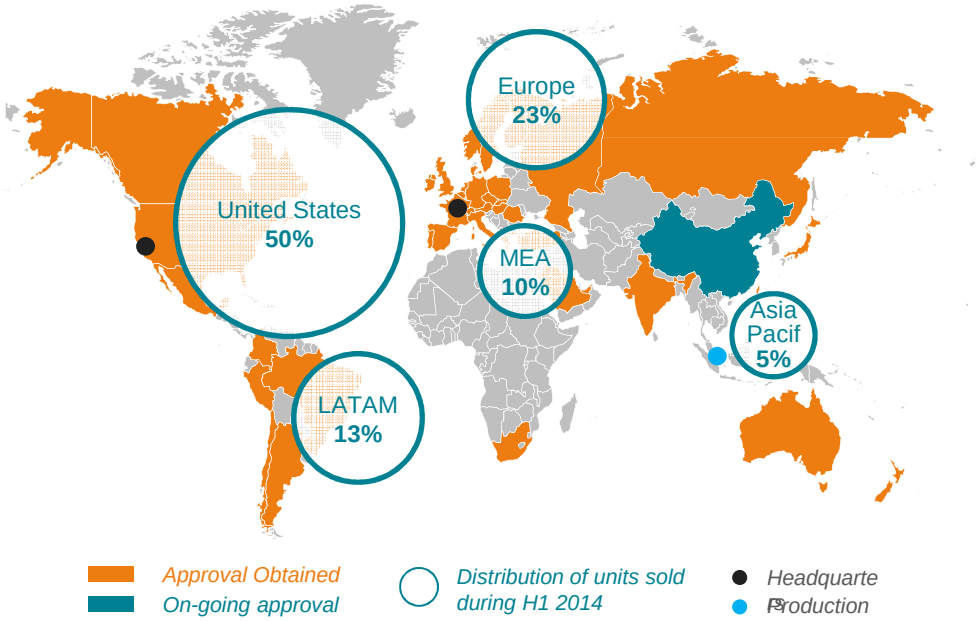
H1 2014 Financials

More than 3,000 units sold in H1 2014

Changes in units sold



Distribution of units sold



30,000+ surgeries as of June 30, 2014

H1 2014 P&L

€ thousands – IFRS (unaudited)		H1 2014	H1 2013
Revenue	1	**2,110**	**2,318**
Gross margin		1,807	2,028
Gross margin (% of revenue)	2	*85.6%*	*87.5%*
Sales, distribution, marketing		-2,624	-2,315
Administrative costs		-1,010	-772
Research & Development		-501	-484
Operating profit / loss	3	**-2,328**	**-1,544**
Pre-tax profit / loss		-2,467	-1,650
Net profit / loss		-2,467	-1,650

1 Sales : -6% at constant rate

- US Healthcare Reform
- Brazil shortfall

2 Gross Margin: 85.6%

- Enables considerable flexibility on pricing and co-development
- Temporary impact of additional production costs on the XS range products

3 Tight control of operating expenses

- Excluding equity based payment, operating expenses only increased by €273k

Solid gross margin and operating expenses under control

Simplified Balance Sheet

	€ thousands – IFRS (Unaudited)	6/2014	12/2013
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082
	Intangible Assets	1,127	1,215
	Tangible Assets	45	51
	Other financial Assets	99	129
	Total Non-Current Assets	**4,353**	**4,477**
	Current Assets	1,804	1,542
	Cash & Cash Equivalents	4,725	6,395
	Total Assets	**10,882**	**12,414**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**7,603**	**8,915**
	Other Non current liabilities	35	25
	Financial Debt	884	1,377
	Total Non-Current Liabilities	**919**	**1,403**
	Current Liabilities	2,360	2,097
	Total Liabilities	**10,882**	**12,414**

Stable low level Working Capital: €320k (vs. €322k)

Cash position: **€4.7m**

- Operating cash flow: € -1.8m (vs. € -1.5m)
- Bonds reimbursement of €0,4m to Norgine BV
- Increase in shareholders' equity totaling €0.7m
- Reimbursement of Oseo Innovation loan for €38k

Solid balance sheet structure with low Working Capital

SpineGuard®

Significant strives in 1H 2014

1H 2014: Significant strives in Marketing and R&D

SMARTSCREW DEVELOPMENT AHEAD OF SCHEDULE

INTENSIFICATION OF MARKETING EFFORTS

- **Appointment of U.S. Marketing Director**
- **Adoption by 20th U.S. Teaching Institution**
- **Incremental Data** (cervical, resident learning curve)

COMPLETION OF THE PEDIGUARD DRILLING RANGE OF PRODUCTS

- **Introduction of the Bevel Cannulated PG**
- **Full launch of the XS line**
- **Limited release of the EMG sheath**

Set-up of a 3-year optional financing (PACEO)

PediGuard recognized as "**the cutting-edge and the new gold standard in spine care**" (Becker's Healthcare)

PediGuard demonstrates **high accuracy** for C2-screw fixation in treating 50 patients with cervical spine disease

New studies reinforcing PediGuard clinical value

1. **Cervical**
2. Thoraco-lumbar
3. Osteoporosis
4. Learning Curve

Results presented at AP-CSRS



8 podium presentations scheduled between now and the end of the year

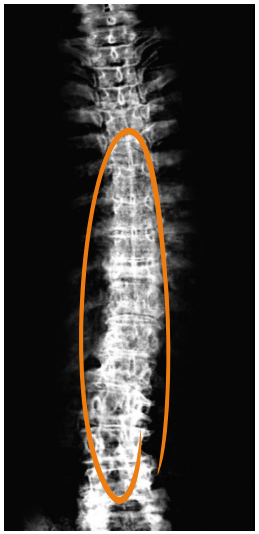
More ammunition for market adoption

Spinal Instruments Portfolio Completion

Cervical



Thoraco *Lumbar*



PediGuard® XS
Stiffer. *Sharper.* Miniaturized.

Classic



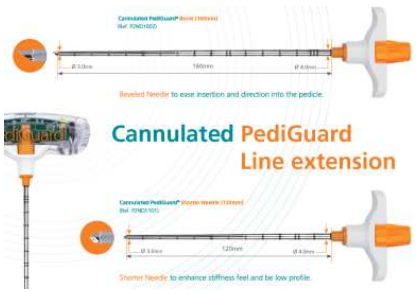
Curved



Cannulated







Three versions (9 models) to address full suite of indications

Snapshot on the commercial organization

USA & France: Direct through agents
Rest of the world : Indirect via national stocking distributors

- FDA cleared the whole range *(2H 2013)* **just submitted the MIS claim**
- Enhanced organization
  - **1 Marketing Director** : **Kris Kumar**
  - 3 regions each led by a sales manager and product specialist (Northeast+ West+ South)
  - Area VP in the large South
- Coverage expansion:
  - 60+ agents **(+13 1H2014 : +26%)**
  - **20+ teaching institutions**

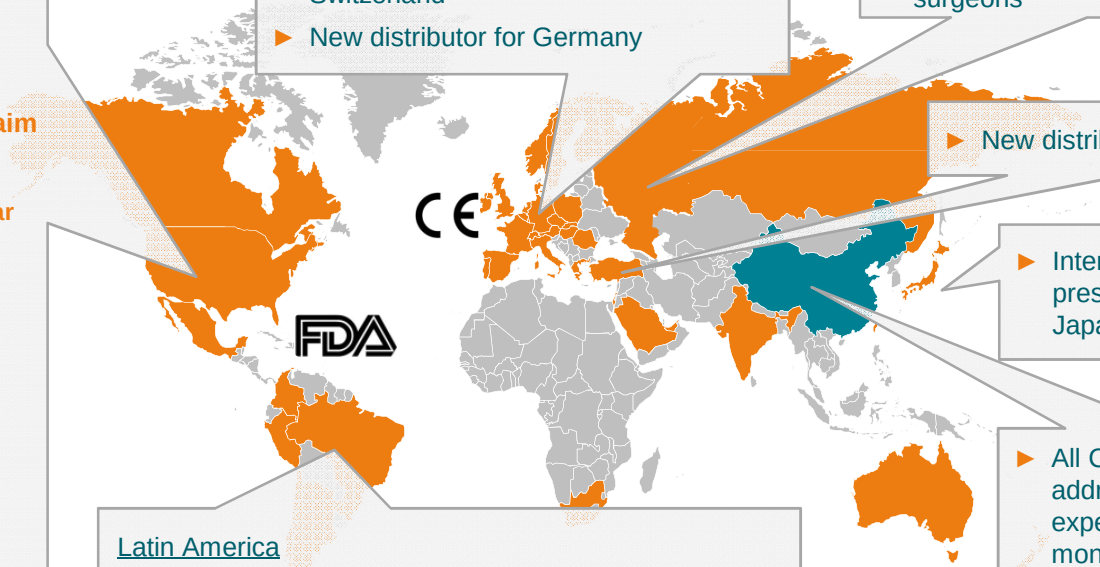
- 20 regular users in France
- Good momentum on CPG in Switzerland
- New distributor for Germany

- Education effort toward Russian surgeons

- New distributor in Turkey

- Intensive company presence and support in Japan

- All CFDA questions addressed ; registration expected in the coming months



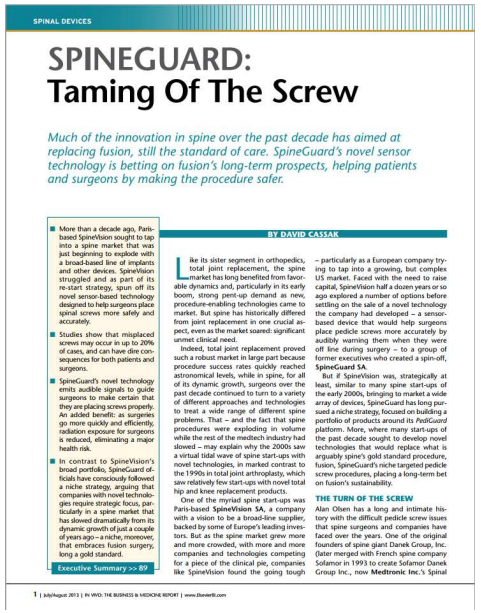
Latin America

- First Latin American distributor meeting (April – Miami)
- New distributor in Argentina & Columbia
- Excellent progression in Chile & Ecuador
- Dr. Defino joining the S.A.B

*Cleared **& covered***
In process

Presence in ~45 countries

SpineGuard®



SPINAL DEVICES

SPINEGUARD:
Taming Of The Screw

Much of the innovation in spine over the past decade has aimed at replacing fusion, still the standard of care. SpineGuard's novel sensor technology is betting on fusion's long-term prospects, helping patients and surgeons by making the procedure safer.

- More than a decade ago, Paris-based SpineVision sought to tap into a spine market that was just beginning to explode with a broad-based line of implants and other devices. SpineVision struggled and as part of its re-start strategy, spun off its novel sensor-based technology designed to help surgeons place spinal screws more safely and accurately.
- Studies show that misplaced screws may occur in up to 20% of cases, and can have dire consequences for both patients and surgeons.
- SpineGuard's novel technology emits audible signals to guide surgeons to make certain that they are placing screws properly. An added benefit: as surgeries go more quickly and efficiently, radiation exposure for surgeons is reduced, eliminating a major health risk.
- In contrast to SpineVision's broad portfolio, SpineGuard officials have consciously followed a niche strategy, arguing that companies with novel technologies require strategic focus, particularly in a spine market that has slowed dramatically from its dynamic growth of just a couple of years ago—a niche, moreover, that embraces fusion surgery, long a gold standard.

Executive Summary >> 89

BY DAVID CASSAK

Like its sister segment in orthopedics, total joint replacement, the spine market has long benefited from favorable dynamics and, particularly in its early boom, strong pent-up demand as new, procedure-enabling technologies came to market. But spine has historically differed from joint replacement in one crucial aspect, even as the market soared: significant unmet clinical need.

Indeed, total joint replacement proved such a robust market in large part because procedure success rates quickly reached astronomical levels, while in spine, for all of its dynamic growth, surgeons over the past decade continued to turn to a variety of different approaches and technologies to treat a wide range of different spine problems. That – and the fact that spine procedures were exploding in volume while the rest of the medtech industry had slowed – may explain why the 2000s saw a virtual tidal wave of spine start-ups with novel technologies, in marked contrast to the 1990s in total joint arthroplasty, which saw relatively few start-ups with novel total hip and knee replacement products.

One of the myriad spine start-ups was Paris-based **SpineVision SA**, a company with a vision to be a broad-line supplier, backed by some of Europe's leading investors. But as the spine market grew more and more crowded, with more and more companies and technologies competing for a piece of the clinical pie, companies like SpineVision found the going tough – particularly as a European company trying to tap into a growing, but complex US market. Faced with the need to raise capital, SpineVision half a dozen years or so ago explored a number of options before settling on the sale of a novel technology the company had developed – a sensor-based device that would help surgeons place pedicle screws more accurately by audibly warning them when they were off line during surgery – to a group of former executives who created a spin-off, **SpineGuard SA**.

But if SpineVision was, strategically at least, similar to many spine start-ups of the early 2000s, bringing to market a wide array of devices, SpineGuard has long pursued a niche strategy, focused on building a portfolio of products around its *PediGuard* platform. More, where many start-ups of the past decade sought to develop novel technologies that would replace what is arguably spine's gold standard procedure, fusion, SpineGuard's niche targeted pedicle screw procedures, placing a long-term bet on fusion's sustainability.

THE TURN OF THE SCREW

Alan Olsen has a long and intimate history with the difficult pedicle screw issues that spine surgeons and companies have faced over the years. One of the original founders of spine giant Danek Group, Inc. (later merged with French spine company Sofamor in 1993 to create Sofamor Danek Group Inc., now **Medtronic Inc.**'s Spinal

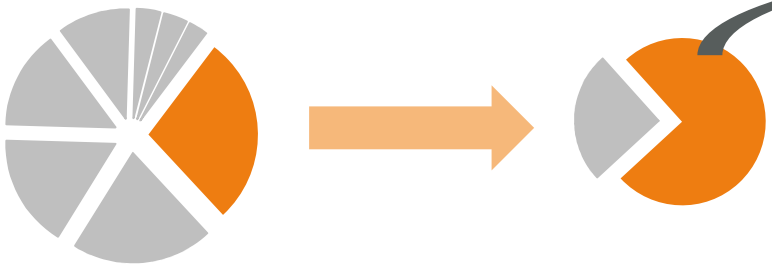
1 | July/August 2013 | IN VIVO: THE BUSINESS & MEDICINE REPORT | www.ibvworld.com

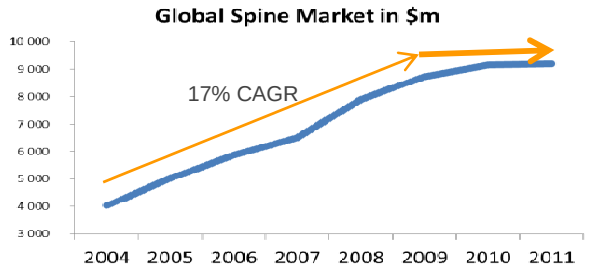
Strategy & perspectives

Market Context

Orthopedic surgery
> $40 billion

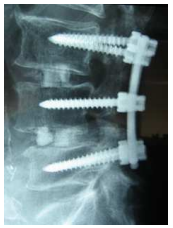
Spine surgery
~$9 billion





	Sales Var. YTD 2Q 2014
Medtronic	-3,0%
DePuy Synthes	0,0%
stryker	-0,3%
NUVASIVE*	13,2%
GLOBUS MEDICAL	7,5%
zimmer	-1,6%
BIOMET*	1,7%
ORTHOFIX	-2,6%
Alphatec Spine	0,9%
K2M	19,3%

Vertebral fusion
~$6.6 billion (2/3 are screws)



~200 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market

Flat to negative growth

Strong need for differentiation and innovation

Sources: I-Data 2011, Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2014

Market Dynamics and Trends

- Commoditization due to technological maturation
- Price erosion as a result of commoditization and health care reforms
- Emergence of Accountable Care Organizations
- Accountability for clinical outcomes with minimal complication and revision rates
- Evidence based medicine required for commercial adoption of innovation
- Procedural growth is driven by emerging markets
- Shift toward Minimally Invasive Surgery
- Growing concern of the dangers of radiation exposure due to extensive use of imaging
- M&A/IPO revival starting in 2013

The right time for an innovative enabling technology with demonstrated clinical value

Our Pipeline

PediGuard Line Extensions

- Range completion
- Enhancements
- Compatibility with other modalities

Entry Point

- Complete MIS guidance solution
- 100% X-ray free approach

New applications

- Smart Screw/Tap
- Trauma

Smart Screw Vision



TODAY…

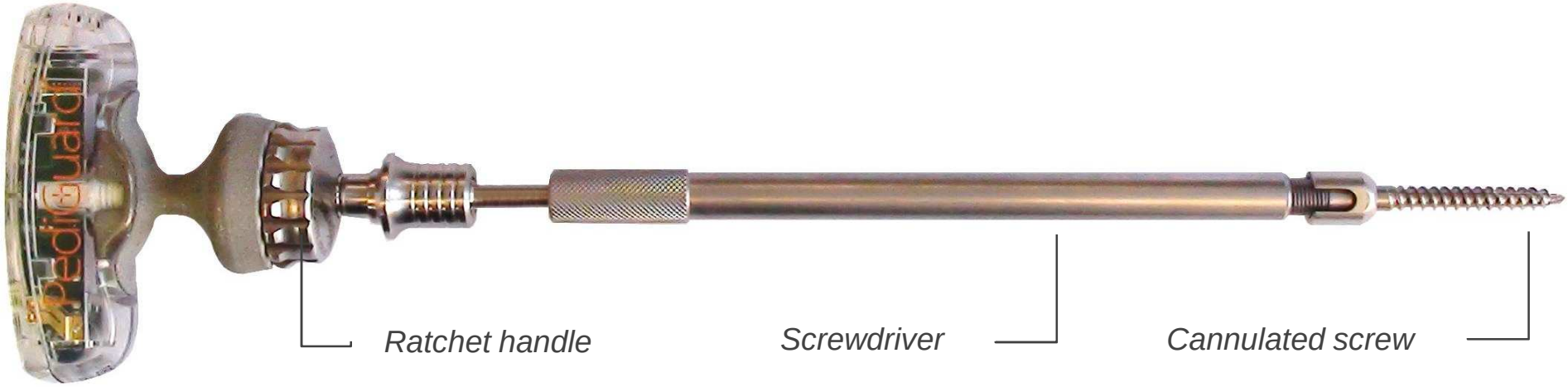
1. Find Entry Point
2. Prepare Hole
3. *Check*
4. Tap
5. *Check*
6. Insert Screw
7. *Check*

…and TOMORROW

1. Find Entry Point
2. Insert ***SmartScrew***
3. *Check*

Revolutionary solution to drastically improve clinical work flow and provide ultimate screw placement accuracy

Smart Screw Materialization



Adaptable to various pedicle screw instrumentations

How the screw becomes "SMART"

Screw insertion on bipolar sensing pin



Screw locked on screwdriver sensor located at screw tip



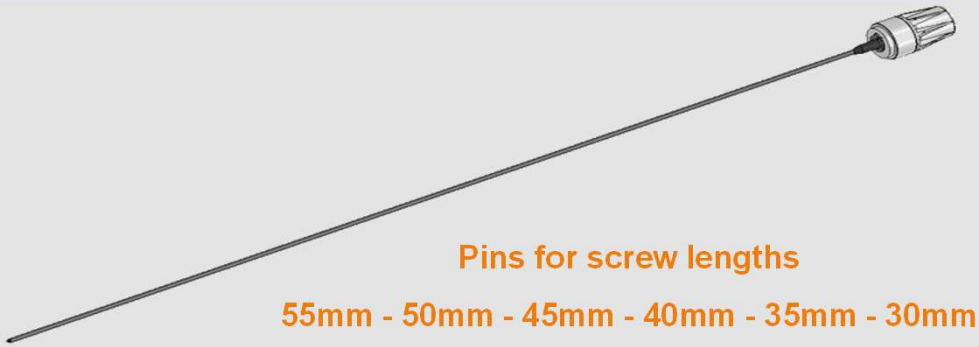
Smart Screw Materialization

The “smart” disposable kit

Pedicle screw Instrumentation set + **“SMART” disposable kit** = **“SMART” Pedicle screw Instrumentation set**

The “SMART” disposable kit

Set of bipolar sensing pin



Pins for screw lengths

55mm - 50mm - 45mm - 40mm - 35mm - 30mm

+

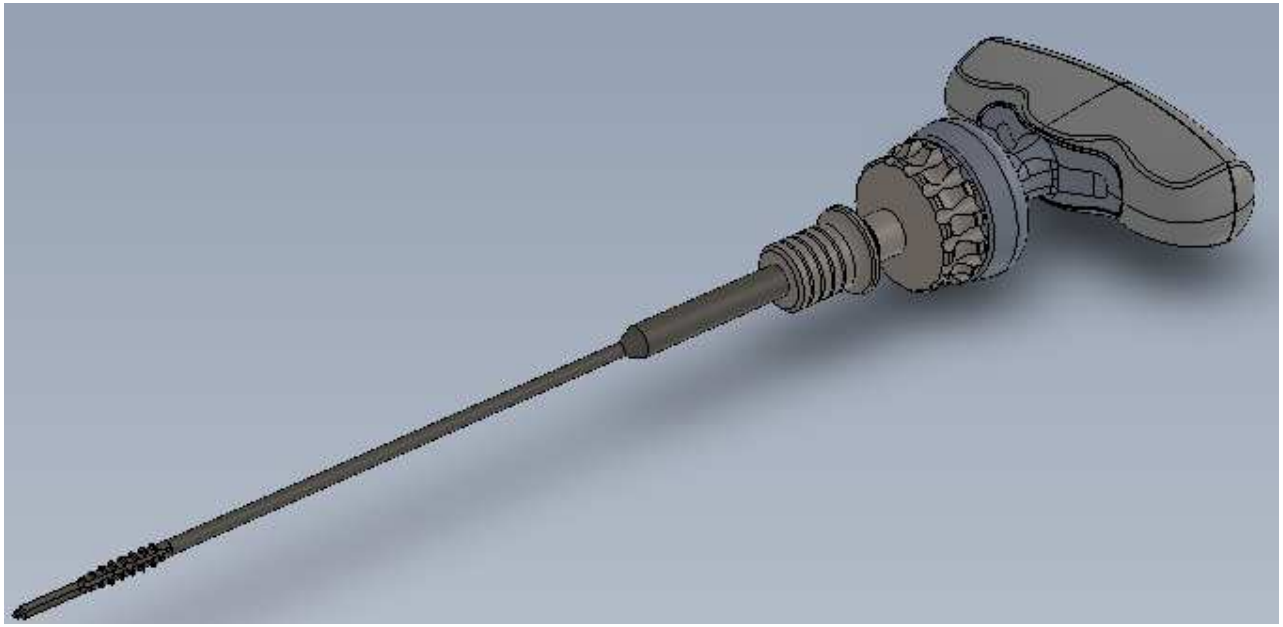
Handle with Electronics

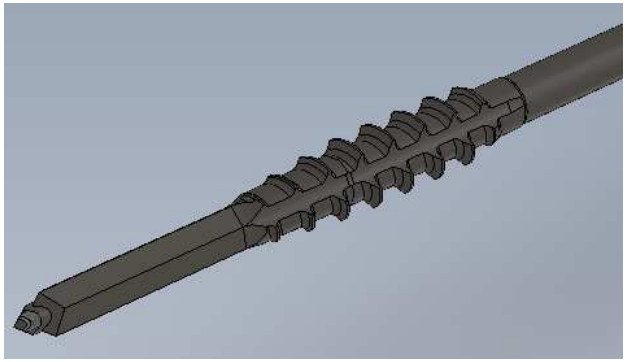


Detachable handle
with built-in PediGuard® electronic board

Low cost – One per procedure

Smart Tap





Elegant Intermediary Step

SmartScrew Benefits

Clinical value

- Ultimate accuracy – improved success rates
- Enhanced screw purchase/anchorage
- Minimize radiation exposure

Economic value

- Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- Clinical workflow efficiency – skip steps – save time and cost

Strategic value

- Highly differentiated – scope to capture market share aggressively
- More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone
- 510kable – clear pathway to commercialization

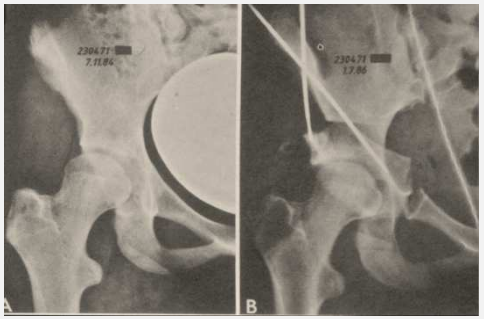
SmartScrew - Game changing technology

The Trauma Opportunity

Key targeted applications and their current challenges

Pelvic fracture and osteotomies

Smaller market, draw attention to drive broader adoption



- Imaging difficulty due to anatomy and complex 3D configuration
- Wires and screw placement accuracy
- Invasive surgery, need to avoid crucial organs
- Long operative time
- Intense use of radiation imaging

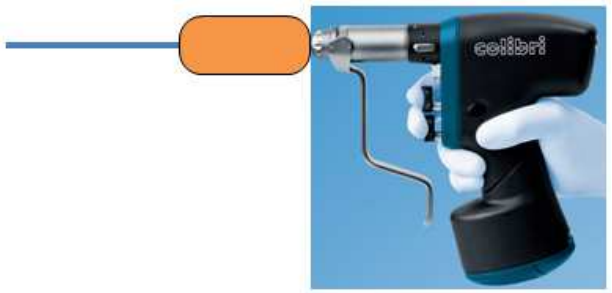
Hip fracture, hip arthroplasty revision, long bones and extremities

Larger market, core revenue opportunity



- Need to find optimal bone anchorage
- Presence of joint and nerves
- Significant radiation exposure
- Risk of tissue necrosis

Three concepts envisaged for Trauma



Smart drill bit



Smart k-wire



Smart power drill

The Trauma Materialization

Smart power drill/k-wire concept

Modified motor with embedded PediGuard electronics



Guide wire or drill bit with PediGuard bi-polar sensor

Modified motor with PG electronics

- Most significant part of the cost of the technology absorbed in the **capital equipment** part

K-wires or drill bits with PG sensor

- Small part of technology cost in the **consumable** part

A unique opportunity
to re-invent a commoditized suite of products

On track with our IPO Roadmap

Publication and multiplication of clinical studies

Continuous flow of publications & presentations en congrès scientifiques
1st publication in*Coluna Columna* and presentation at Eurospine

Extensions and new applications

Miniaturiezed versions
(*Classic & Curved*)

Wireless platform (Xray free navigation)

Extensions (*Cannulated*)

Intensification of discussions with potential strategic partners
SmartScrew & Trauma

Sales expansion

Clearances & commercialization
Russia, Mexico, Japan, China

Sales & marketings recruitments
USA/ rest of the world



2014 Focus

Pursue commercial expansion

- Further drive PediGuard adoption in USA, France, Brazil & Mexico
- Roll out Japan, Russia, India and German speaking countries, kick off China
- Accentuate the education & marketing effort

Complete our portfolio of spinal drilling instruments

- Cannulated Directional
- Extensions for combining PediGuard with neuro-monitoring & robot
- New functionalities (entry point, visualization, recording)

Develop new applications

- Advance the SmartScrew project
- Validate Trauma applications
- Intensify the dialogue with potential strategic partners

Capitalize on compelling clinical data

- Publications in scientific journals
- Presentations at scientific congresses
- New studies (MIS, cervical…)

Drive PediGuard adoption while developing new applications from our Dynamic Surgical Guidance technology platform

Wrap-up



PediGuard addresses a $1 billion market: *improving the accuracy of pedicle-screw positioning*	► Disruptive device protected by 8 patent families ► Superiority clinically validated and confirmed by over 30,000 surgeries ► Strongly anchored in the United States, already approved & available in 45 countries with strong KOL and teaching institutions support
A business model tailored for growth and profitability	► Single use products with gross margin of 85-90% ► Limited working capital, well below its peers ► A well adapted model for partnerships & co-developments
Dynamic Surgical Guidance is a compelling and fertile technology platform	► SmartScrew, a game changing product for the largest Spine market segment ► Appealing applications in Trauma and CMF ► An opportunity for all orthopedic players to innovate and differentiate

Establish PediGuard as a standard of care in spine surgery and develop new applications from our DSG technology platform

Informations réglementées

- Emission d'actions nouvelles (PACEO) 48
- Nombre total d'actions et droits de vote au 28/02/2014 49
- Emission d'actions nouvelles 2 juin 2014 (PACEO) 50
- Nombre total d'actions et droits de vote au 28/05/2014 51
- Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2014 52
- Nombre total d'actions et droits de vote au 30/06/2014 53
- Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2014 54
- Mise à disposition du rapport financier annuel 2014 55

SpineGuard®

Communiqué

Emission d'actions nouvelles (PACEO®)

Paris, France - le 19 février 2014 - SpineGuard (FR0011464452 - ALSGD), a décidé de procéder ce jour, dans le cadre du PACEO® mis en place avec Société Générale le 27 janvier 2014, à l'émission de :

- 25 000 actions nouvelles
- au prix unitaire de : 10,71 euros

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 4% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse.

Cette émission porte le nombre d'actions en circulation à 4 336 112 actions, soit une augmentation de 0,58% du capital social.

Les actions nouvelles seront librement négociables sur NYSE Alternext Paris et assimilables aux actions existantes.

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

A propos de la visée pédiculaire

L'utilisation de vis pédiculaires de stabilisation est devenue le standard pour traiter les instabilités et les déformations de la colonne vertébrale. Un marché en expansion en raison du nombre croissant de patients nécessitant une intervention chirurgicale de ce type et de chirurgiens formés à l'utilisation des vis pédiculaires. Les avancées technologiques telles que la chirurgie mini-invasive, les substituts osseux, la stabilisation dynamique et les vis thoraciques renforcent l'importance du placement des vis dans la chirurgie de la colonne vertébrale.

Les études cliniques les plus récentes mettent en évidence que près de 20% des vis insérées au moyen des méthodes traditionnelles sont mal placées[1], 2 à 7% des patients présentent des complications neurologiques[2] et 4 à 5% des patients subissent des complications hémorragiques et vasculaires[3] en raison du mauvais placement des vis.

Contacts

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
et Relations Investisseurs &
Communication financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Société Générale
Frédéric Sutterlin
Directeur
frederic.sutterlin@sgcib;com
Tél. :01 42 13 59 14

[1] *Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010*
[2] *Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012*
[3] *Sarlak 2009, Samdani 2009, Belmont 2002*

ALSGD LISTED NYSE ALTERNEXT

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 3 mars 2014

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto détenues)
28 février 2014	4.336.112	4.329.354	4.336.112

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD LISTED NYSE ALTERNEXT

Libellé: SpineGuard
Code Isin : FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué

Emission d'actions nouvelles (PACEO®)

Paris, France - le 3 juin 2014 - SpineGuard (FR0011464452 - ALSGD), a décidé de procéder ce jour, dans le cadre du PACEO® mis en place avec Société Générale le 27 janvier 2014, à l'émission de :

- 50 000 actions nouvelles
- au prix unitaire de : 8,97 euros

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 8% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse.

Cette émission porte le nombre d'actions en circulation à 4 386 112 actions, soit une augmentation de 1,15% du capital social.

Les actions nouvelles seront librement négociables sur NYSE Alternext Paris et assimilables aux actions existantes.

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

A propos de la visée pédiculaire

L'utilisation de vis pédiculaires de stabilisation est devenue le standard pour traiter les instabilités et les déformations de la colonne vertébrale. Un marché en expansion en raison du nombre croissant de patients nécessitant une intervention chirurgicale de ce type et de chirurgiens formés à l'utilisation des vis pédiculaires. Les avancées technologiques telles que la chirurgie mini-invasive, les substituts osseux, la stabilisation dynamique et les vis thoraciques renforcent l'importance du placement des vis dans la chirurgie de la colonne vertébrale.

Les études cliniques les plus récentes mettent en évidence que près de 20% des vis insérées au moyen des méthodes traditionnelles sont mal placées[1], 2 à 7% des patients présentent des complications neurologiques[2] et 4 à 5% des patients subissent des complications hémorragiques et vasculaires[3] en raison du mauvais placement des vis.

Contacts

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
et Relations Investisseurs &
Communication financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Société Générale
Frédéric Sutterlin
Directeur
frederic.sutterlin@sgcib;com
Tél. :01 42 13 59 14

[1] *Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010*
[2] *Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012*
[3] *Sarlak 2009, Samdani 2009, Belmont 2002*

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 2 mai 2014

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto détenues)
30 avril 2014	4.336.112	4.330.224	4.336.112

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD LISTED NYSE ALTERNEXT

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

ELIGIBLE PEA PME

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Gilbert Dupont

PARIS, le 1 juillet 2014

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 30 juin 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 7.293 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 69.708,85 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 12.214 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 52.953,39 €

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 30 juin 2014

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
30 juin 2014	4.406.201	4.398.908	4.406.201

(*) Actions auto-détenues au 30 juin 2014 : 7.293

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD LISTED NYSE ALTERNEXT

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

ELIGIBLE PEA PME

Communiqué de presse

Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Gilbert Dupont

PARIS, le 5 janvier 2015

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 5958
- Solde en espèces du compte de liquidité : 57 977,37 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 7293
- Solde en espèces du compte de liquidité : 69 708,85 €

Communiqué de presse

Mise à disposition du rapport financier annuel 2014

PARIS, SAN FRANCISCO, le 25 mars 2015 – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos, annonce aujourd'hui avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers son rapport financier annuel au 31 décembre 2014.

Le rapport financier annuel peut être consulté sur le site internet de la société à l'adresse http://www.spineguard.fr/documentation-2014/ rubrique Investisseurs, puis Documentation et Documentation 2014.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Sept études cliniques publiées dans les revues scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. La plateforme technologique DSG est protégée par 8 familles de brevets internationaux. Plus de 37.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard qui est homologué dans 45 pays, marqué CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009 et a obtenu le prix Spine Device Award 2014 par Becker's Healthcare USA qui récompense les progrès technologiques contribuant à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD LISTED ALTERNEXT — ELIGIBLE PEA PME

Comptes & rapports financiers

- Rapport financier au 30 juin 2014 57
- Rapport financier au 31 décembre 2014 95

SpineGuard®

RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2014

SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2014 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2014 10

4 – Notes aux états financiers semestriels 16

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Pierre Jérôme
Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2014

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2014

2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007).*

24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

20 février 2014 : Premier tirage de 25.000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25.000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4.336.112.

1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien, c'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens venant de toute l'Amérique Latine.

29 avril 2014 : Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5ème réunion annuelle de la CSRS-AP (Cervical Spine Research Society - Asia Pacific) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié un pédicule infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.

13 mai 2014 : Adoption du PediGuard par un 20ème centre hospitalier universitaire américain (« Teaching Institution ») spécialisé dans la chirurgie vertébrale : le Children's Hospital of New Orleans. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats Unis et leur rayonnement est important.

28 mai 2014 : Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.

28 mai 2014 : 1ère Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la société.

30-31 mai : Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

2 juin 2014 : Second tirage de 50.000 bons sur le Paceo pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50.000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4.386.112.

11 juin 2014 : Lancement du « Bevel Cannulated » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur).

19 juin 2014 : SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : A 2 110 K€, le chiffre d'affaires du 1er semestre est en baisse de 9% par rapport à la même période en 2013. La baisse est de 6,25% à taux de change constant. Les Etats-Unis représentent 49,9% des unités vendues au 30 juin 2014 contre 49,2% au 30 juin 2013. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2014 comparées à la même période de 2013 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2014**	**30/06/2013**	***Variation (%)***
USA	1 502	1 549	*-3%*
Europe	691	716	*-3%*
Amérique Latine	384	553	*-31%*
Asie Pacifique	143	61	*134%*
Moyen Orient	288	260	*11%*
Total nombre d'unités vendues	**3 008**	**3 139**	***-4%***

Aux Etats-Unis,

- la mise en place progressive de l'Affordable Care Act (dite réforme Obama ou ACA) a engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et un durcissement des conditions d'adoption des technologies médicales innovantes telles que le PediGuard. Cependant, l'axe majeur de la réforme Obama est l'amélioration de la qualité des soins ainsi que la réduction des taux de complication et de ré-intervention. Des mécanismes d'incitation financière sont graduellement mis en place pour encourager les établissements de santé américains à utiliser les technologies les plus fiables et efficaces. Le PediGuard s'inscrit donc pleinement dans cette dynamique.
- La consolidation du secteur, notamment les *fusions – acquisitions en cours ou annoncées: Depuy/Synthes (2012) - Biomet/Lanx (2013) – Zimmer/Biomet (avril 2014) et Medtronic/Covidien (juin 2014),* déstabilise le modèle de distribution des agences

indépendantes car ces sociétés et d'autres leaders du secteur annoncent une migration vers des structures de ventes directes avec des commerciaux salariés.

- Poursuite de la pénétration dans les centres hospitaliers universitaires qui sont désormais 22 à utiliser PediGuard dans leur formation contre 19 fin 2013.
- Rebond sur juin à nouveau en croissance de 19% par rapport à 2013 (taux de change fixe).
- La société poursuit l'évaluation et l'amélioration constantes de son réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain, le nombre de commerciaux de niveau 2 (soit la qualification maximale) est passé de 50 à 63 grâce aux formations dispensées sur le premier semestre.
- L'arrivée du Directeur Marketing en mai a permis à la Société d'intensifier ses activités marketing en déployant des outils marketing spécifiques au marché américain afin de valoriser au mieux ses données cliniques, ses centres de référence et de renforcer les messages médico-économiques auprès des agents, des chirurgiens et des hôpitaux.

Dans le reste du monde :

- Le chiffre d'affaires de l'Amérique Latine a été pénalisé par la réorganisation du distributeur brésilien en réponse aux transformations de son marché.
- En Europe, la croissance se poursuit dans de nombreux pays tels que la France, la Suisse et l'Allemagne où la société a changé de distributeur en début d'année. La progression sur la zone est néanmoins tempérée par un effet de base, la commande contractuelle de démarrage du distributeur russe ayant été facturée en février 2013.
- Les zones Asie-Pacifique et Moyen-Orient ont connu une progression satisfaisante, en particulier au Japon et en Arabie Saoudite avec de nouvelles perspectives favorables attendues sur le second semestre.

En dépit d'un chiffre d'affaires nettement en dessous des attentes en ce début d'année, le résultat opérationnel est maitrisé grâce à un contrôle efficace des dépenses.

Les charges opérationnelles de la Société s'établissent à 4 135 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 3 571 K€ au premier semestre 2013, soit une augmentation de 564 K€ dont 291 K€ correspondent à la hausse sur le premier semestre 2014 de la juste valeur du paiement fondé sur des actions. Par ailleurs, les dépenses liées à la cotation constituent l'essentiel de l'augmentation des frais administratifs (cf. note 16.3 des états financiers semestriels).

Hors impact IFRS 2, paiement fondé sur des actions représentant 384 K€ au 30 juin 2014 contre 93 K€ au 30 juin 2013, les charges opérationnelles sont de 3 751 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 3 478 K€ au premier semestre 2013, soit une augmentation de 273 K€ (7.8%) par rapport au 30 juin 2013.

Le taux de marge brute de 85,6% au 30 juin 2014 contre 87,5% reste solide. Son évolution reflète essentiellement l'impact temporaire des surcouts de production sur les nouveaux produits de la gamme XS qui ont été pré-lancés fin 2013. Ces surcouts sont liés aux phases d'ajustement du processus de fabrication et à la production en préséries. Ils s'élèvent à 42 K€ et représentent 2 points de marge brute sur le semestre écoulé.

L'effectif au 30 juin 2014 est de 26 personnes par rapport à 22 à la même période en 2013 et 25 à fin décembre 2013.

Le résultat net de la société s'établit à - 2 467 K€ sur le 1er semestre 2014 contre - 1 650 K€ sur le 1er semestre 2013 soit une différence de 817 K€ qui s'analyse comme suit :

- Diminution de la marge brute générée en lien avec la baisse de CA et les surcouts de production relatifs à la gamme XS	-221 K€
- Compensation partielle par les moindres frais variables de ventes marketing & distribution (commissions des agents américains)	+47 K€
- Impact des recrutements effectués dans le cadre du développement commercial	-38 K€
- Accroissement du nombre d'initiatives marketing & cliniques	-96 K€
- Impact des dépenses administratives liées à la cotation en bourse	-151 K€
- Effet de base des dépenses de l'introduction en bourse imputées sur la prime d'émission au premier semestre 2013	-98 K€
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	-291 K€
- *Divers*	*+31K€*

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2014 est stable à 320 K€ contre 322 K€ au 31 décembre 2013 et illustre la maitrise du besoin en trésorerie pour le financement de l'exploitation au regard du secteur.

La trésorerie au 30 juin 2014 ressort à 4 728 K€ contre 6 395 K€ au 31 décembre 2013. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -1 759 K€ sur le 1er semestre 2014 contre – 1 517 K€ au premier semestre 2013.
- Le remboursement des emprunts obligataires souscrits auprès de la société Norgine BV à hauteur de 414 K€ pour la tranche A et 81 K€ pour la tranche B (capital + intérêts).
- Le début du remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 38 K€.
- Les apports en fonds propres consécutifs aux 2 tirages effectués sur le Paceo en février et juin pour un montant total net de frais de 688 K€.

2.3 Evolution et perspectives

Le chiffre d'affaires décevant enregistré ce premier semestre 2014 ne reflète pas encore les avancées majeures réalisées ces derniers mois par la société et ne modifie en rien ses ambitions. SpineGuard a poursuivi l'exécution de son plan de marche présenté lors de son introduction en bourse.

L'équipe marketing et ventes a été renforcée. Le PediGuard est d'ores et déjà adopté dans les pratiques de 25% des centres universitaires américains. L'étude présentée par le Dr Koller en avril dernier (congrès de la section asiatique de la CSRS), confirme le potentiel du PediGuard en cervical. Sept nouvelles présentations scientifiques sur le PediGuard sont prévues d'ici fin 2014, dans sept congrès différents. La diffusion des versions miniaturisées (XS) du PediGuard s'accélère avec la pleine disponibilité des produits depuis juin 2014 et le récent lancement de la version « directionnelle » du PediGuard canulé complète l'offre en chirurgie vertébrale moins invasive.

Comme évoqué précédemment, la problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales s'impose progressivement comme un sujet majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète très clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé, notamment aux États-Unis. Cette tendance de fond est un paramètre important pour l'adoption du PediGuard et le succès de SpineGuard dont la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel et sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

La Société est ainsi en mesure d'exploiter ces données pour son déploiement commercial, clinique et technologique, d'autant plus que le développement du projet de vis intelligente (Smart Screw) avance plus vite que prévu grâce à l'appui de son conseil scientifique et au travail de l'équipe R&D. En miniaturisant le capteur, celle-ci a franchi une étape décisive en termes de compatibilité avec les différents systèmes de vis du marché. La Smart Screw représente potentiellement une avancée technologique majeure car elle devrait permettre de simplifier et fiabiliser la mise en place du dispositif le plus communément implanté en chirurgie vertébrale. La société dispose désormais de prototypes à présenter aux acteurs du domaine intéressés par un co-développement, opportunité pour ces sociétés de se différentier clairement sur le marché mûr et ultra concurrentiel des systèmes de vis pédiculaires et accélérateur de croissance à moyen terme pour SpineGuard.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

- USA: la tendance des ventes sur les trois derniers mois est nettement meilleure qu'au début de l'année. Nous avons atteint les 22 centres universitaires ayant adopté le PediGuard et avons obtenu récemment plusieurs approbations significatives dont celle de l'assureur Select Health dans l'état de Utah, ainsi que des groupements d'hôpitaux Sutter Health en Californie et Novant Health dans 4 états du Sud-Est (Carolines, Virginie et Georgie).

- Europe : la Société a reçu du TUV-Sud, son organisme certificateur, le renouvellement pour 5 ans du marquage CE pour l'ensemble de sa gamme. Réception le 24 juillet de la seconde avance au titre du contrat Coface (note 11.1) pour un montant de 28 K€ qui fait suite au premier versement de 34 K€ au second semestre 2013. Démarrage des ventes en Slovénie avec un nouveau distributeur qui a placé sa première commande en juillet. Réception le 11 août du CIR 2013 pour 183K€.

- Asie : notre partenaire chinois a eu l'occasion de s'entretenir début juillet avec la CFDA (autorité réglementaire chinoise) concernant l'homologation du PediGuard, les informations fournies pour répondre à leurs toutes dernières questions semblent leur convenir mais la société préfère rester prudente quant à l'issue de ce processus réglementaire.

- Amérique Latine : l'ANVISA nous a avisés fin juillet de leur venue en France fin octobre pour nous inspecter. C'est une étape importante en vue de l'enregistrement des versions courbes, canulées et miniaturisées du PediGuard. Seuls les PediGuard classiques sont actuellement homologués au Brésil.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 20 des comptes semestriels 2014.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour les périodes de six mois clos le 30 juin 2014

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	30/06/2014 €	31/12/2013 €
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 127 047	1 215 099
Immobilisations corporelles	4	45 294	51 107
Autres actifs financiers non courants	5	98 956	128 907
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		4 353 352	4 477 168
Stocks	6	453 835	436 185
Clients et comptes rattachés	7.1	658 564	650 540
Autres créances	7.2	691 938	455 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	4 724 684	6 395 241
Total actifs courants		6 529 020	7 936 998
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Actif		**10 882 372**	**12 414 166**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	881 240	862 222
Primes d'émission et d'apport	10	21 779 337	20 980 570
Réserve de conversion	10	(105 663)	(63 956)
Autres éléments du Résultat global	10	(5 214)	(1 422)
Réserves - part de groupe	10	(12 478 785)	(9 347 669)
Résultat - part du groupe	10	(2 467 459)	(3 514 677)
Capitaux propres, part du Groupe		**7 603 456**	**8 915 069**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		**7 603 456**	**8 915 069**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	34 991	25 097
Dettes financières non courantes	11	883 966	1 377 448
Passifs non courants		**918 957**	**1 402 545**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	976 109	876 610
Provisions		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	801 186	687 543
Dettes fiscales et sociales	14.2	400 007	369 097
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	182 657	163 302
Passifs courants		**2 359 960**	**2 096 552**
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Passif		**10 882 372**	**12 414 166**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2014 6 mois €	30/06/2013 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	2 109 703	2 318 093
Coûts des ventes		(302 903)	(290 189)
Marge brute		**1 806 800**	**2 027 904**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(2 624 161)	(2 314 659)
Subvention	16	-	-
Coûts administratif	16	(1 009 810)	(772 379)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16	(610 362)	(592 649)
Subvention	16	109 370	108 241
Autres produits			
Autres charges			
Résultat opérationnel		**(2 328 163)**	**(1 543 542)**
Charges financières	18	(148 822)	(141 666)
Produits financiers	18	(935)	3 423
Gains et pertes de change	18	10 461	31 464
Résultat avant impôts		**(2 467 459)**	**(1 650 320)**
Charge d'impôts		-	
Résultat net de la période des activités poursuivies		**(2 467 459)**	**(1 650 319)**
Résultat des activités abandonnés		-	-
Résultat net		**(2 467 459)**	**(1 650 319)**
Part du Groupe		*(2 467 459)*	*(1 650 319)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,57)**	**(0,46)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,57)**	**(0,46)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2014 €	30/06/2013 €
Bénéfice de l'exercice	(2 467 459)	(1 650 319)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels	(3 792)	(766)
Eléments non recyclables en résultats	(3 792)	(766)
Ecarts de conversion de consolidation	(41 707)	(16 351)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		
Eléments recyclables en résultats	(41 707)	(16 351)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(45 500)	(17 118)
Résultat global	**(2 512 959)**	**(1 667 437)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2012	*3 200 000*	**640 000**	**14 405 170**	**(9 592 922)**	**(130 136)**	**(4 919)**	**5 317 193**	**-**	**5 317 193**
Résultat net au 30 juin 2013				(1 650 319)			(1 650 319)		(1 650 319)
Autres éléments du résultat global					(16 351)	(766)	(17 118)		(17 118)
Résultat global		-	-	(1 650 319)	(16 351)	(766)	(1 667 437)	-	(1 667 437)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*1 111 112*	222 222	6 511 941				6 734 163		6 734 163
Souscription de BSA			28 343				28 343		28 343
Contrat de liquidité			(37 492)						
Paiements en actions				93 015			93 015		93 015
							-		-
Au 30 juin 2013	*4 311 112*	**862 222**	**20 907 961**	**(11 150 226)**	**(146 488)**	**(5 685)**	**10 467 785**	**-**	**10 467 785**
Au 31 décembre 2013	*4 311 112*	**862 222**	**20 980 570**	**(12 862 345)**	**(63 956)**	**(1 421)**	**8 915 069**		**8 915 069**
Résultat net au 30 juin 2014				(2 467 459)			(2 467 459)		(2 467 459)
Autres éléments du résultat global					(41 707)	(3 792)	(45 500)		(45 500)
Résultat global		-	-	(2 467 459)	(41 707)	(3 792)	(2 512 959)	-	(2 512 959)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*75 000*	15 000	701 250				716 250		716 250
Souscription de BSA							-		-
Exercice de stock-options	*20 089*	4 018	96 427				96 427		96 427
Contrat de liquidité			28 883				28 883		28 883
Frais d'augmentation de capital			(27 792)				(27 792)		(27 792)
Paiements en actions				383 560			383 560		383 560
									-
Au 30 juin 2014	*4 406 201*	**881 240**	**21 779 337**	**(14 946 244)**	**(105 663)**	**(5 214)**	**7 603 456**	**-**	**7 603 456**

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2014 €	30/06/2013 €
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(2 467 459)	(1 650 319)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	88 051	73 218
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	17 630	38 694
Dotations provisions		6 101	13 845
Reprises provisions			
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	383 560	93 015
Charges financières	18	148 822	141 666
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	(1 338)
Autres	11	32 461	5 165
Capacité d'autofinancement		(1 790 833)	(1 286 055)
Variation du besoin en fonds de roulement		31 727	(231 088)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(1 759 106)	(1 517 143)
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	-
Capitalisation des frais de développement	3	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(11 817)	(12 512)
Acquisition d'actifs financiers			
Autres flux d'investissements (mise en place du contrat de liquidité)		28 883	(150 000)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		17 065	(162 512)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	688 458	6 734 163
Souscription de BSA	10	-	28 343
Encaissement d'avances conditionnées	11	-	75 000
Emission d'emprunts	11	-	494 593
Intérêts financiers bruts versés	18	(132 330)	(110 679)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(442 936)	(4 469)
Autres flux de financement			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		113 192	7 216 951
Incidences des variations des cours de devises		(41 707)	(16 351)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 670 556)	5 520 945
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	6 395 241	2 314 293
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	4 724 684	7 835 238
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 670 556)	5 520 945

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2014	30/06/2013
Autres actifs non courants	29 951	(12 297)
Stocks	(17 649)	119 184
Clients et comptes rattachés	(8 024)	(151 216)
Autres créances	(136 461)	(225 669)
Autres actifs financiers courants	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	113 643	(64 702)
Dettes fiscales et sociales	30 910	44 658
Autres créditeurs et dettes diverses	19 356	58 953
Total Variations	31 727	(231 088)

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

Table des matières

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité 17

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables 17

2.1 Principe d'établissement des comptes 17

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations 19

2.3 Changement de méthode comptable 19

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation 19

2.5 Contrat de liquidité 20

Note 3 : Immobilisations incorporelles 20

Note 4 : Immobilisations corporelles 22

Note 5 : Autres actifs financiers non courants 22

Note 6 : Stocks 22

Note 7 : Créances 23

7.1 Créances clients 23

7.2 Autres créances 23

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie 23

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat 23

Note 10 : Capital 25

10.1 Capital émis 25

10.2 Bons et options de souscription d'actions 26

Note 11 : Emprunts et dettes financières 29

11.1 Avances OSEO et COFACE 30

11.2 Emprunts obligataires 31

Note 12 : Engagements envers le personnel 32

Note 13 : Subventions et financements publics 33

13.1 Subvention d'exploitation OSEO 33

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants 33

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés 33

14.2 Dettes fiscales et sociales *33*
14.3 Autres passifs courants *34*

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels **34**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction **35**
16.1 Ventes, Distribution & Marketing *35*
16.2 Recherche et Développement *35*
16.3 Coûts administratifs *36*

Note 17 : Effectifs **36**

Note 18 : Produits et charges financiers, nets **36**

Note 19 : Impôts sur les bénéfices **37**

Note 20 : Parties liées **37**
20.1 Contrats *37*
20.2 Rémunérations des dirigeants *37*

Note 21 : Résultat par action **38**

Note 22 : Engagements hors bilan **38**

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et homologuée dans 45 pays, le PediGuard est marqué CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux États-Unis. Plus de 30.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009 et a obtenu le prix Spine Device Award 2014 par Becker's Healthcare USA qui récompense les progrès technologiques contribuant à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 22 septembre 2014, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparations des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en

parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2013 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'explique par le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2014 s'élevant à 4 728 K€ ainsi que de la disponibilité d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres (Paceo) équivalente à 325 000 titres.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1er janvier 2014 :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2014

La Société a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2014 :

- IFRS 10 - Etats financiers consolidés.
- IFRS 11 - Partenariats.
- IFRS 12 - Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 : dispositions transitoires.
- IAS 27 révisée - États financiers individuels.
- IAS 28 révisée - Participations dans les entreprises associées et coentreprises.
- Amendement à IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.
- Amendement à IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.
- Amendement IAS 32 - Compensation des actifs et passifs financiers.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur pour les comptes semestriels 2014

- IFRS 9 - Instruments financiers : classifications et évaluations, et amendements subséquents à IFRS 9 et IFRS 7.
- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 - Entités d'investissement.
- IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique.
- Amendement à IAS 19 – Avantages du personnel.
- Amélioration des normes IFRS – Décembre 2013.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2013.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SPINEGUARD n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2014.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

2.5 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext Paris, la Société a signé le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Gilbert Dupont afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2014 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**630 515**	**0**	**4 730 431**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0	**0**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2014	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**630 515**	**0**	**4 730 431**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	0	**433 277**
Augmentation	0	25 000	0	63 051	0	**88 051**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 30 Juin 2014	0	261 806	17 860	241 662	0	**521 328**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Au 31 décembre 2013	**3 082 055**	**763 194**	**0**	**451 905**	**0**	**4 297 154**
Etat de la situation financière au 30 Juin 2014	**3 082 055**	**738 194**	**0**	**388 854**	**0**	**4 209 103**

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012 et « Miniaturization » en 2013.

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Test de pertes de valeurs

Consécutivement à la baisse du chiffre d'affaires sur le 1er semestre par rapport au 1er semestre 2013, la société a décidé de procéder à un test de dépréciation de ses actifs.

Ce dernier consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs
Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Le goodwill (valeur au 30 juin 2014 : 3 082 055 €) et les immobilisations corporelles ont fait l'objet de ce test de dépréciation.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.
Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2013 sont :

- Taux d'actualisation : 13%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis pédiguardisée (« SmartScrew »).
Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 30 juin 2014, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**122 853**	**30 732**	**129 670**	**5 000**	**288 255**
Acquisition	5 046	0	5 893	0	10 940
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2014	**127 899**	**30 732**	**136 441**	**5 000**	**300 072**

AMORTISSEMENTS	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**104 887**	**30 065**	**97 196**	**5 000**	**237 148**
Augmentation	7 503	641	8 856	0	17 000
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2014	**112 391**	**30 706**	**106 052**	**5 000**	**254 149**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Au 31 décembre 2013	**17 966**	**667**	**32 474**	**0**	**51 107**
Au 30 juin 2014	**15 509**	**26**	**30 389**	**0**	**45 924**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.
La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » de la note 10).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2014	31/12/2013
Stocks de PediGuard	131 564	191 621
Stocks de matières premières	168 211	81 071
Total brut des stocks	**299 776**	**272 692**
Dépréciation des stocks de PediGuard	-	-
Dépréciation des stocks de matières premières	-	-
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks et en-cours	**299 776**	**272 692**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2014	31/12/2013
Clients et comptes rattachés	699 855	691 101
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-41 291	-40 561
Total net des clients et comptes rattachés	**658 564**	**650 540**

Au 30 juin 2014, la part des créances échues comprise dans la rubrique « Clients et comptes rattachés » s'élève à 196 K€ dont 147 K€ échus depuis moins de 90 jours, 4 K€ échus entre 90 jours et six mois, 4 K€ échus entre six et douze mois et 41 K€ au-delà de douze mois.

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2014	31/12/2013
Crédit d'impôt recherche (1)	274 105	182 737
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	935	2 782
Créances de TVA (3)	40 550	173 176
Charges constatées d'avance (4)	275 902	90 878
Créance sur exercice d'options de souscription	100 445	
Divers	0	5 459
Total autres créances	**691 938**	**455 032**

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.
Le crédit d'impôt recherche au 30 juin 2014 est estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Il comprend également le CIR 2013 non encore encaissé au 30 juin 2014 pour 182 737 Euros.
Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.
La créance sur exercice d'options de souscription est relative à l'exercice fin juin 2014 de 20 089 stock-options au prix de 5 € ayant conduit à la création de 20 089 actions. Cf. Note 10.
Le montant a été reçu par la société début juillet 2014.

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2014	31/12/2013
Comptes bancaires	691 179	909 525
Dépôts à terme	3 502 139	5 005 042
Sicav monétaires	531 366	480 674
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 724 684**	**6 395 241**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2014 :

(Montants en euros)	30/06/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	98 956	98 956		98 956		
Clients et comptes rattachés	658 564	658 564		658 564		
Autres créances	591 493	591 493		591 493		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 724 684	4 724 684	4 033 505	691 179		
Total actifs	**6 073 697**	**6 073 697**	**4 033 505**	**2 040 192**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	883 966	883 966			883 966	
Dettes financières non courantes	976 109	976 109			976 109	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	801 186	801 186			801 186	
Autre créditeurs et dettes diverses	182 657	182 657				182 657
Total passifs	**2 843 918**	**2 843 918**	**0**	**0**	**2 661 261**	**182 657**

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 907	128 907		128 907		
Clients et comptes rattachés	650 540	650 540		650 540		
Autres créances	455 032	455 032		455 032		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 395 241	6 395 241	5 485 715	909 525		
Total actifs	**7 629 720**	**7 629 720**	**5 485 715**	**2 144 005**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 377 448	1 377 448			1 377 448	
Dettes financières non courantes	876 610	876 610			876 610	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 543	687 543			687 543	
Autre créditeurs et dettes diverses	161 320	161 320				161 320
Total passifs	**3 102 921**	**3 102 921**	**0**	**0**	**2 941 601**	**161 320**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2014		Impacts compte de résultat au 30 juin 2013	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3 434		5 502
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	6 847		6 009	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	132 330		7 407	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 881 240,20 € divisé en 4 406 201 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112		
	Souscription de BSA					
Février 2014	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 336 112	0,20	867 222
Juin 2014	Augmentation de capital	10 000	50 000	4 386 112	0,20	877 222
Juin 2014	Augmentation de capital - exercise de stock-options	4 018	20089	4 406 201	*0,20*	*881 240*
	Au 30 juin 2014	**881 240**		4 406 201		

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'opération se sont élevés à 1 366 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission.

Le 19 février 2014, dans le cadre du Paceo®, la Société a procédé à l'émission de 25 000 actions nouvelles au prix unitaire de 10,71 Euros portant le nombre d'actions en circulation à 4.336.112 soit une augmentation de 0,58% du capital social.

Le 2 juin 2014, dans le cadre du Paceo®, la Société a procédé à l'émission de 50 000 actions nouvelles au prix unitaire de 8,97 Euros portant le nombre d'actions en circulation à 4.386.112 soit une augmentation de 1,15% du capital social.

Fin juin 2014, un ancien salarié a exercé 20 089 stock-options au prix de 5,00€ ayant conduit à la création de 20 089 actions.

Distribution de dividendes
La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2014.

Gestion du capital
La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.
A ce titre un contrat de liquidité a été signé le 25 avril 2013 avec la Banque Gilbert Dupont.
Au 30 juin 2014, au titre de ce contrat, 7293 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 67 241,46 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A) et des chirurgiens (BSA-B).

							Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date	**Type**	**Nombre de bons émis**	**Nombre de bons caducs**	**Nombre d'options exercées**	**Nombre de bons en circulation**	**Nombre maximum d'actions à émettre**	**Prix de souscripion par action en €**	**Durée d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risques**
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0		0 *(2)*	0 *(2)*	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0		7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0		50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0		42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**0**	**100 224**	**100 224**				
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0		20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**0**	**134 313**	**134 313**				
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0		23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0		6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**0**	**205 813**	**205 813**				
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0		1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0		4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0		60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**0**	**273 313**	**273 313**				
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0		30 000	30 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0		50 596	50 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	0		72 500	72 500	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0		31 596	31 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0		41 095	41 095	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**0**	**0**	**513 100**	**513 100**				
Au 30 juin 2014		**1 503 100**	**0**	**0**	**513 100**	**513 100**				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.
(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.
(3) cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

							Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date d'attribution	**Type**	**Nombre d'options émises**	**Nombre d'options caducs**	**Nombre d'options exercées**	**Nombre d'options en circulation**	**Nombre maximum d'actions à émettre**	**Prix d'exercice en €**	**Durée d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risques**
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**20 089**	**113 198**	**113 198**				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**20 089**	**113 198**	**113 198**				
12 janvier 2011	Options	5 000	0		5 000	5 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**20 089**	**206 648**	**206 648**				
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336		7 664	7 664	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**20 089**	**214 312**	**214 312**				
9 janvier 2013	Options	14 500	-345		14 845	14 845	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
Au 30 juin 2013		**299 328**	**50 082**	**20 089**	**229 157**	**229 157**				
18 septembre 2013	Options	10 000	0		10 000	10 000	6,00 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	0		59 800	59 800	7,49 €	10 ans		
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**50 082**	**20 089**	**298 957**	**298 957**				
Au 30 juin 2014		**369 128**	**50 082**	**20 089**	**298 957**	**298 957**				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 (dont 40 000 sont devenues caducs à l'occasion de l'introduction en bourse de la société), l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2013 et au 30 juin 2014

		30-juin-13					30-juin-14				
Type	**Date d'Octroi**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2013**	**Charge cumulée au 30 juin 2013**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2014**	**Charge cumulée au 30 juin 2014**
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	261 548 €	3 200 €	264 748 €	72 100	264 748 €	264 748 €	0 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	46 008	139 618 €	137 246 €	2 291 €	139 537 €	41 098	139 618 €	139 618 €	0 €	139 618 €
Options	12 mai 2010	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	8 972 €	1 013 €	9 985 €	5 000	11 298 €	10 558 €	447 €	11 004 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	17 221 €	2 194 €	19 415 €	10 000	22 631 €	20 950 €	989 €	21 939 €
Options	12 juillet 2011	22 450	50 743 €	35 502 €	5 400 €	40 902 €	22 450	50 743 €	44 565 €	2 902 €	47 468 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	32 884 €	6 000 €	38 884 €	16 000	48 901 €	43 163 €	2 910 €	46 073 €
Options	20 septembre 2011	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	9 000	23 556 €	12 430 €	2 935 €	15 365 €	7 664	23 556 €	17 571 €	1 740 €	19 312 €
Options	9 janvier 2013	14 500	42 958 €	0 €	10 899 €	10 899 €	14 500	42 220 €	21 425 €	6 901 €	28 327 €
Options	18 septembre 2013						10 000	47 587 €	7 184 €	12 473 €	19 657 €
Actions gratuites	21 novembre 2013						59 800	447 670 €	27 245 €	122 955 €	150 200 €
Total - Options		**250 237**	**722 286 €**	**623 634 €**	**33 932 €**	**657 566 €**	**298 612**	**1 216 804 €**	**714 860 €**	**151 317 €**	**866 177 €**

		30-juin-13					30-juin-14				
Type	**Date d'Octroi**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2013**	**Charge cumulée au 30 juin 2013**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2014**	**Charge cumulée au 30 juin 2014**
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	21 419 €	176 €	21 595 €	7 589	21 595 €	21 595 €	0 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	141 121 €	1 157 €	142 278 €	50 000	142 278 €	142 278 €	0 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	122 792 €	2 246 €	125 038 €	42 635	125 109 €	125 109 €	0 €	125 109 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	40 089 €	2 149 €	42 238 €	20 089	43 810 €	43 319 €	491 €	43 810 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	27 660 €	462 €	28 122 €	14 000	28 122 €	28 122 €	0 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	13 018 €	142 €	13 160 €	7 000	13 160 €	13 160 €	0 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	11 893 €	1 334 €	13 227 €	7 000	15 134 €	14 113 €	596 €	14 709 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	17 221 €	2 194 €	19 415 €	10 000	22 631 €	20 950 €	989 €	21 939 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	3 263 €	553 €	3 816 €	2 500	4 700 €	4 159 €	288 €	4 447 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	25 262 €	5 433 €	30 695 €	23 000	41 400 €	34 830 €	2 874 €	37 703 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	12 183 €	2 240 €	14 423 €	6 000	18 352 €	15 994 €	1 106 €	17 100 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	32 884 €	6 000 €	38 884 €	16 000	48 901 €	43 163 €	2 910 €	46 073 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	1 420 €	433 €	1 853 €	1 000	2 591 €	2 126 €	195 €	2 321 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	2 547 €	606 €	3 153 €	2 500	4 500 €	3 671 €	326 €	3 997 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	5 471 €	2 640 €	8 111 €	4 000	12 162 €	9 564 €	1 037 €	10 602 €
BSA - A	9 janvier 2013	30 000	91 487 €	0 €	24 917 €	24 917 €	30 000	91 487 €	50 544 €	14 217 €	64 761 €
BSA - B	9 janvier 2013	14 000	91 487 €	0 €	6 401 €	6 401 €	14 000	25 200 €	12 800 €	3 567 €	16 368 €
BSA - A	21 novembre 2013						50 596	221 290 €	13 865 €	55 132 €	68 996 €
BSA - B	21 novembre 2013						72 500	279 410 €	15 943 €	71 953 €	87 896 €
BSA - C	21 novembre 2013						31 596	121 734 €	7 718 €	34 831 €	42 549 €
BSA - D	21 novembre 2013						41 095	158 354 €	9 247 €	41 731 €	50 978 €
Total - BSA		**257 313**	**727 419 €**	**478 243 €**	**59 083 €**	**537 326 €**	**453 100**	**1 441 920 €**	**632 270 €**	**232 243 €**	**864 513 €**

Total - Options et BSA		**507 550**	**1 449 705 €**	**1 101 877 €**	**93 015 €**	**1 194 892 €**	**751 712**	**2 658 724 €**	**1 347 130 €**	**383 560 €**	**1 730 691 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2014			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 532 598	890 914	641 684	
Avance OSEO	247 231	85 195	162 037	0
Avances COFACE	80 245	0	80 245	0
Total dettes financières	**1 860 075**	**976 109**	**883 966**	**0**

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2013			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 899 350	803 468	1 095 882	
Avance OSEO	279 298	73 142	206 156	
Avances COFACE	75 409	0	66 667	8 528
Total emprunts et dettes financières	**2 254 058**	**876 610**	**1 368 705**	**8 528**
Dettes financières courantes	*876 610*			
Dettes financières non courantes	*1 377 233*			

11.1 Avances OSEO et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**279 298**	**30 953**	**48 012**	**358 263**
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	-37 500			-37 500
(+/-) Autres mouvements	5 433	418	862	6 714
Etat de la situation financière au 30 juin 2014	**247 231**	**31 371**	**48 874**	**327 477**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Avance OSEO

Le remboursement de l'aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés » a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- En 2014 : 18 750 € par trimestre le dernier jour de la période, 37 500 € ont donc été remboursés sur le 1er semestre 2014.
- En 2015 : 25 000 € par trimestre le dernier jour de la période
- En 2016 : 31 250 € par trimestre le dernier jour de la période

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Assurance prospection Russie

Au 30 juin 2014, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie. Le second paiement de 28 K€ est intervenu le 24 juillet 2014.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2014, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

11.2 Emprunts obligataires

Emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013
Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.
L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.
Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 120 € de frais d'avocats et de conseils. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 10,92%.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions
Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.
Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires
Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Remboursement des emprunts obligataires
Le remboursement de l'emprunt obligataire à bons de souscription de 1 500 000 euros a débuté en janvier 2014. Au premier semestre 2014, la société a donc remboursé 348 147 euros en capital et payé 66 120 euros d'intérêts sur la même période.

Le remboursement de l'emprunt obligataire conclu le 19 février 2013 pour 500 000 euros a également débuté en avril 2014. Au premier semestre 2014, la société a donc remboursé 57 289 euros en capital et payé 24 062 euros d'intérêts sur la même période.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.
Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Taux d'actualisation	2,40%	3,00%	2,79%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	**Indemnités de départ en retraite**
Au 31 décembre 2013	**25 097**
Coûts des services passés	-59 031
Coûts financiers	-753
Ecarts actuariels	69 678
Au 30 juin 2014	**34 991**

Au 31 décembre 2012	**11 108**
Coûts des services passés	6 099
Coûts financiers	2 235
Ecarts actuariels	3 602
Au 30 juin 2013	**23 044**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

Au cours du premier semestre 2014, la société a reçu 18 000€ au titre de l'aide pour la maturation de projets innovants (AIMA) sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique de la portabilité de la technologie PediGuard sur une vis».

Cette subvention est enregistrée dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes. Elle figure dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs	425 752	258 312
Factures non parvenues	375 434	429 232
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**801 186**	**687 543**

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2014	31/12/2013
Dettes auprès des organismes sociaux	93 795	90 745
Congés payés	173 245	156 710
Etat, charge à payer	35 216	11 982
Rémunérations	55 070	67 758
Autres dettes fiscales et sociales	42 682	41 902
Total dettes fiscales et sociales	**400 007**	**369 097**

14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	**30/06/2014**	**31/12/2013**
Commissions	103 449	85 844
Divers	79 208	77 458
Total autres passifs courants	**182 657**	**163 302**

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS ***(Montants en euros)***	**30/06/2014**	**30/06/2013**
Chiffre d'affaires	2 109 703	2 318 093
Ventes, distribution et marketing	0	0
Subventions (Coface)	0	0
Recherche et développement	0	0
Subventions (OSEO)	18 000	21 812
Crédit Impôt Recherche	91 370	86 430
Autres produits	0	0
TOTAL	**2 219 073**	**2 426 334**

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2014 et le 1er semestre 2013 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**30/06/2014**	**30/06/2013**
Etats-Unis	1 500 063	1 691 533
Reste du monde	609 640	626 560
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**2 109 703**	**2 318 093**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2014	30/06/2013
Royalties	(113 881)	(110 990)
Transport	(21 144)	(16 802)
Commissions	(494 677)	(549 057)
Charges de personnel	(917 462)	(844 396)
Frais de déplacements	(354 558)	(311 860)
Formation laboratoires	(50 208)	(57 057)
Conseils cliniques et études	(83 126)	(80 182)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(150 294)	(120 485)
Dépenses marketing	(231 192)	(161 566)
Excise Tax	(34 501)	(38 905)
Paiement fondés sur des actions	(173 116)	(23 362)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 624 161)**	**(2 314 659)**
Avances COFACE	0	0
Subventions	**0**	**0**

L'augmentation des charges de personnel s'explique principalement par l'impact des recrutements effectués sur le second semestre 2013 et l'arrivée du directeur marketing US en mai 2014 atténués, pour partie, de moindres provisions au titre des rémunérations variables de la force de vente salariée.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2014	30/06/2013
Charges de personnel	(204 074)	(204 033)
Frais de déplacements	(34 176)	(21 190)
Conseils réglementaires et qualité	(132 632)	(182 750)
Frais de recherche et développement	(90 190)	(90 540)
Capitalisation des frais de R&D	(14 832)	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(48 218)	(48 218)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(61 241)	(20 918)
Frais de Recherche et Développement	**(610 362)**	**(592 649)**
Crédit d'impôt recherche	91 370	86 430
Subventions OSEO	18 000	12 000
Avances OSEO	-	9 811
Subventions	**109 370**	**108 241**

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2014	30/06/2013
Charges de personnel	(361 017)	(471 722)
Frais de déplacements	(33 365)	(51 281)
Dépenses de bureau et informatique	(189 237)	(170 462)
Juridique et Audit	(237 840)	11 931
Assurance	(29 847)	(26 848)
Dotations aux amortissements et provisions	(9 736)	(11 845)
Divers	436	(3 417)
Paiement fondés sur des actions	(149 203)	(48 735)
Coûts Administratifs	**(1 009 810)**	**(772 379)**

La baisse des charges de personnel s'explique essentiellement par l'absence de provision d'éléments variables de rémunération en relation avec le chiffre affaires.

Les coûts « juridique et audit » au 30 juin 2013 ont fait l'objet d'une reprise de 98 820 € relative aux frais engagés pour le projet d'introduction en bourse sur le second semestre 2012 et qui, suite à la réussite de celle-ci, ont in-fine été imputés sur les capitaux propres au titre des frais de l'introduction. A périmètre équivalent, le montant au 30 juin 2013 s'établit à 86 889€.
L'accroissement des coûts « juridique et audit » au 30 juin 2014 par rapport à une base équivalente de 86 889 €, soit 150.951 euros s'explique notamment par les frais de cotation, contrat de liquidité et de listing sponsor, de conseil comptable (IFRS), juridiques (avocats et frais d'actes), de services bancaires de tenue des titres et d'assistance à l'organisation de l'assemblée générale du 28 mai 2014.

Note 17 : Effectifs

La Société employait 26 personnes au 30 juin 2014 contre 25 personnes au 31 décembre 2013 et 22 personnes au 30 juin 2013.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2014	30/06/2013
Coût amorti de l'emprunt	(127 146)	(121 570)
Charge d'intérêt	(21 676)	(20 096)
Autres produits et (charges) financiers	(935)	3 423
(Pertes) et gains de change	10 461	31 464
Total produits et charges financiers	**(139 296)**	**(106 778)**

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2013, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2014.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2014	31/12/2013
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	14 220	69 743
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	61 640	118 002

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires	30/06/2014	30/06/2013
Rémunérations brutes fixes versées	200 658	200 503
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	4 653	4 615
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	0	0
TOTAL	**205 311**	**205 118**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Jetons de présence : nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 28 mai 2014 a autorisé l'attribution de jetons de présence à hauteur de 5 000 Euros pour l'exercice 2014 et délégué au conseil d'administration la répartition de ceux-ci. Le conseil d'administration du 15 juillet 2014 a décidé d'allouer la totalité des jetons de présence à M. Pierre Guyot.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2014**	**30/06/2013**
Résultat de l'exercice	(2 467 459)	(1 650 319)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 365 763	3 580 602
Résultat de base par action (€/action)	**(0,57)**	**(0,46)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,57)**	**(0,46)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 881.240,20 €

Siège social : 5-7 rue de L'Amiral Courbet – 94160 Saint Mandé

RCS Créteil 510 179 559

RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2014

Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel..... 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014..... 4

III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes 28

IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 29

V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 77

VI. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés..... 97

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

Attestation de la personne responsable
(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

II. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L225-115 et R 225-83 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mars 2015 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2014

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Sept études cliniques publiées dans les revues scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. La plateforme technologique de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard est protégée par 8 familles de brevets internationaux. Plus de 35.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard qui est homologué dans 45 pays, marqué CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo - BPI depuis 2009.

Pour mémoire, le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2014 :

2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007).*

24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

20 février 2014 : Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.

1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien. C'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale venant de toute l'Amérique Latine.

29 avril 2014 : Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5ème réunion annuelle de la CSRS-AP (Cervical Spine Research Society - Asia Pacific) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié un pédicule infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.

13 mai 2014 : Adoption du PediGuard par un 20ème centre hospitalier universitaire américain («Teaching Institution») spécialisé dans la chirurgie vertébrale : le Children's Hospital of New Orleans. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats-Unis et leur rayonnement est important.

28 mai 2014 : Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.

28 mai 2014 : 1ère Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la société.

30-31 mai 2014 : Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

2 juin 2014 : Second tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.

11 juin 2014 : Lancement du « Bevel Cannulated » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur). La pointe du « Bevel Cannulated » facilite la redirection grâce à la forme de son capteur à l'instar des modèles Curved et Curved XS pour les chirurgies dites ouvertes.

19 juin 2014 : SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.

1 décembre 2014 : SpineGuard annonce l'obtention du certificat de l'ANVISA suite à une inspection effectuée les 20, 21 et 22 octobre au siège de la société à Saint-Mandé. Cette certification est devenue depuis peu une étape préalable indispensable à l'enregistrement de nouveaux dispositifs médicaux pour une commercialisation au Brésil.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 436 K€, est en recul de 3,9% par rapport à la même période en 2013. Les Etats-Unis représentent 53% des 6 063 unités vendues au 31 décembre 2014 contre 50% au 31 décembre 2013.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2014 ressort à 406 K€ contre 322 K€ au 31 décembre 2013 et illustre le faible besoin en trésorerie pour le financement de la croissance au regard des autres entreprises du secteur de l'orthopédie.

Les stocks sont de 654 K€ au 31 décembre 2014 contre 436 K€ au 31 décembre 2013. L'augmentation est liée au délai d'approvisionnement de certaines matières premières à cycle long (i.e. supérieur à 6 mois) pour la production des PediGuard notamment de la gamme XS. Le stock de produits finis est de 236 K€ contre 272 K€ au 31 décembre 2013, soit une diminution de 37 K€.

La trésorerie au 31 décembre 2014 ressort à 2 507 K€ contre 6 395 K€ au 31 décembre 2013. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -3 317 K€ sur l'exercice écoulé contre -2 994 K€ en 2013.
- Le remboursement des emprunts obligataires souscrits auprès de la société Norgine BV à hauteur de 829 K€ (capital + intérêts) pour la tranche A et 220 K€ pour la tranche B (capital + intérêts).
- Le début du remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 75 K€.
- Les apports en fonds propres consécutifs aux 2 tirages effectués sur le Paceo en février et juin pour un montant total net de frais de 688 K€.

La Société a par ailleurs bénéficié de trois avances au titre de contrats COFACE :

Russie : Réception de la seconde avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 28 K€.

Japon : Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 52 K€.

Chine : Dossier Coface approuvé pour une période de 3 ans et un plafond finançable de 400 K€.

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est désormais composée de 10 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de :

- 74 agences aux Etats-Unis.
- 40 distributeurs dans le reste du monde.
- 1 agent commercial en France et au Luxembourg.

Aux Etats-Unis, la mise en place progressive de l'Affordable Care Act (dite réforme Obama ou ACA) a engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et un durcissement des conditions d'adoption des technologies médicales innovantes telles que le PediGuard. Cependant, l'amélioration de la qualité des soins ainsi que la réduction des taux de complication et de ré-intervention sont des axes majeurs de la réforme et des mécanismes d'incitation financière sont graduellement mis en place pour encourager les établissements de santé américains à utiliser les technologies les plus fiables et efficaces. Les mesures de performance des hôpitaux et des chirurgiens implémentées fin 2013 vont commencer à impacter les remboursements et l'aiguillage des patients des 2015. Le PediGuard s'inscrit donc pleinement dans cette dynamique et SpineGuard a pu commencer à constater une meilleure écoute des administrations des hôpitaux vis à vis des arguments clinico-économiques affinés tout au long de 2014 et qui ont déjà permis l'obtention en 2014 du référencement du PediGuard par des systèmes hospitaliers de diverses tailles dans tout le pays au niveau national et régional, ce qui simplifie le processus administratif pour l'achat des produits et leur adoption.

La consolidation du secteur, notamment les *fusions – acquisitions en cours ou annoncées : Depuy/Synthes (2012) - Biomet/Lanx (2013) – Zimmer/Biomet (avril 2014) et Medtronic/Covidien (juin 2014),* déstabilise le modèle de distribution des agences indépendantes car ces sociétés leaders du secteur annoncent une migration vers des structures de ventes directes avec des commerciaux salariés.

La Société poursuit la pénétration des centres hospitaliers universitaires qui sont désormais 25 à utiliser le PediGuard dans leur formation (contre 19 fin 2013) et l'amélioration constante de son réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain, le nombre de commerciaux de niveau 2 (soit la qualification maximale) est passé de 50 à 66 grâce aux formations dispensées au cours de l'année 2014.

Enfin, l'arrivée du Directeur Marketing en mai a permis à la société d'intensifier ses efforts dans ce domaine en déployant des outils marketing spécifiques au marché américain afin de valoriser au mieux ses données cliniques et ses centres de référence tout en renforçant les messages médico-économiques auprès des agents, des chirurgiens et des hôpitaux.

Dans le reste du monde, l'exercice 2014 a été une année de stabilisation pour le réseau de distribution mis à part trois contrats de distribution signés en Argentine, Slovénie et en Tunisie. Le PediGuard est désormais commercialisé dans 48 pays. La société a concentré ses efforts sur le renforcement de ses actions de formation et de marketing en venant en soutien des distributeurs existants et a :

- bénéficié en Russie d'une exposition médiatique nationale grâce au travail du distributeur à l'occasion d'un important congrès national d'orthopédie et de traumatologie.
- poursuivi ses efforts sur le marché japonais en participant à plusieurs congrès et en organisant avec le distributeur des ateliers dédiés à la présentation de la technologie dans des centres de référence. Bien que les volumes soient encore modestes, les résultats sont très encourageants (+54%) et incitent à poursuivre les actions sur le 2ème marché mondial où les performances ne se jugent que sur des durées longues.

- été fortement pénalisée au Brésil par la réorganisation du distributeur en réponse aux transformations de son marché et à une réorganisation interne qui a abouti à l'absence de commande sur l'exercice 2014. Pour autant, la performance sur l'Amérique Latine hors Brésil demeure satisfaisante avec +28% d'unités vendues.
- progressé significativement en France (+21%), Suisse (+43%) et en Allemagne (+73%), où la Société a changé de distributeur en début d'année. La progression sur la zone est néanmoins tempérée par un effet de base, la commande contractuelle de démarrage du distributeur russe ayant été facturée en février 2013.
- passé avec succès l'inspection réglementaire de l'Anvisa (autorité réglementaire brésilienne). Cette première étape va permettre d'entamer les opérations d'enregistrements des gammes Curved, XS et Cannulated au Brésil.
- continué de répondre aux demandes de l'autorité réglementaire chinoise pour l'enregistrement du PediGuard en Chine et a exposé les produits de la gamme PediGuard avec le distributeur au congrès de la COA (Chinese Orthopedic Association) en novembre à Pékin.

Du point de vue de l'offre de produits, en plus de l'introduction du Beveled Cannulated PediGuard déjà mentionnée précédemment, la Société a pleinement lancé les versions dites « XS » du Classic PediGuard et du Curved PediGuard pour les vertèbres de petite taille ainsi que l'accessoire « EMG Sheath » pour le couplage du PediGuard Canulé avec les systèmes de neuro monitoring. Par ailleurs, la plateforme technologique a désormais un nom « Dynamic Surgical Guidance » ou «Guidage Chirurgical Dynamique» et elle a été récompensée par un Spine Device Award attribué par Becker's Healthcare en juin 2014.

2.1.3 Recherche et développement

La tenue d'un Conseil Scientifique (SAB) en mai a permis d'assurer le suivi des axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques définis en 2013 et, notamment, de clarifier les prochaines étapes.

Vis et taraud intelligents
(DSG Screw -DSG Tap)

Le projet de « vis intelligente » a connu une forte accélération par rapport notamment au calendrier annoncé lors de l'introduction en bourse et ce grâce :

- Aux résultats obtenus par l'équipe R&D sur la miniaturisation du capteur, conséquence de l'aboutissement des versions XS qui ont bénéficié d'une subvention au titre des projets de faisabilité de la BPI.
- Aux tests de laboratoire réalisés en France et aux Etats-Unis avec notamment les chirurgiens membres du Conseil Scientifique (SAB) qui ont permis de valider des prototypes fonctionnels.
- Et à la multiplication des contacts avec des partenaires potentiels.

La troisième génération de prototypes fonctionnels est désormais disponible.

Nouveaux brevets

La procédure du brevet Européen « Smart Screw » est finalisée et la Société prévoit une délivrance début 2015 (cf. section 2.1.12).
« Point d'entrée » : Deux nouvelles demandes de brevet ont été déposées en France en février 2014 : Fruits des travaux du « SAB » de SpineGuard pour permettre aux chirurgiens de déterminer leur point d'entrée dans le pédicule vertébral, à travers la peau, en l'absence de repères anatomiques et en minimisant l'utilisation des rayons X qui sont dangereux pour l'équipe chirurgicale et le patient.

Veille	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie PediGuard. On citera notamment la vérification avec succès de la liberté d'exploitation du PediGuard en Chine et sa communication à notre distributeur Chinois. Ou également, la vérification, à travers l'étude de l'art antérieur, de la liberté d'exploitation du design "Smart Tap" notamment des brevets détenus par d'autres sociétés du domaine afin de s'assurer de pouvoir exploiter librement les designs envisagés.
Nouvelles extensions du PediGuard :	Finalisation du développement de la version directionnelle du Cannulated PediGuard et de l'accessoire EMG Sheath.
Réglementaire	Dépôt auprès de la FDA d'une requête d'utilisation (claim) de «minimally invasive surgery» (MIS) afin de pouvoir renforcer la communication et l'usage sur ce segment de marché en croissance.

2.1.4 Activités cliniques

La Société a été très active sur le front clinique en déployant de nombreuses initiatives tout au long de l'année 2014, avec notamment :

- La 7ème publication dans une revue à comité de relecture (Journal of Neurosurgery) pour l'étude sur la détection de brèches réalisée par les Dr. Cheng & Al.
- La 8ème publication dans une revue à comité de relecture (Columna Coluna) pour l'étude sur l'anticipation et la redirection réalisée par les Dr. Betz, Defino et Williams.
- La mise à jour de la brochure clinique de la Société qui recense en un seul document les principales données cliniques relatives aux enjeux de la visée pédiculaire a été mise à jour en septembre 2014 et rassemble maintenant 55 articles et publications. Elle constitue un outil marketing très efficace qui démontre scientifiquement la supériorité de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard sur les autres modalités.
- Deux brochures médico-économiques spécifiques, l'une destinée aux acheteurs hospitaliers américains, l'autre aux acheteurs hospitaliers français. Cette dernière s'appuie sur l'étude nationale des coûts disponible auprès de l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation).
- Durant l'année 2014, sept chirurgiens ont eu l'occasion de présenter leur expérience avec le PediGuard lors de divers congrès scientifiques internationaux.

Trois nouvelles études cliniques prospectives et randomisées ont été finalisées en 2014 :

- Une étude thoraco-lombaire en Allemagne où il est important de pouvoir présenter des données locales. Cette étude a fait l'objet d'une présentation au congrès allemand de la DWG en novembre à Leipzig.
- Une étude sur des patients souffrant d'ostéoporose incluant un centre américain et un centre brésilien. L'enjeu étant de démontrer que le PediGuard améliore le placement des vis y compris lorsque l'os vertébral est plus fragile.
- Une Etude in-vitro sur la courbe d'apprentissage aux Etats-Unis avec 5 jeunes chirurgiens étudiants dans 3 universités américaines mettant en évidence les bénéfices du PediGuard en termes de formation, par la démonstration de l'amélioration des performances des étudiants lorsqu'ils

utilisent le PediGuard : diminution des brèches vertébrales, gain de temps opératoire et moindre exposition aux radiations liées à l'imagerie.

2.1.5 Ressources Humaines

L'effectif au 31 décembre 2014 est de 25 personnes stable par rapport au 31 décembre 2013.

Aux Etats-Unis, sur l'année, la Société a recruté un directeur du marketing en mai 2014. L'équipe des ventes aux Etats-Unis a été remaniée avec notamment plusieurs promotions internes.

Hors des Etats-Unis, un chef de produits junior a été recruté au 3ème trimestre et un remplacement sur un poste en R&D vacant au 31 décembre 2014 a été finalisé le 5 janvier 2015.

2.1.6 Financement et structure de capital

Les fonds propres consolidés de la Société qui s'élèvent à 5 767 K€ au 31 décembre 2014 contre 8 915 K€ au 31 décembre 2013.

Tirages Paceo : La société a procédé aux tirages suivant sur sa ligne optionnelle de financement

20 février 2014 :	Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.
2 juin 2014 :	Second tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un apport en capital de 4 017,80 euros (soit 100 K€ y compris la prime d'émission) entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la société.

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 15 janvier 2014 a constaté la caducité de 2 101 options de souscription consécutive au départ d'un salarié américain.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2014 a constaté la caducité de 345 options de souscription consécutive au départ d'un salarié américain.

Le conseil d'administration du 15 juillet 2014, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a attribué 7 000 actions gratuites au profit d'un salarié de SpineGuard Inc.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2014, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a émis 17 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,47 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 6,73 € par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2014, a constaté le défaut de souscription à 2 500 bons de souscription d'actions émis en faveur de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2014 a constaté la caducité de 4 597 options de souscription et a également constaté la déchéance de droits à hauteur de 1 875 actions gratuites consécutives aux départs de salariés américains et français.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 s'élève à 4 436 K€ contre 4 615 K€ en 2013, soit une diminution de 3,9% (4,1% à taux de change constant).

Cela représente un total de 6 063 PediGuard en 2014 contre 6 308 en 2013 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2014**	**2013**	***Var. %***
Europe	1 234	1 341	*-8%*
Amérique Latine	834	973	*-14%*
Asie Pacifique	257	236	*+9%*
Moyen-Orient, Afrique	526	616	*-15%*
Etats-Unis	3 212	3 142	*+2%*
TOTAL	**6 063**	**6 308**	***-4%***

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute de 85,2% au 31 décembre 2014 contre 87,3% au 31 décembre 2013 reste très solide au fil de l'évolution du mix produits, de la part grandissante du Cannulated PediGuard – lancé fin 2012 – et de la nouvelle gamme XS (Classic et Curv) pré-lancée fin 2013. La variation de marge entre 2014 et 2013 est liée à la baisse du prix moyen global (mix et pays) pour 0,7% et, le solde de 1,4% est majoritairement liée aux surcouts temporaires de production sur les nouveaux produits de la gamme XS.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 5 427 K€ en 2014 vs 4 769 K€ en 2013.

Cette évolution s'explique par :

- L'impact en année pleine des recrutements réalisés en 2013 ainsi que de ceux réalisés au cours de l'exercice, c'est-à-dire le Directeur du Marketing US et le Chef de Produit Junior en France.
- La participation accrue du Groupe à des congrès médicaux.
- L'investissement dans les études cliniques.
- L'impact sur l'exercice du paiement fondé sur les actions attribuées qui s'élève à 355 K€ en 2014 contre 79 K€ en 2013.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 907 K€ vs 1 606 K€ en 2013.

Sur ce total, les coûts « juridiques et audit » ont augmenté de 184 K€ comparativement à 2013 mais les charges de cet exercice 2013 doivent être retraitées de la reprise de provision liée aux frais d'introduction en bourse capitalisés pour 99 K€. A périmètre équivalent, l'augmentation est de 85 K€ constitués essentiellement de l'impact en année pleine des coûts de cotations ou de frais nouveaux sur l'exercice également liés à la cotation, à titre d'exemple les frais d'organisation et de tenue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2014 se sont élevés à 39K€.

L'impact sur l'exercice du paiement fondé sur les actions attribuées en 2013 s'élève à 168 K€.

Les frais de personnels et de déplacement ont été réduits de 83 K€.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 136 K€ contre 1 016 K€ en 2013. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2014 s'élève à 369 K€ contre 452 K€ au 31 décembre 2013.

L'impact sur l'exercice du paiement fondé sur les actions attribuées en 2013 s'élève à 64 K€.

2.1.9.6 Paiement fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a procédé à l'attribution de BSA, d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions, tel que présenté au paragraphe 1.7.

La charge résultant de ces attributions est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 10.2 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2014 à 767 K€ contre 245 K€ en 2013.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de 60 K€ contre une charge nette de 362 K€ en 2013.

Les charges financières correspondent essentiellement à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec la société Norgine BV dont les détails sont rappelés aux notes 11.3 et 18 des comptes consolidés.

Les produits financiers correspondent aux produits de placements des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la société sous forme de dépôts à terme.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -4 539 K€ au 31 décembre 2014 contre -3 515 K€ au 31 décembre 2013.

2.1.10 Progrès réalisés – difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. On insistera néanmoins sur les avancées majeures sur les projets de vis et tarauds intelligents et leur avance sur le calendrier initialement prévu grâce en particulier aux résultats obtenus par l'équipe R&D.

Les principales difficultés rencontrées en 2014 sont liées :

- Au décalage existant entre la problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales qui s'impose progressivement comme un sujet majeur dans les évolutions des systèmes de santé et les délais pratiques de cette mise en œuvre. Les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé, notamment aux États-Unis le reflètent très clairement.
- Cette tendance de fond est un paramètre important pour l'adoption du PediGuard et le succès de SpineGuard dont la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel et sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons X. La Société est ainsi en mesure d'exploiter ces données pour son déploiement commercial, clinique et technologique, d'autant plus que le développement du projet de vis intelligente (Smart Screw) représente potentiellement une avancée technologique majeure car elle permet de simplifier et fiabiliser la mise en place du dispositif le plus communément implanté en chirurgie vertébrale.
- Aux exigences de plus en plus élevées des systèmes de santé en termes de validation clinique et de valeur ajoutée démontrée pour tout dispositif médical innovant dans le contexte actuel des politiques de maitrise des dépenses de santé dans les pays développés.
- Au ralentissement et à la complexification des processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits et la nécessité de devoir gérer ces situations hôpital par hôpital.

Tous ces facteurs ont pesé sur la performance commerciale de l'exercice notamment au 1er semestre. Les mesures prises par l'entreprise ont permis un rebond sur le second semestre, notamment aux Etats-Unis.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 21 des comptes annuels consolidés 2014.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et perspectives

29 janvier 2015 :	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie de guidage chirurgical dynamique directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015 :	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015 :	Annonce d'un partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente « SmartScrew ». L'intégration de la technologie de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015 :	Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente « smart screw ». Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) directement dans les vis pédiculaires produites par Zavation.
23 mars 2014 :	Transfert du siège social de la Société mère de Saint-Mandé (94) à Vincennes (94) 10-12 Cours Louis Lumière ; étant précisé que ce transfert devra être ratifié par l'assemblée générale.

Perspectives : la problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales s'impose progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (Obama Care). Cette tendance est un paramètre important pour le développement et le succès de la technologie PediGuard qui reste à ce jour unique dans son domaine. La Société est donc très confiante dans sa capacité à utiliser ce tremplin pour son futur développement commercial, clinique ou vers de nouvelles applications hors colonne vertébrale.

La Société est ainsi en mesure de tirer parti de cette évolution pour son déploiement commercial, clinique et technologique, d'autant plus que le développement du projet de vis intelligente (Smart Screw) a avancé plus vite que prévu grâce à l'appui de son conseil scientifique et au travail de l'équipe R&D. En miniaturisant le capteur, celle-ci a franchi une étape décisive en termes de compatibilité avec les différents systèmes de vis du marché. La vis intelligente représente une avancée technologique majeure car elle permet de simplifier et fiabiliser la mise en place du dispositif le plus communément implanté en chirurgie vertébrale. En concrétisant les premiers accords de co-développement début 2015, la Société a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route en avance sur le calendrier présenté lors de l'introduction en bourse. Ces partenariats vont constituer une opportunité pour ces sociétés de se différentier clairement sur le marché mûr et ultra concurrentiel des systèmes de vis pédiculaires et être des accélérateurs de croissance à moyen terme pour SpineGuard.

2.2 Situation de la société SpineGuard SA au cours de l'exercice écoulé

2.2.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014

Les faits marquants pour la société mère du Groupe ont été présentés au chapitre 1 ci-dessus.

2.2.2 Ressources humaines & informations sociales

Tels que présentés à la section 2.1.5, la société a poursuivi ses recrutements en 2014, avec notamment le recrutement en septembre d'un chef de produits junior.

L'effectif moyen de la société est resté stable en 2014 par rapport à 2013 avec 11 personnes.

Au 31 décembre 2014, l'effectif de la société était de 11 salariés contre 12 salariés au 31 décembre 2013. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée. Aucun salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation n'était à signaler au 31 décembre 2014.

Un poste de Responsable Approvisionnement & Industrialisation était vacant au 31 décembre 2014 suite à la démission de son titulaire et a été pourvu le 5 janvier 2015.

L'effectif total du Groupe est de 25 personnes au 31 décembre 2014, stable par rapport au 31 décembre 2013.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2014 comparés à ceux de l'exercice 2013, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2014	**2013**
En Euros		
Chiffre d'affaires	2 251 951	2 286 947
Total des produits d'exploitation :	2 339 407	2 471 903
Total des charges d'exploitation :	4 834 641	4 336 250
D'où un résultat d'exploitation de :	(2 495 233)	(1 864 347)
Total des produits financiers :	116 651	148 609
Total des charges financières :	(242 512)	(342 499)
D'où un résultat financier de :	(125 861)	(193 890)
Résultat courant avant impôt de :	(2 621 094)	(2 058 238)
Total des produits exceptionnels :	0	0
Total des charges exceptionnelles :	(2 160)	(144)
D'où un résultat exceptionnel de :	(2 160)	(144)
Impôt sur les sociétés :	(171 714)	(182 737)
Perte nette comptable :	(2 451 541)	(1 875 645)

Les capitaux propres au 31 décembre 2014, s'élèvent à 14 427 219 € contre 16 082 932 € au 31 décembre 2013

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat, soit (2 451 541) €, au compte « report à nouveau ».

Le conseil et son président demandent à l'assemblée de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que nous vous les avons exposés et faisant apparaître un chiffre d'affaires de 2 251 951€ et une perte de (2 451 541)€ ainsi que de nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 527 379 € en 2014 contre 696 122€ pour l'année 2013. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance et en Euros :

	Echues	non échues	Dont <30 jours	<60 jours	<90 jours	Total Fournisseurs
2014	14 952,64	263 917,61	156 813,54	80 384,10	26 719,97	278 870,25
2013	16 635,63	224 533,35	154 426,39	50 664,68	19 442,28	241 168,98

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article L. 39-4 et 223 quater du CGI, qu'il n'y a plus de dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2014 contrairement à 2013 où le montant s'élevait à 2 638 €.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

2.2.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	480 000	592 000	640 000	862 222	881 240
Nombre d'actions ordinaires	200 000	200 000	200 000	4 311 112	4 406 201
Nombre d'actions à dividende prioritaire	2 200 000	2 759 999	3 000 000	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	1 460 769	2 263 034	2 258 469	2 286 947	2 251 951
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 780 124	- 895 660	-1 296 277	-1 802 267	-2 340 861
Impôts sur les bénéfices	- 277 746	- 185 621	- 172 859	- 182 737	- 171 714
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 541 463	- 835 718	-1 319 528	-1 875 645	-2 451 541
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	9	11	11	11	11
Montant de la masse salariale	512 848	754 558	807 334	870 553	991 701
Montant des sommes versées en avantages sociaux	276 382	348 025	384 346	436 883	452 887

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé. (Art. L. 233-6 du Code du commerce)

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé. (Art. L.233-6 du Code du commerce)

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que le Groupe est constitué de la société SpineGuard SA, qui détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

2.2.11.5 Information relative au capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2014 à 881 240,20€, divisé en 4 406 201 actions d'une valeur nominale de 0,20€.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Conventions réglementées

Nous vous informons que les conventions réglementées aux termes des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mises en place sur les exercices précédents ont été poursuivies et qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice. Vous trouverez le détail de ces conventions dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

2.3.2 Administration et contrôle de la Société

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Alan OLSEN	Président du Conseil d'administration		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012	Directeur général ATLAS SPINE INC. depuis décembre 2008
Pierre JEROME	Administrateur	Directeur Général	Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Stéphane BETTE	Censeur	Directeur général délégué	Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Corporate secretary de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 02/07/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012	
IPSA (anciennement Innoven Partenaires) représentant permanent Thomas BALLAND	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur général IPSA
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 02/07/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	
OMNES CAPITAL (anciennement Crédit Agricole Private Equity) représentant permanent Alexia PEROUSE	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur associé OMNES CAPITAL
A PLUS FINANCE représentant permanent Jean Michel PIMONT	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur associé A PLUS FINANCE
Pierre GUYOT	Administrateur		Nomination : AG du 28/05/2014	Administrateur Indépendant

* Les Administrateurs et le Censeur sont nommés pour une durée de trois années. Le Président est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Les mandats de la plupart des administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014. Il sera demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur le renouvellement de ces mandats d'administrateur.

2.3.3 Liste des mandats exercés

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez, ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans des entités autres que SpineGuard SA.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Chief Executive Officer SpineGuard Inc
Stéphane Bette	Corporate Secretary SpineGuard Inc
OMNES Capital (anciennement Crédit Agricole Private Equity)	Administrateur d'Eye Tech Care Administrateur de Gecko Biomedical Administrateur d'Amaken Therapeutics Membre du conseil de surveillance de Super Sonic Imagine Censeur du Conseil d'administration de Cellnovo Administrateur de Pixium Vision Censeur du Conseil d'administration d'Enterome
Alexia Perouse	Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration d'Eye Tech Care Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Gecko Biomedical Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration d'Amaken Therapeutics Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil de surveillance de Super Sonic Imagine Représentant permanent d'OMNES Capital, censeur du Conseil d'administration de Cellnovo Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Pixium Vision Représentant permanent d'OMNES Capital, censeur du Conseil d'administration de d'Enterome
IPSA (anciennement Innoven Partenaires)	Administrateur de Navx Administrateur de SymbioFCell Membre du Conseil de Surveillance de Traqueur Administrateur d'Immutep
Thomas Balland	Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration d'Immutep Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration de Navx Représentant permanent d'IPSA au Conseil de Surveillance de Traqueur Membre du Conseil de Surveillance de 20/10 Perfect Vision AG (Allemagne) Administrateur de CMC Luxembourg Holdings Sarl (Luxembourg) Administrateur de GZ Paul Investments Ltd (Guernsey) Administrateur d'Eyegate Pharmaceuticals - USA Membre du Conseil de Surveillance de COOEE GmbH (Allemagne) Directeur Général et Membre du directoire d'IPSA (ex-Innoven partenaires SA)
A Plus Finance	Administrateur de Roctool Membre du comité stratégique d'Efficient IP Membre du Conseil de surveillance de Systancia Membre du Conseil de surveillance d'Ercom Administrateur de Wyplay Administrateur de Direct Streams

	Membre du Conseil de surveillance de Kode Administrateur de Novalys Membre du Conseil de surveillance de Spartoo Administrateur d'Aselta Administrateur d'Ateme Membre du Conseil de surveillance d'Anatole Membre du Conseil de surveillance de Geolid Membre du Comité stratégique de Feedbooks Membre du Conseil de surveillance de Watt & Co Administrateur de RSI Video Technologies Membre du Conseil de surveillance d'Ividence Administrateur de Training Orchestra Censeur d'Integragen Administrateur d'Adeunis Administrateur d'AlephD Membre du Comité stratégique de Cortus Membre du Conseil de surveillance de Crossject Membre du Conseil de surveillance de NetEven Membre du Comité stratégique de Rezzza
Jean-Michel Pimont	Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Roctool Représentant permanent d'A Plus Finance au comité stratégique d'Efficient IP Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Systancia Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance d'Ercom Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Wyplay Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Direct Streams Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Kode Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Novalys Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Spartoo Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Aselta Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Ateme Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance d'Anatole Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Geolid Représentant permanent d'A Plus Finance au Comité stratégique de Feedbooks Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Watt & Co Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration du RSI Video Technologies Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance d'Ividence Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Training Orchestra Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Integragen Directeur général d'A Plus Holding ISF Directeur général d'A Plus Holding ISF 2 Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Adeunis Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'AlephD Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de NetEven Représentant permanent d'A Plus Finance au comité stratégique de Cortus Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Crossject Représentant permanent d'A Plus Finance au comité stratégique de Rezzza

Joey Mason	Administrateur de Travale Marketing Ltd Administrateur de Genable Technologies Ltd Administrateur de Glysure Ltd Administrateur d'Optigen Patents Ltd Administrateur de Miracor GmbH Administrateur d'AccuNostics Ltd Administrateur de Neuravi Ltd Administrateur de Lightship Medical Ltd Administrateur de Loki Steer Ltd
Maurice Bourlion	N/A
Alan Olsen	Président du Conseil d'administration de Robomedica Inc. Président du Conseil d'administration d'Atlas Spine, Inc.
Pierre Guyot	Administrateur indépendant Péters Surgical SA Administrateur indépendant Permobil AB

2.3.4 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations brutes fixes versées	407 655	398 778
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 230
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	0	238 938
TOTAL	**416 962**	**646 946**

2.3.5 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 100 rue de Courcelles, 75 849 Paris cedex 17

Représenté par Laurent Bouby

Date de nomination : 16 janvier 2009

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de nomination : 16 janvier 2009

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014. Il sera demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur le renouvellement de ces mandats.

2.3.7 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.7.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2014 :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	***%***	**Commentaires**
Fondateurs	200 000	*4,54%*	Actions ordinaires
Omnes Capital	912 818	*20,72%*	Actions ordinaires
A Plus Finance	912 818	*20,72%*	Actions ordinaires
Ipsa	641 071	*14,55%*	Actions ordinaires
Delta Partners	826 176	*18,75%*	Actions ordinaires
Flottant	913 318	*20,73%*	Actions ordinaires
Total	**4 406 201**	***100,00%***	

2.3.7.2 Actionnariat des salariés

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société et de sa filiale.

En revanche, il a été octroyé aux salariés de la société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2014	**31 décembre 2013**	**Remarque**
Options	0	218 901	Cf. détail en 2.3.7.4
Actions gratuites	7 000	59 800	Cf. détail en 2.3.7.4
BSA	17 500	41 095	Cf. détail en 2.3.7.4
TOTAL	***24 500***	***319 796***	

2.3.7.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2014, 5 958 de ses propres actions, représentant 0,14% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 356 932 actions au cours moyen de 8,23 Euros
- Vente de 363 188 actions au cours moyen de 8,10 Euros

2.3.7.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2014 figure dans le tableau ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire 828 770 actions nouvelles (19,5% du capital existant au 31 décembre 2014) dont 24 500 ont été allouées ou souscrites et 11 418 sont devenues caduques durant l'exercice 2014.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2014.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**20 089**	**113 198**	**113 198**
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**20 089**	**113 198**	**113 198**
12 janvier 2011	Options	5 000	159		4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 250**	**20 089**	**206 489**	**206 489**
11 janvier 2012	Options	10 000	2 646		7 354	7 354
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 896**	**20 089**	**213 843**	**213 843**
9 janvier 2013	Options	14 500	2 598		11 902	11 902
18 septembre 2013	Options	10 000	0		10 000	10 000
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	1 875		57 925	57 925
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**55 369**	**20 089**	**293 670**	**293 670**
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	0		7 000	7 000
Au 31 décembre 2014		**376 128**	**55 369**	**20 089**	**300 670**	**300 670**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2014.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre d'options exercées	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0		0 *(2)*	0 *(2)*
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0		7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0		50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0		42 635	42 635
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**0**	**100 224**	**100 224**
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0		20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**0**	**134 313**	**134 313**
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0		7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0		7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0		10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0		23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0		6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0		16 000	16 000
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**0**	**205 813**	**205 813**
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0		1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0		4 000	4 000
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0		60 000	60 000
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**0**	**273 313**	**273 313**
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0		30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0		50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	2 500		70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0		31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0		41 095	41 095
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**2 500**	**0**	**510 600**	**510 600**
16 octobre 2014	BSA - B	17 500			17 500	17 500
Au 31 ddécembre 2014		**1 520 600**	**2 500**	**0**	**528 100**	**528 100**

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.cf. Note 11.3 des comptes consolidés.

2.3.7.5 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice.

2.3.7.6 Tableau des délégations

L'assemblée générale mixte en date du 28 mai 2014 a renouvelé ou mis en place plusieurs délégations dont vous trouverez le détail en annexe du présent rapport.

2.3.7.7 Suretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et

- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière Emission obligataire.

2.3.8 Evènements récents et perspectives

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.12 ci-dessus.

III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

Montant HT en euros	GRANT THORNTON	
Commissariat aux comptes	**Exercice 2014**	**Exercice 2013**
- SPINEGUARD SA	52 800 Euros	50 000 Euros
- Filiales intégrée	10 600 Euros	10 000 Euros
Sous total	***63 400 Euros***	***60 000 Euros***
Autres diligences		
Autres prestations rendues		
Sous total	***0 Euros***	***0 Euros***
Total	**63 400 Euros**	**60 000 Euros**

IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	31/12/2014 €	31/12/2013 €
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 088 149	1 215 099
Immobilisations corporelles	4	55 056	51 107
Autres actifs financiers non courants	5	117 216	128 907
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		4 342 477	4 477 168
Stocks	6	653 706	436 185
Clients et comptes rattachés	7.1	680 590	650 540
Autres créances	7.2	375 884	455 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 507 482	6 395 241
Total actifs courants		4 217 662	7 936 998
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Actif		**8 560 139**	**12 414 166**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	881 240	862 222
Primes d'émission et d'apport	10	21 815 671	20 980 570
Réserve de conversion	10	(267 376)	(63 956)
Autres éléments du Résultat global	10	(13 202)	(1 422)
Réserves - part de groupe	10	(12 110 558)	(9 347 669)
Résultat - part du groupe	10	(4 538 720)	(3 514 677)
Capitaux propres, part du Groupe		**5 767 055**	**8 915 069**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		**5 767 055**	**8 915 069**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	42 979	25 097
Dettes financières non courantes	11	382 347	1 377 448
Passifs non courants		**425 326**	**1 402 545**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 062 968	876 610
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	724 534	687 543
Dettes fiscales et sociales	14.2	397 599	369 097
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	182 657	163 302
Passifs courants		**2 367 758**	**2 096 552**
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Passif		**8 560 139**	**12 414 166**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2014 12 mois €	31/12/2013 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	4 436 227	4 615 072
Coûts des ventes		(657 690)	(588 230)
Marge brute		**3 778 536**	**4 026 842**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(5 427 892)	(4 769 013)
Subvention	16	11 841	7 653
Coûts administratif	16	(1 907 048)	(1 606 634)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16	(1 136 098)	(1 016 007)
Subvention	16	201 710	204 551
Résultat opérationnel		**(4 478 950)**	**(3 152 607)**
Résultat financier	**18**	**(59 770)**	**(362 070)**
Résultat avant impôts		**(4 538 720)**	**(3 514 677)**
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		**(4 538 720)**	**(3 514 677)**
Part du Groupe		*(4 538 720)*	*(3 514 677)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(1,04)**	**(0,89)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(1,04)**	**(0,89)**

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2014 €	31/12/2013 €
Bénéfice (perte) de l'exercice	(4 538 720)	(3 514 677)
Ecarts actuariels	(11 780)	3 497
Eléments non recyclables en résultats	(11 780)	3 497
Ecarts de conversion de consolidation	(203 420)	66 180
Eléments recyclables en résultats	(203 420)	66 180
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(215 200)	69 678
Résultat global	**(4 753 920)**	**(3 445 000)**

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	NOTE	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2012		*3 200 000*	**640 000**	**14 405 170**	**(9 592 922)**	**(130 136)**	**(4 919)**	**5 317 193**	**-**	**5 317 193**
Résultat net au 31 décembre 2013					(3 514 677)			(3 514 677)		(3 514 677)
Autres éléments du résultat global						66 180	3 497	69 678		69 678
Résultat global			-	-	(3 514 677)	66 180	3 497	(3 445 000)	-	(3 445 000)
Dividendes								-		-
Emission d'actions	**10.1**	*1 111 112*	222 222	7 877 784				8 100 006		8 100 006
Souscription de BSA				130 191				130 191		130 191
Contrat de liquidité				(96 124)				(96 124)		(96 124)
Frais d'augmentation de capital				(1 336 451)				(1 336 451)		(1 336 451)
Paiements en actions	**10.2**				245 254			245 254		245 254
Autres								-		-
Au 31 décembre 2013		*4 311 112*	**862 222**	**20 980 570**	**(12 862 346)**	**(63 956)**	**(1 421)**	**8 915 069**		**8 915 069**
Résultat net au 31 décembre 2014					(4 538 720)			(4 538 720)		(4 538 720)
Autres éléments du résultat global						(203 420)	(11 780)	(215 200)		(215 200)
Résultat global			-	-	(4 538 720)	(203 420)	(11 780)	(4 753 920)	-	(4 753 920)
Dividendes								-		-
Emission d'actions	**10.1**	*75 000*	15 000	701 250				716 250		716 250
Souscription de BSA				6 925				6 925		6 925
Exercice de stock-options	**10.1**	*20 089*	4 018	96 427				96 427		96 427
Contrat de liquidité				58 291				58 291		58 291
Frais d'augmentation de capital				(27 792)				(27 792)		(27 792)
Paiements en actions	**10.2**				751 788			751 788		751 788
Au 31 décembre 2014		*4 406 201*	**881 240**	**21 815 671**	**(16 649 277)**	**(267 376)**	**(13 201)**	**5 767 056**	**-**	**5 767 056**

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2014 €	31/12/2013 €
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(4 538 720)	(3 514 677)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	181 046	151 380
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	42 733	63 946
Dotations provisions		6 101	17 486
Reprises provisions			-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	751 788	245 254
Charges financières	18	304 446	277 265
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	-
Autres	11	7 523	(12 934)
Capacité d'autofinancement		(3 245 083)	(2 772 281)
Variation du besoin en fonds de roulement		(71 884)	(222 204)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(3 316 967)	(2 994 485)
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(6 000)	-
Capitalisation des frais de développement	3	(48 096)	(148 337)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(46 682)	(22 660)
Acquisition d'actifs financiers			
Autres flux d'investissements			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(100 778)	(170 997)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	788 903	6 763 555
Souscription de BSA	10	6 925	130 191
Encaissement d'avances conditionnées	11	80 437	130 812
Emission d'emprunts	11	-	489 109
Intérêts financiers bruts versés	18	(236 383)	(178 950)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(964 766)	(4 469)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		58 291	(150 000)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(266 593)	7 180 248
Incidences des variations des cours de devises		(203 420)	66 180
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(3 887 759)	4 080 947
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	6 395 241	2 314 293
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	2 507 482	6 395 241
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(3 887 759)	4 080 947

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs non courants	11 691	(39 481)
Stocks	(217 521)	61 995
Clients et comptes rattachés	(30 050)	(112 615)
Autres créances	79 148	(140 318)
Autres actifs financiers courants	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 991	(27 015)
Dettes fiscales et sociales	28 502	28 428
Autres créditeurs et dettes diverses	19 355	6 802
Total Variations	(71 884)	(222 204)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Sept études cliniques publiées dans les revues scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. La plateforme technologique de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard est protégée par 8 familles de brevets internationaux. Plus de 35.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard qui est homologué dans 45 pays, marqué CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo - BPI depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2014 :

2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007).*

24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

20 février 2014 : Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.

1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien. C'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale venant de toute l'Amérique Latine.

29 avril 2014 : Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5ème réunion annuelle de la CSRS-AP (Cervical Spine Research Society - Asia Pacific) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié

un pédicule infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.

13 mai 2014 : Adoption du PediGuard par un 20ème centre hospitalier universitaire américain («Teaching Institution») spécialisé dans la chirurgie vertébrale : le Children's Hospital of New Orleans. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats-Unis et leur rayonnement est important.

28 mai 2014 : Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.

28 mai 2014 : 1ère Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la société.

30-31 mai : Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

2 juin 2014 : Second tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.

11 juin 2014 : Lancement du « Bevel Cannulated » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur). La pointe du « Bevel Cannulated » facilite la redirection grâce à la forme de son capteur à l'instar des modèles Curved et Curved XS pour les chirurgies dites ouvertes.

19 juin 2014 : SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.

1 décembre 2014 : SpineGuard annonce l'obtention du certificat de l'ANVISA suite à une inspection effectuée les 20, 21 et 22 octobre au siège de la société à Saint-Mandé. Cette certification est devenue depuis peu une étape préalable indispensable à l'enregistrement de nouveaux dispositifs médicaux pour une commercialisation au Brésil.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

29 janvier 2015 : Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie de guidage chirurgical dynamique directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.

3 février 2015 : Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.

11 février 2015 : Annonce d'un partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente « SmartScrew ». L'intégration de

	la technologie de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015 :	Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente « smart screw ». Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
16 mars 2014 :	Déménagement de la Société française de Saint-Mandé (94) à Vincennes (94) 10-12 Cours Louis Lumière.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 24 mars 2015, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à 2,5 M€.
- la trésorerie dégagée par l'activité sur 2015
- l'encaissement du CIR 2014 pour un montant de 172 K€
- la mise en place le 24 janvier 2014 d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2014, un montant après un rabais de 5% de 3,0 M€. Suite aux 2 tirages effectués au cours de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2014 sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€ au cours du 31 décembre 2014.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à décembre 2015. Afin de couvrir les besoins potentiels, le Conseil d'Administration entend poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre de placement privé ou de financements complémentaires pendant le 1er semestre 2015.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendements de normes et interprétations appliquées

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- Amendements IAS 19 - Contribution des salariés ;
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- Amendements IAS 39 – Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013 (publié le 12 décembre 2013).

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2014. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat global et sa situation financière.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2014.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.2) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,

e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2014, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2013 en 2014.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Suite à l'introduction en bourse en avril 2013, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions » ou de *« stock-options* » SO attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagement sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs (la plateforme PediGuard®) ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

L'Affordable *Care Act* a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La filiale américaine, SpineGuard Inc. a comptabilisé une charge de 75 K€ en 2014 contre 78 K€ en 2013. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**482 178**	**0**	**4 582 094**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	148 337	0	**148 337**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**630 515**	**0**	**4 730 431**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	48 096	0	**48 096**
Acquisition	0	0	6 000	0	0	**6 000**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**678 611**	**0**	**4 784 527**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	0	186 806	17 860	77 230	0	**281 896**
Augmentation	0	50 000	0	101 380	0	**151 380**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	0	**433 277**
Augmentation	0	50 000	133	130 913	0	**181 046**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	0	**614 322**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**813 194**	**0**	**404 948**	**0**	**4 300 197**
Au 31 décembre 2013	**3 082 055**	**763 194**	**0**	**451 905**	**0**	**4 297 154**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**3 082 055**	**713 194**	**5 867**	**369 088**	**0**	**4 170 204**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013 et « EMG Sheath » en 2014.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2014 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2014 sont :

- Taux d'actualisation : 13%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée, non obstant son ralentissement en 2014, au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («Smart Screw») dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2014, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**109 063**	**30 422**	**122 148**	**5 000**		**266 633**
Acquisition	13 790	310	8 560	0		22 660
Cession	0	0	-1 038	0		-1 038
Transfert	0	0	0	0		0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**122 853**	**30 732**	**129 670**	**5 000**	**0**	**288 255**
Acquisition	15 735	0	19 816	0	11 131	46 682
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**138 588**	**30 732**	**149 486**	**5 000**	**11 131**	**334 937**

AMORTISSEMENTS	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**60 378**	**27 606**	**81 256**	**5 000**		**174 240**
Augmentation	44 509	2 459	16 978	0		63 946
Diminution	0	0	-1 038	0		-1 038
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**104 887**	**30 065**	**97 196**	**5 000**	**0**	**237 148**
Augmentation	13 943	667	28 123	0	0	42 733
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**118 830**	**30 732**	**125 319**	**5 000**	**0**	**279 881**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Au 31 décembre 2012	**48 685**	**2 816**	**40 892**	**0**	**0**	**92 393**
Au 31 décembre 2013	**17 966**	**667**	**32 474**	**0**	**0**	**51 107**
Au 31 décembre 2014	**19 758**	**0**	**24 167**	**0**	**11 131**	**55 056**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	**31/12/2014**	**31/12/2013**
Stocks de PediGuard	416 313	355 114
Stocks de matières premières	237 393	81 071
Total brut des stocks	**653 706**	**436 185**
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**653 706**	**436 185**

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Clients et comptes rattachés	722 152	691 101
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-41 561	-40 561
Total net des clients et comptes rattachés	**680 591**	**650 540**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Part non échu	499 877	513 457
Echu à moins de 90 jours	136 700	88 631
Echu entre 90 jours et six mois	1 167	7 290
Echu entre six mois et douze mois	480	0
Echu au-delà de douze mois	83 928	81 721
Total brut des clients et comptes rattachés	**722 152**	**691 100**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Crédit d'impôt recherche (1)	171 714	182 737
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	2 403	2 782
Créances de TVA (3)	44 734	173 176
Charges constatées d'avance (4)	155 562	90 878
Créance sur exercice d'options de souscription		
Divers	1 471	5 459
Total autres créances	**375 884**	**455 032**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2013 a été remboursé le 11 août 2014 pour un montant de 183 K€. Le remboursement du CIR 2014 est attendu au cours du 2ème semestre 2015.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des frais déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes bancaires	478 575	909 525
Dépôts à terme	2 001 808	5 005 042
Sicav monétaires	27 098	480 674
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 507 481**	**6 395 241**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 907	128 907		128 907		
Clients et comptes rattachés	650 540	650 540		650 540		
Autres créances	455 032	455 032		455 032		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 395 241	6 395 241	5 485 715	909 525		
Total actifs	**7 629 720**	**7 629 720**	**5 485 715**	**2 144 005**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 377 448	1 377 448			1 377 448	
Dettes financières non courantes	876 610	876 610			876 610	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 543	687 543			687 543	
Autre créditeurs et dettes diverses	163 302	163 302				163 302
Total passifs	**3 104 903**	**3 104 903**	**0**	**0**	**2 941 601**	**163 302**

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	117 216	117 216		117 216		
Clients et comptes rattachés	680 590	680 590		680 590		
Autres créances	375 884	375 884		375 884		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 507 482	2 507 482	2 028 906	478 575		
Total actifs	**3 681 172**	**3 681 172**	**2 028 906**	**1 652 266**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	382 347	382 347			382 347	
Dettes financières non courantes	1 062 968	1 062 968			1 062 968	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 534	724 534			724 534	
Autre créditeurs et dettes diverses	182 657	182 657				182 657
Total passifs	**2 352 506**	**2 352 506**	**0**	**0**	**2 169 849**	**182 657**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2014		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		904		1 466
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	14 270		13 046	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	232 046		253 543	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

	31/12/2014	31/12/2013
Capital	881 240 €	862 222 €

Nombre d'actions	4 406 201	4 311 112
Actions ordinaires	4 406 201	4 311 112
Actions de préférences		

Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-un mille et deux cent quarante euros (881 240 €).

Il est divisé en 4 406 201 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
	Au 31 décembre 2012	**640 000**		3 200 000	
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112	
Février 2014	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 336 112	
Juin 2014	Augmentation de capital	10 000	50 000	4 386 112	
Juin 2014	Augmentation de capital - exercise de stock-options	4 018	20 089	4 406 201	
	Au 31 décembre 2014	**881 240**		4 406 201	

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext, la Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2013, 12 214 de ses propres actions, représentant 0,28% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 175 062 actions au cours moyen de 7,52 Euros
- Vente de 162 848 actions au cours moyen de 7,49 Euros

De même, la Société détenait au 31 décembre 2014, 5 958 de ses propres actions, représentant 0,14% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 356 932 actions au cours moyen de 8,23 Euros
- Vente de 363 188 actions au cours moyen de 8,10 Euros

10.2 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

							Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre d'options exercées	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix de souscripion par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0		0 *(2)*	0 *(2)*	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0		7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0		50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0		42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**0**	**100 224**	**100 224**				
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0		20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**0**	**134 313**	**134 313**				
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0		23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0		6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**0**	**205 813**	**205 813**				
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0		1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0		4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0		60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**0**	**273 313**	**273 313**				
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0		30 000	30 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0		50 596	50 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	2 500		70 000	70 000	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0		31 596	31 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0		41 095	41 095	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**2 500**	**0**	**510 600**	**510 600**				
16 octobre 2014	BSA - B	17 500			17 500	17 500	6,73 €	10 ans	63,70%	0,36%
Au 31 ddécembre 2014		**1 520 600**	**2 500**	**0**	**528 100**	**528 100**				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions et actions gratuites

Des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options et actions gratuites émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

							Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**20 089**	**113 198**	**113 198**				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**20 089**	**113 198**	**113 198**				
12 janvier 2011	Options	5 000	159		4 841	4 841	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 250**	**20 089**	**206 489**	**206 489**				
11 janvier 2012	Options	10 000	2 646		7 354	7 354	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 896**	**20 089**	**213 843**	**213 843**				
9 janvier 2013	Options	14 500	2 598		11 902	11 902	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	0		10 000	10 000	6,00 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	1 875		57 925	57 925	7,49 €	10 ans		
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**55 369**	**20 089**	**293 670**	**293 670**				
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	0		7 000	7 000	8,93 €	10 ans		
Au 31 décembre 2014		**376 128**	**55 369**	**20 089**	**300 670**	**300 670**				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options et actions gratuites est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribué aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;

- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option. Compte tenu de son faible historique de cotation, la volatilité de l'action SPINEGUARD n'a pas été prise en compte ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Engagements de conservation

Fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Dans le cadre de l'introduction en bourse, les fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société s'étaient engagés envers Gilbert Dupont (Chef de file, teneur de livre et listing sponsor) et BIL Finance (co-chef de file) à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions. Cet engagement est échu au 31 décembre 2014.

Détail de la charge comptabilisée au titre des deux périodes de référence

		Exercice 2013					Exercice 2014				
Type	Date d'Octroi	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	261 548 €	3 200 €	264 748 €	72 100	264 748 €	264 748 €	0 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	46 008	139 618 €	137 246 €	2 373 €	139 618 €	41 098	139 618 €	139 618 €	0 €	139 618 €
Options	12 mai 2010	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	8 972 €	1 586 €	10 558 €	4 841	10 945 €	10 558 €	374 €	10 931 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €	10 000	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €
Options	12 juillet 2011	22 450	50 743 €	35 502 €	9 063 €	44 565 €	22 450	50 743 €	44 565 €	4 892 €	49 457 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €	16 000	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €
Options	20 septembre 2011	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	7 354	23 556 €	12 430 €	5 141 €	17 571 €	7 354	22 696 €	17 571 €	2 347 €	19 919 €
Options	9 janvier 2013	14 500	42 220 €	0 €	21 425 €	21 425 €	11 902	34 732 €	21 425 €	7 306 €	28 731 €
Options	18 septembre 2013	10 000	47 587 €	0 €	7 184 €	7 184 €	10 000	47 587 €	7 184 €	23 147 €	30 331 €
Actions gratuites	21 novembre 2013	59 800	447 670 €	0 €	27 245 €	27 245 €	57 925	433 918 €	27 245 €	236 450 €	263 695 €
Actions gratuites	15 juillet 2014						7 000	62 210 €	0 €	19 173 €	19 173 €
Total - Options		**318 391**	**1 216 804 €**	**623 634 €**	**91 226 €**	**714 860 €**	**300 670**	**1 256 561 €**	**714 860 €**	**299 953 €**	**1 014 813 €**

		Exercice 2013					Exercice 2014				
Type	Date d'Octroi	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charges 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	21 419 €	176 €	21 595 €	7 589	21 595 €	21 595 €	0 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	141 121 €	1 158 €	142 278 €	50 000	142 278 €	142 278 €	0 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	122 792 €	2 318 €	125 109 €	42 635	125 109 €	125 109 €	0 €	125 109 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	40 089 €	3 230 €	43 319 €	20 089	43 810 €	43 319 €	491 €	43 810 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	27 660 €	462 €	28 122 €	14 000	28 122 €	28 122 €	0 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	13 018 €	142 €	13 160 €	7 000	13 160 €	13 160 €	0 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	11 893 €	2 220 €	14 113 €	7 000	15 134 €	14 113 €	938 €	15 051 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €	10 000	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	3 263 €	896 €	4 159 €	2 500	4 700 €	4 159 €	435 €	4 594 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	25 262 €	9 567 €	34 830 €	23 000	41 400 €	34 830 €	4 887 €	39 716 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	12 183 €	3 810 €	15 994 €	6 000	18 352 €	15 994 €	1 845 €	17 839 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €	16 000	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	1 420 €	706 €	2 126 €	1 000	2 591 €	2 126 €	332 €	2 458 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	2 547 €	1 124 €	3 671 €	2 500	4 500 €	3 671 €	594 €	4 265 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	5 471 €	4 093 €	9 564 €	4 000	12 162 €	9 564 €	1 779 €	11 344 €
BSA - A	9 janvier 2013	30 000	91 487 €	0 €	50 544 €	50 544 €	30 000	91 487 €	50 544 €	24 743 €	75 287 €
BSA - B	9 janvier 2013	14 000	25 200 €	0 €	12 800 €	12 800 €	14 000	25 200 €	12 800 €	6 979 €	19 780 €
BSA - A	21 novembre 2013	50 596	221 290 €	0 €	13 865 €	13 865 €	50 596	221 290 €	13 865 €	121 938 €	135 803 €
BSA - B	21 novembre 2013	72 500	279 410 €	0 €	15 943 €	15 943 €	70 000	269 785 €	15 943 €	137 826 €	153 769 €
BSA - C	21 novembre 2013	31 596	121 734 €	0 €	7 718 €	7 718 €	31 596	121 734 €	7 718 €	67 905 €	75 623 €
BSA - D	21 novembre 2013	41 095	158 354 €	0 €	9 247 €	9 247 €	41 095	158 354 €	9 247 €	83 572 €	92 820 €
BSA - B	16 octobre 2014						17 500	63 810 €	0 €	6 918 €	6 918 €
Total - BSA		**453 100**	**1 441 920 €**	**478 243 €**	**154 028 €**	**632 270 €**	**468 100**	**1 496 106 €**	**632 270 €**	**467 446 €**	**1 099 716 €**

Total - Options et BSA		**771 491**	**2 658 724 €**	**1 101 877 €**	**245 254 €**	**1 347 131 €**	**768 770**	**2 752 667 €**	**1 347 131 €**	**767 399 €**	**2 114 529 €**

10.3 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

Le 19 février 2014, dans le cadre du Paceo, la Société a procédé à l'émission de 25 000 actions nouvelles au prix unitaire de 10,71€ portant ainsi le nombre d'actions en circulation à 4 336 112 soit une augmentation de 0,58% du capital social.

De même, le 2 juin 2014, toujours dans le cadre du Paceo, la Société a procédé à l'émission de 50 000 actions nouvelles au prix unitaire de 8,97€ portant ainsi le nombre d'actions en circulation à 4 386 112 soit une augmentation de 1,15% du capital social.

Suite aux 2 tirages effectués au cours de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2014 sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€ au cours du 31 décembre 2014.

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

	31/12/2012	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2013
Avances OSEO	202 168	75 000			2 131			-73 142	206 156
Avances Coface - Japon	26 416	21 341			-3 300				44 457
Avances Coface - Russie	0	34 471			-3 519				30 953
Emprunt obligataire	1 320 173	500 000				-10 891	85 326	-798 726	1 095 882
Total dettes financières non courantes	**1 548 757**	**630 812**	**0**	**0**	**-4 688**	**-10 891**	**85 326**	**-871 868**	**1 377 448**
Avances OSEO	0							73 142	73 142
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire	4 469		-4 469	4 742				798 726	803 468
Total dettes financières courantes	**4 469**	**0**	**-4 469**	**4 742**	**0**	**0**	**0**	**871 868**	**876 610**
TOTAL DETTES	**1 553 226**	**630 812**	**-4 469**	**4 742**	**-4 688**	**-10 891**	**85 326**	**0**	**2 254 058**

	31/12/2013	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2014
Avances OSEO	206 156	0			8 454			-49 251	165 359
Avances Coface - Japon	44 457	52 375			-2 775				94 057
Avances Coface - Russie	30 953	28 062			-2 251				56 763
Emprunt obligataire - composante dettes	1 095 882	0				0	13 564	-1 043 124	66 168
Total dettes financières non courantes	**1 377 448**	**80 437**	**0**	**0**	**3 428**	**0**	**13 564**	**-1 092 375**	**382 347**
Avances OSEO	73 142		-75 000		1 858			49 251	49 251
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire - composante dettes	803 468		-889 766	2 519			54 372	1 043 124	1 013 717
Total dettes financières courantes	**876 610**	**0**	**-964 766**	**2 519**	**1 858**	**0**	**54 372**	**1 092 375**	**1 062 968**
TOTAL DETTES	**2 254 058**	**80 437**	**-964 766**	**2 519**	**5 286**	**0**	**67 935**	**0**	**1 445 315**

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**202 168**	**0**	**26 416**	**228 584**
(+) Encaissement	75 000	34 471	21 341	130 812
(-) Remboursement				0
(+/-) Autres mouvements	2 131	-3 519	-3 300	-4 688
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**279 298**	**30 953**	**44 457**	**354 708**
(+) Encaissement	0	28 062	52 375	80 437
(-) Remboursement	-75 000	0	0	-75 000
(+/-) Autres mouvements	10 313	-2 251	-2 775	5 286
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**214 611**	**56 763**	**94 057**	**365 431**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011) ;
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

Le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes»; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

SPINEGUARD a reçu le 31 juillet 2013 une avance de 34 471 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses et a reçu le 19 juillet 2014 une avance de 28 062 € au titre du second exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 9 100 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 10 496 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu le 28 novembre 2012 une avance de 34 691 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses, le 21 novembre 2013 une avance de 21 341 € au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses et le 3 octobre 2014 une avance de 52 375 € au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 9 800 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 000 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 18 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 14 032 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2017) est de 100 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2017 au 31 mars 2022.

Le 1er exercice de couverture des dépenses s'achevant le 31 mars 2015, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable au titre de la Chine au 31 décembre 2014.

11.3 Emprunt obligataire

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11 %.

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions au profit de Norgine B.V

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Restrictions d'utilisation

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

11.4 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2013			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 899 350	803 468	1 095 882	
Avance OSEO	279 298	73 142	206 156	
Avances COFACE	75 409	0	66 882	8 528
Total emprunts et dettes financières	**2 254 058**	**876 610**	**1 368 920**	**8 528**
Dettes financières courantes	*876 610*			
Dettes financières non courantes	*1 377 448*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2014			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 079 884	1 013 717	66 168	
Avance OSEO	214 611	49 251	165 359	0
Avances COFACE	150 821	0	150 821	0
Total dettes financières	**1 445 315**	**1 062 968**	**382 347**	**0**
Dettes financières courantes	*1 062 968*			
Dettes financières non courantes	*382 347*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,66%	3,00%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2012	**11 108**
Coûts des services passés	7 670
Coûts financiers	2 822
Ecarts actuariels	3 497
Au 31 décembre 2013	**25 097**
Coûts des services passés	5 349
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	11 781
Au 31 décembre 2014	**42 979**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SPINEGUARD s'est vu accorder le 3 mai 2012 une aide à la maturation de projets innovants (AIMA) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 47,94% du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 18 juin 2012) ;
- Second versement de 12 000 € reçu en avril 2013.

De même, SPINEGUARD s'est vu accorder le 14 avril 2014 une seconde aide à la maturation de projets innovants (AIMA Vis) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard sur une vis (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 41,56 % du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO se sont s'échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat reçu le 18 juin 2014 ;
- Second versement de 12 000 € reçu en octobre 2014.

A la différence des avances conditionnées :

- la société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à cette subvention,
- ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont enregistrées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes.

Elles figurent dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs	307 582	258 312
Factures non parvenues	416 952	429 232
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**724 534**	**687 543**

14.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes auprès des organismes sociaux	96 825	90 745
Congés payés	160 832	156 710
Etat, charge à payer	15 307	11 982
Rémunérations	52 033	67 758
Autres dettes fiscales et sociales	72 602	41 902
Total dettes fiscales et sociales	**397 599**	**369 097**

14.3. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Commissions	105 725	85 844
Divers	76 932	77 458
Total autres passifs courants	**182 657**	**163 302**

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS *(Montants en euros)*	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	4 436 227	4 615 072
Ventes, distribution et marketing	0	0
Subventions (Coface)	11 841	7 653
Recherche et développement	0	0
Subventions (OSEO)	30 000	21 814
Crédit Impôt Recherche	171 710	182 737
Autres produits	11 841	
TOTAL	**4 661 619**	**4 827 276**

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etats-Unis	3 274 010	3 368 505
Reste du monde	1 162 216	1 246 567
Total chiffre d'affaires par zone géo	**4 436 227**	**4 615 072**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Royalties	(238 101)	(232 840)
Transport	(41 525)	(36 340)
Commissions	(1 068 250)	(1 073 490)
Charges de personnel	(1 952 149)	(1 728 937)
Frais de déplacements	(744 357)	(659 518)
Formation laboratoires	(74 608)	(77 545)
Conseils cliniques et études	(193 604)	(208 213)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(256 891)	(192 642)
Dépenses marketing	(428 213)	(401 716)
Excise Tax	(75 302)	(78 500)
Paiement fondés sur des actions	(354 891)	(79 271)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(5 427 892)**	**(4 769 013)**
Avances COFACE	11 841	7 653
Subventions	**11 841**	**7 653**

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	(395 245)	(378 107)
Frais de déplacements	(56 236)	(45 700)
Conseils réglementaires et qualité	(286 511)	(359 420)
Frais de recherche et développement	(150 766)	(178 440)
Capitalisation des frais de R&D	61 833	191 606
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(144 653)	(144 653)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(114 520)	(51 292)
Frais de Recherche et Développement	**(1 136 098)**	**(1 016 007)**
Crédit d'impôt recherche	171 710	182 740
Subventions OSEO	30 000	12 000
Avances OSEO	-	9 811
Subventions	**201 710**	**204 551**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisation (gamme XS).

SPINEGUARD développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie PediGuard® notamment dans le domaine de la chirurgie rachidienne moins invasive.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	(711 523)	(782 065)
Frais de déplacements	(77 363)	(90 198)
Dépenses de bureau et informatique	(374 903)	(330 689)
Juridique et Audit	(384 921)	(200 152)
Assurance	(57 843)	(53 378)
Dotations aux amortissements et provisions	(19 119)	(23 327)
Divers	1 001	(12 135)
Paiement fondés sur des actions	(282 378)	(114 690)
Coûts Administratifs	**(1 907 048)**	**(1 606 634)**

Note 17 : Effectifs

La Société employait 25 personnes au 31 décembre 2014 stable par rapport au 31 décembre 2013.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût amorti de l'emprunt	(232 046)	(264 553)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	0	0
Charge d'intérêt	(72 400)	(12 712)
Autres produits et (charges) financiers	(562)	(613)
(Pertes) et gains de change	245 237	(84 193)
Total produits et charges financiers	**(59 770)**	**(362 070)**

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2014 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 10 517 414 € au 31 décembre 2014 contre 8 155 187 € au 31 décembre 2013.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 10 630 268 US$ soit 8 755 678 € au 31 décembre 2014 contre 8 624 670 US$, soit 6 253 839 € au 31 décembre 2013.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 19 322 337 euros au 31 décembre 2014 contre 14 384 026 euros au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	-4 538 720	-3 514 677
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-4 538 720**	**-3 514 677**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 512 755**	**-1 171 442**
Différences permanentes	-39 046	-493 914
Paiement en actions	250 571	81 743
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 312 298	1 593 413
Différences de taux d'imposition	-11 068	-9 800
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,0%*	*0,0%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Décalages temporaires	124 368	194 650
Déficits reportables	6 498 798	4 844 286
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**6 623 166**	**5 038 936**

Décalages temporaires	20 198	20 782
Déficits reportables		
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**20 198**	**20 782**

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**6 602 967**	**5 018 154**
Impôts différés non reconnus	-6 602 967	-5 018 154
Total net des impôts différés	**0**	**0**

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Pour son siège social, la société a signé un contrat de location effectif le 15 avril 2009. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période triennale s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 19 805 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 0 €

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 69 355 € contre 67 504 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La Société a donné son congé pour le siège social. Celui-ci sera effectif le 15 avril 2015.

Le nouveau bail est sis 10 Cours Louis Lumière à Vincennes (Val de Marne), la société a signé un contrat de location le 16 octobre 2014, effectif au 1er janvier 2015. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux après une première période de 4 ans, puis 6 ans et ensuite tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période de 4 ans s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 91 574 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 274 722 €

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à zéro euro.

Pour son site de San Francisco, la société a signé un contrat de location effectif au 8 juin 2012. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives avec une option de sortie anticipé au 30 juin 2014 en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Pour le site de San Francisco, le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 28 677 € contre 56 617 € au 31 décembre 2013.
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 0 € contre 28 772 € au 31 décembre 2013.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au titre de ce contrat s'élève à 56 333 € contre 54 403 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

20.2 Obligation au titre du contrat d'OBSA

Dans le cadre de la signature du contrat d'OBSA (cf. Note 11), la Société a octroyé à NORGINE BV les sûretés suivantes :

- Nantissement des soldes des comptes bancaires de SpineGuard SA,
- Convention de Garantie et Sûreté de la filiale américaine,
- Nantissement des Droits de Propriété Industrielle,
- Obligation de signer un acte de nantissement de solde de compte bancaire concomitamment à l'ouverture de tout nouveau compte bancaire.

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une

analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2014	31/12/2013
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	29 823	69 743
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	128 408	118 002

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations brutes fixes versées	407 655	398 778
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 230
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	0	238 938
TOTAL	**416 962**	**646 946**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2014**	**31/12/2013**
Résultat de l'exercice	(4 538 720)	(3 514 677)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 371 940	3 948 859
Résultat de base par action (€/action)	**(1,04)**	**(0,89)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(1,04)**	**(0,89)**

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 93 945 € au 31 décembre 2014 contre 70 859 € au 31 décembre 2013 ;
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 114 821 € au 31 décembre 2014 contre 86 606 € au 31 décembre 2013.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit à la date du présent rapport :

a. Couverture de 400 KUSD le 1er aout au taux de 1,325, entièrement utilisée durant l'exercice.

b. Couverture de 500 KUSD mise en place le 19 septembre 2014 au taux de 1,2815 et utilisée à hauteur de 400 KUSD.
c. Couverture de 400 KUSD mise en place le 14 novembre au taux de 1,2306 – non utilisée.
d. Couverture de 300 KUSD mise en place le 26 janvier 2015 au taux de 1,15 – non utilisée.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2014 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires en décembre 2012 et février 2013. Cf. notes 10.1 et 11.

Le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400 000 nouvelles actions. Le solde disponible au 31 décembre 2014 est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV Monétaires au 31 décembre 2014. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2014, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

La société a émis des emprunts obligataires pour un montant de 1,5 M€ au taux fixe de 9,75% en décembre 2013 et 500 K€ au taux fixe de 9,81 % en février 2014.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	678 610	309 523	369 087	451 904
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 023 860	304 799	719 061	763 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	138 588	118 830	19 758	17 966
Autres immobilisations corporelles	78 486	72 746	5 739	7 722
Immobilisations corporelles en cours	11 131		11 131	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	7 160 767		7 160 767	7 160 768
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	37 833		37 833	96 124
Prêts				
Autres immobilisations financières	43 653		43 653	16 466
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**12 254 983**	**805 898**	**11 449 084**	**11 596 200**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	454 155		454 155	272 692
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 390
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 563 871	41 561	1 522 310	528 806
Autres créances	1 245 939		1 245 939	520 698
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	2 027 098		2 027 098	5 480 125
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	242 224		242 224	840 661
Charges constatées d'avance (3)	137 559		137 559	176 158
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5 670 847**	**41 561**	**5 629 286**	**7 824 529**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	63 715		63 715	128 097
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	3 313		3 313	4 279
TOTAL GENERAL	**17 992 862**	**847 459**	**17 145 402**	**19 553 105**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			*16 181*	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2014	31/12/2013
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 881.240 €)	881 240	862 222
Primes d'émission, de fusion, d'apport	21 853 503	21 076 694
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 5 855 983	- 3 980 339
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 451 541	- 1 875 645
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**14 427 218**	**16 082 932**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	3 313	4 279
Provisions pour charges	42 930	25 097
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**46 243**	**29 375**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	788 829	1 504 469
Autres emprunts obligataires	323 849	500 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 079	1 388
Emprunts et dettes financières (3)	395 939	390 503
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	695 822	670 401
Dettes fiscales et sociales	243 909	372 054
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**2 450 430**	**3 438 816**
Ecarts de conversion Passif	221 509	1 982
TOTAL GENERAL	**17 145 402**	**19 553 105**
(1) Dont à plus d'un an (a)	466 350	2 390 503
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 986 518	1 048 312
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 079	1 388
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2014			31/12/2013
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	215 379	1 862 939	2 078 318	2 124 077
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		173 632	173 632	162 869
Chiffre d'affaires net	**215 379**	**2 036 571**	**2 251 951**	**2 286 946**
Production stockée				
Production immobilisée			48 096	148 337
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			30 000	12 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			6 592	24 095
Autres produits			2 767	524
			2 339 407	**2 471 903**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			811 139	483 775
Variation de stocks			- 181 463	64 509
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 417 650	2 159 891
Impôts, taxes et versements assimilés			43 553	38 647
Salaires et traitements			991 701	870 553
Charges sociales			452 887	436 883
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			264 525	266 702
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 000	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			17 833	13 989
Autres charges			15 813	1 301
			4 834 641	**4 336 250**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 2 495 233**	**- 1 864 347**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			20 649	32 635
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			39 797	32 934
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			4 278	28 855
Différences positives de change			23 217	22 605
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			28 707	31 581
			116 651	**148 609**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			3 313	4 279
Intérêts et charges assimilées (4)			155 306	184 004
Différences négatives de change			428	128 176
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			83 464	26 039
			242 512	**342 499**
RESULTAT FINANCIER			**- 125 861**	**- 193 890**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 2 621 094**	**- 2 058 237**

	31/12/2014	31/12/2013
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	-	**-**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 160	144
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	2160	**144**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 2 160**	**- 144**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 171 714	- 182 737
Total des produits	2 456 059	2 620 512
Total des charges	4 907 600	4 496 156
BENEFICE OU PERTE	**- 2 451 541**	**- 1 875 644**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	20 649	*32 635*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Saint-Mandé, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard ®.

La société s'est introduite sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le total est de 17 145 402€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 451 541 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arretés le 24 mars 2015 par le conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformement aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de Commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Frais de recherche et developpement : 5 ans
- Brevets 20 ans
- Logiciels 1 - 3 ans
- Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 1 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		**Valeur brute début d'exercice**	**Augmentations**	
			Réevaluations	**Acquisitions**
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**630 515**		**48 096**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 099 916**		**6 000**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		122 853		15 735
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422		
Matériel de transport		310		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		44 581		3 172
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				11 131
Avances et acomptes				
	Total III	**198 166**		**30 038**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		7 160 768		
Autres titres immobilisés		96 124		3 037 437
Prêts et autres immobilisations financières		16 466		27 472
	Total IV	**7 273 358**		**3 064 909**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**12 201 955**		**3 149 043**

CADRE B	**Diminutions**		**Valeur brute début d'exercice**	**Réévaluations Valeur d'origine**
	Par virement	**Par cession**		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement **(I)**			**678 610**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles **(II)**			**4 105 915**	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			138 588	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			30 422	
Installations générales, agencements et aménagements divers			309	
Matériel de transport			47 753	
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			11 131	
Avances et acomptes				
Total III		**-**	**228 205**	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			7 160 767	
Autres titres immobilisés		3 095 728	37 833	
Prêts et autres immobilisations financières		285	43 653	
Total IV		**3 096 014**	**7 242 254**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**3 096 014**	**12 254 985**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		**Valeur en début d'ex.**	**Augment. Dotations**	**Diminutions Sorties / Rep.**	**Valeur en fin d'exercice**
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**178 611**	**130 912**		**309 523**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**254 666**	**50 133**		**304 799**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		104 887	13 942		118 830
Installations générales, agencements et aménagements divers		29 936	486		30 422
Matériel de transport		129	180		309
Matériel de bureau et informatique, mobilier		37 526	4 488	-	42 014
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**172 478**	**19 098**	**-**	**191 576**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**605 755**	**200 143**	**-**	**805 898**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2014, 5 958 de ses propres actions, représentant 0,14% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 356 932 actions au cours moyen de 8,23 Euros
- Vente de 363 188 actions au cours moyen de 8,10 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SPINEGARD SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital. Les principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les Discounted Cash Flow sont décrits sous la rubrique « Titres de Participation».

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 171 714 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	43 653	16 181	27 472
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	41 561	41 561	
Autres créances clients	1 522 310	1 522 310	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 470	1 470	
Impôts sur les bénéfices	174 117	174 117	
Taxe sur la valeur ajoutée	44 734	44 734	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	1 023 267	1 023 267	
Débiteurs divers	2 350	2 350	
Charges constatées d'avance	137 559	137 559	
Total	**2 991 023**	**2 963 551**	**27 472**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	788 829	788 829		
Autres emprunts obligataires (1)	323 849	255 877	67 972	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 079	2 079		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	395 939			395 939
Fournisseurs et comptes rattachés	695 822	695 822		
Personnel et comptes rattachés	77 313	77 313		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	135 622	135 622		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	30 972	30 972		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**2 450 430**	**1 986 518**	**67 972**	**395 939**

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice *80 436*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice *966 790*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2014.

Les charges contatées d'avance (138 K€) sont principalement constituées d'acomptes:

- sur des fabrications de produits PediGuard à hauteur de : € 33k.
- pour des congrès 2015 et frais de déplacements à hauteur de € 38k qui sont engagés très en amont des dates des congrès.
- pour diverses prestations à hauteur de € 67k.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	2 437	4 469
Total	**2 437**	**4 469**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	2 079	1 388
Total	**2 079**	**1 388**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	416 952	429 232
Total	**416 952**	**429 232**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	73 310	72 616
PROVISION BONUS	-	13 869
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	32 848	33 443
CS SUR PROVISION BONUS	-	6 241
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	-	8 675
CHARGES A PAYER	30 972	27 177
Total	**137 130**	**162 021**
TOTAL GENERAL	**558 598**	**597 110**

Note 7 : Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc, soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 7 160 768 € identique à celle au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, la société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	1 273 544,19 €	(1 546 210,00 USD)
Compte courant :	1 000 181,35 €	(1 214 320,19 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	23 086,14 €	(28 028,89 USD)

Au 31/12/2014, elle affiche un chiffre d'affaires de $ 4 334K et une perte nette de $ 2 149K.

La nécessité de constater une dépréciation exceptionnelle sur ces éléments d'actif est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie actualisée (Discounted Cash Flow). Cette projection est fondée sur les hypothèses suivantes:

- Budget financier sur 5 ans, établi par entité et validé par la Direction financière de la Société, remis à jour lors de l'exercice budgétaire de fin d'année. Les flux de trésorerie au-delà de 5 ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini;
- Taux de croissance à l'infini (2%) : ce taux de croissance n'excède pas le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité ;
- Taux d'actualisation (13 %), résultante des taux sans risque, prime de risque, coefficient bêta et prime complémentaire le cas échéant ;
- Endettement net (sauf pour les Fonds de commerce)

Analyse de sensibilité :

- Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- La combinaison de ces 2 scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente (Smart Screw).

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.
Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur huit ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2014, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit à 881 240 euros. Il est divisé en 4 406 201 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2012	**640 000**		3 200 000		
	Souscription de BSA					
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	Frais d'augmentation de capital					
	Contrat de liquidité					
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112		
	Souscription de BSA					
Février 2014	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 336 112		867 222
Juin 2014	Augmentation de capital	10 000	50 000	4 386 112		877 222
	Exercice de stock-options					
Juin 2014	Augmentation de capital - exercise de stock-options	4 018	20 089	4 406 201		*881 240*
	Au 31 décembre 2014	**881 240**		4 406 201		

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la société.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2013	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant au 31.12.2014
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	4 279	3 313	4 278	3 314
Provisions pour pensions et obligations similaires	25 097	17 833		42 930
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**29 375**	**21 146**	**4 278**	**46 243**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	40 561	1 000		41 561
Autres dépréciations				
Total II	**40 561**	**1 000**	**-**	**41 561**
TOTAL GENERAL (I + II)	**69 936**	**22 146**	**4 278**	**87 803**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation		*18 833*		
- financières		*3 313*	*4 278*	
- exceptionnelles				

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement. Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891€ de frais d'avocats et de conseils.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150 000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement. En 2012, lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees. Ces frais ont été comptabilisés en charges à répartir et sont constatés dans le compte de résultat de façon linéaire sur une période de 36 mois à compter de décembre 2012.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pouvait émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Le conseil d'administration du 15 juillet 2014, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a attribué 7 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2014, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a émis 17 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,47 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 6,73 € par action ordinaire, au profit de partenaires de la société.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2014.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**20 089**	**113 198**	**113 198**
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**20 089**	**113 198**	**113 198**
12 janvier 2011	Options	5 000	159		4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 250**	**20 089**	**206 489**	**206 489**
11 janvier 2012	Options	10 000	2 646		7 354	7 354
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 896**	**20 089**	**213 843**	**213 843**
9 janvier 2013	Options	14 500	2 598		11 902	11 902
18 septembre 2013	Options	10 000	0		10 000	10 000
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	1 875		57 925	57 925
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**55 369**	**20 089**	**293 670**	**293 670**
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	0		7 000	7 000
Au 31 décembre 2014		**376 128**	**55 369**	**20 089**	**300 670**	**300 670**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2014.

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	2 500	70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0	31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0	41 095	41 095
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**2 500**	**510 600**	**510 600**
16 octobre 2014	BSA - B	17 500		17 500	17 500
Au 31 ddécembre 2014		**1 520 600**	**2 500**	**528 100**	**528 100**

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10/06/2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration dirigeants (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante :

En euros

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations brutes fixes versées	407 655	398 778
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 230
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	0	238 938
TOTAL	**416 962**	**646 946**

Le paiement fondé sur des actions a été estimé selon la méthode Black & Scholes utilisée pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014. Il n'est pas inclus dans les charges de l'exercice.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2014	31/12/2013
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	29 823	69 743
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	128 408	118 002

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,66%	3,00%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 42 979€.

L'effectif à la fin de l'exercice 2014 est de 12 identique à celui au 31.12.2013

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Droit Individuel à la formation : Cet engagement a été déterminé sur la base des anciennetés acquises depuis l'entrée des salariés au sein de la société.

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés à la date de clôture est de 841 heures. Ce volume d'heures n'a pas donné lieu à demande de la part des salariés.

Note 17 : Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à 2,5 M€.
- la trésorerie dégagée par l'activité sur 2015
- l'encaissement du CIR 2014 pour un montant de 172 K€
- la mise en place le 24 janvier 2014 d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2014, un montant après un rabais de 5% de 3,0 M€. Suite aux 2 tirages effectués au cours de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2014 sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€ au cours du 31 décembre 2014.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à décembre 2015. Afin de couvrir les besoins potentiels, le Conseil d'Administration entend poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre de placement privé ou de financements complémentaires pendant le 1er semestre 2015.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2014 :

2 janvier 2014 :	Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007).*
24 janvier 2014 :	Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.
20 février 2014 :	Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.
1 mars 2014 :	Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien. C'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale venant de toute l'Amérique Latine.
29 avril 2014 :	Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5ème réunion annuelle de la CSRS-AP (Cervical Spine Research Society - Asia Pacific) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié un pédicule infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.
13 mai 2014 :	Adoption du PediGuard par un 20ème centre hospitalier universitaire américain («Teaching Institution») spécialisé dans la chirurgie vertébrale : le Children's Hospital of New Orleans. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats-Unis et leur rayonnement est important.
28 mai 2014 :	Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.
28 mai 2014 :	1ère Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la société.
30-31 mai :	Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

2 juin 2014 :	Second tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.
11 juin 2014 :	Lancement du « Bevel Cannulated » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur). La pointe du « Bevel Cannulated » facilite la redirection grâce à la forme de son capteur à l'instar des modèles Curved et Curved XS pour les chirurgies dites ouvertes.
19 juin 2014 :	SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.
1 décembre 2014 :	SpineGuard annonce l'obtention du certificat de l'ANVISA suite à une inspection effectuée les 20, 21 et 22 octobre au siège de la société à Saint-Mandé. Cette certification est devenue depuis peu une étape préalable indispensable à l'enregistrement de nouveaux dispositifs médicaux pour une commercialisation au Brésil.

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

29 janvier 2015 :	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie de guidage chirurgical dynamique directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015 :	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015 :	Annonce d'un partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente « SmartScrew ». L'intégration de la technologie de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015 :	Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente « smart screw ». Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
16 mars 2014 :	Déménagement de la Société française de Saint-Mandé (94) à Vincennes (94) 10-12 Cours Louis Lumière.

VI. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les actifs non courants, notamment les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » figurant au chapitre « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 25 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation et le fonds de commerce sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » et la note 7 « Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 25 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

VII. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

VIII. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Des royalties indexés sur les ventes sont versés à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 2,5%.

Par ailleurs, un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, relatif aux activités de recherche et développement des produits commercialisés par SpineGuard, rémunéré au prix de 200 euros/heure, ou 1600 euros/jour.

La charge de l'exercice 2014 au titre des royalties s'élève à 128 408 euros et au titre du contrat de conseil à 29 823 euros.

2. Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société. Ces prestations sont rémunérées au prix de 6 000 $ par mois.

La charge de l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 54 020 euros.

Paris, le 25 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Annexe : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2014
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	21.03.2013 (***9ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (4)	Conseil d'administration du 23.04.2013 : émission de 1 111 112 actions nouvelles au prix de 7,29 € par action (prime d'émission comprise) *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	21.03.2013 (***10ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com.)	21.03.2013 (***11ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs (L.225-138 C.com.)	21.03.2013 (***12ème résolution***)	18 mois	600 000 € (1) (5)	Se référer au (6)	*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	21.03.2013 (***13ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (6)	Note : cette délégation a fait l'objet d'une mise en œuvre aux termes des décisions du Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2014, dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (PACEO) avec la Société Générale *Note : délégation expirée suite à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation*

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (L. 225-177 C.com.)	21.03.2013 (***14ème résolution***)	38 mois	53 117,40 € (3)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 18.09.2013 : attribution de 10 000 Options *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com.)	21.03.2013 (***15ème résolution***)	18 mois	53 117,40 € (3)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 21.11.2013 : émission de 195 787 Bons *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com.)	21.03.2013 (***16ème résolution***)	38 mois	53 117,40 € (3) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 21.11.2013 : attribution de 59 800 Actions Gratuites *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com.)	21.03.2013 (***17ème résolution***)	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (8)	Même prix que l'émission initiale	*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	21.03.2013 (***18ème résolution***)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	28.05.2014 (***8ème résolution***)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		*Délégation non encore mise en œuvre*

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	28.05.2014 (***9ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	28.05.2014 (***10ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	28.05.2014 (***11ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L225-138 C.com.)	28.05.2014 (***12ème résolution***)	18 mois	600 000 € (1) (9)	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre*

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	28.05.2014 (***13ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	28.05.2014 (***14ème résolution***)	38 mois	20 000 € (10)	Se référer au (11)	*Délégation non encore mise en œuvre* *Solde au 31 décembre 2014 : 75 500 Options / Bons / Actions Gratuites*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	28.05.2014 (***15ème résolution***)	18 mois	20 000 € (10) (12)	Se référer au (13)	Conseil d'administration du 16.10.2014 : émission de 17 500 Bons *Solde au 31 décembre 2014 : 75 500 Options / Bons / Actions Gratuites*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	28.05.2014 (***16ème résolution***)	38 mois	20 000 € (10) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 15.07.2014 : attribution de 7 000 Actions Gratuites *Solde au 31 décembre 2014 : 75 500 Options / Bons / Actions Gratuites*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	28.05.2014 (***17ème résolution***)	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (8)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre*

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 53 117,40 €, par émission d'un maximum de 265 587 titres.

(4) Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(5) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(6) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(7) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent.

(8) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(9) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de salariés et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(10) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 20 000 €, par émission d'un maximum de 100 000 titres.

(11) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de NYSE Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(12) Le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, membres du Conseil d'administration, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

(13) Aussi longtemps que les actions de la société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin)

Assemblées générales

- Assemblée générale mixte du 28 mai 2014: Avis de réunion valant convocation 207
- CV de M. Pierre Guyot dont la nomination en tant qu'administrateur sera soumise aux actionnaires 217
- Bulletin de vote par correspondance 219
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 221
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 242
- Avis de convocation 290
- Présentation aux actionnaires 292
- Procès verbal de l'assemblée générale mixte 328

SpineGuard®

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société Anonyme au capital de 867 222,40 euros
Siège Social : 5-7 rue de L'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé
510 179 559 R.C.S. Créteil
(La **«Société»**)

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, **le 28 mai 2014 à 14h30**, au Cercle Foch, 39, avenue Foch, 94300 Vincennes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
— Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Nomination d'un administrateur ;
— Jetons de présence ;
— Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto détenues ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaire (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

III. Pouvoirs

Projet de résolutions

I. A titre ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 286 947 euros et une perte d'un montant de (1 875 645 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et Constate que le montant des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 2 638 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et approuve ces dépenses.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à (1 875 645 €) en totalité au compte « report à nouveau » débiteur.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution *(Nomination d'un administrateur)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Pierre GUYOT en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Pierre GUYOT a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Sixième résolution *(Jetons de présence)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2014, 5 000 euros de jetons de présence aux administrateurs, à charge pour le Conseil d'administration de les allouer entre les différents administrateurs.

Septième résolution *(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 13 008 000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :
– l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu ou à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des marchés financiers, et notamment le contrat conclu avec Gilbert Dupont en date du 25 avril 2013 ; et/ou
–d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 14ème résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 16ème résolution ; et/ou
– de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la règlementation en vigueur ; et/ou
– d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe ; et/ou
– l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 8ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;
Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
– juger l'opportunité de procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
– passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ; et
– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

II. A titre extraordinaire

Huitième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L.225-209, alinéa 7, du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;

En conséquence, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Neuvième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, y compris par voie d'offre, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10ème à 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10ème et 13ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15 % du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Dixième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (à l'exception des actions, Bons et Options expressément exclus de la présente délégation et objet des délégations consenties aux termes des autres résolutions de la présente assemblée) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème, et 11ème à 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
– sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 13ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
– la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
– le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
– conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Onzième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires (conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce), connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 10ème résolutions et 12ème et 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer les conditions d'émission et de souscription ;
– fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
– arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
– décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
– procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
– constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Douzième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 11ème résolutions et de la 13ème résolution est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Treizième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé))* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, et L.411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 10ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Quatorzième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaire (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-177 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 100 000 options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 100 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95 % pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de NYSE Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 20 000 euros par émission de 100 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
– arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
– recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Quinzième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 100 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 100 000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5 % du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95 % pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de NYSE Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :
(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants,
(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
(iii) des dirigeants, membres du Conseil d'administration, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 20 000 euros par émission de 100 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
– arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,
– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
– recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Seizième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 100 000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux définis par la loi des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés
par le Conseil d'administration ;

Décide que :
– l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) années à compter de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, l'attribution des actions au bénéficiaire concerné lui sera définitivement acquise au jour de la constatation de l'invalidité ;
– fixe à deux (2) années la période de conservation des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires, laquelle commencera à courir à l'issue de la période d'acquisition, étant précisé toutefois qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, les actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné. Il est précisé qu'à l'issue de la période de conservation, les actions pourront être cédées dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation emporte émission d'actions par incorporation de réserves, prime ou bénéfice au profit des attributaires susvisés et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
– déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
– arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
– décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
– constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

– sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
– et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Dix-septième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9ème à 13ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Dix-huitième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer en une ou plusieurs fois, un maximum de 130 000 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel au profit des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de la présente délégation s'élèvera à 26 000 euros par émission de 130 000 actions ordinaires nouvelles.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,
– fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
– fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
– fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires nouvelles,
– constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
– procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois.

III. Pouvoirs

Dix-neuvième résolution *(Pouvoirs)* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

A – Participation à l'assemblée générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :
– soit en y assistant physiquement,
– soit en votant par correspondance,
– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société (pour les actionnaires au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 28 mai 2014, la date limite qui constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le vendredi 23 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront :

– pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champs de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

– pour les actionnaires au nominatif : remplir le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote joint à leur avis de convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champs de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
– pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champs de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 via l'intermédiaire habilité au plus tard le 22 mai 2014.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 25 mai 2014.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :
– Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
– Si la cession ou toute autre opération intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B – Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société (5-7 rue de L'Amiral Courbet 94 160 Saint Mandé) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le 3 mai 2014. La demande doit être accompagnée :
– du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
– du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225- 71 alinéa 5 du Code de commerce, et
– d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

C – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2014, ou à l'adresse électronique suivante investors@spineguard.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

D – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution

Le Conseil d'administration

1401297



Pierre Guyot
Administrateur

Pierre Guyot totalise presque 30 ans d´expérience dans l´industrie médicale au niveau international au sein d´entreprises cotées leaders mondiaux dans leur domaine et dans le secteur du private equity. Au cours de sa carrière, il a vécu dans cinq pays et trois continents.

De 2007 à 2014, il a été le CEO et membre du conseil d´administration de la société suédoise Mölnlycke Healthcare, leader mondial des produits chirurgicaux pour le bloc opératoire et des pansements sophistiqués pour le traitement des plaies chroniques. Mölnlycke est présent dans plus de 40 pays et a un chiffre d´affaires de 1.5 milliard de dollars. De 2006 à 2007, il a été le président global de la division Wound Care chez Mölnlycke Healthcare. Avant de rejoindre Mölnlycke Healthcare, entre 1987 et 2005, il a occupé différentes fonctions de ventes & marketing et de Direction Générale au niveau Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA) dans les sociétés américaines Becton Dickinson, Johnson & Johnson et Boston Scientific.

Il est actuellement administrateur de la société Permobil AB, leader mondial de la réhabilitation complexe et de la société Peters Surgical, leader européen du Surgical Wound Closure.

Pierre Guyot est titulaire d´un diplôme de l´Institut Supérieur de Gestion et d´un MBA de l´université de San Francisco.

Pierre Guyot
Director

Pierre Guyot has nearly 30 years of experience in the international healthcare industry. He has acquired extensive experience working with global industry leaders both within public companies as well as within Private Equity sectors. During his career Pierre has lived in five countries and on three continents.

From 2007 to 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of the Swedish company Mölnlycke Health Care. They are a world leading manufacturer of single-use surgical and wound care products and services provider to the health care sector. Mölnlycke is present in over 40 countries and has revenue of $1.5 billion. From 2006 to 2007, Pierre served as President of the Wound Care division. Prior to joining Mölnlycke Health Care, from 1987 to 2005, Pierre served in various capacities in Sales & Marketing and C-level EMEA positions with American companies such as Becton Dickinson, Johnson & Johnson, and Boston Scientific.

Currently, Pierre serves as a Director of Permobil AB, a worldwide leader in providing mobility solutions for complex rehabilitation, and of Peters Surgical, a European leader for Surgical Wound Closure.

Pierre Guyot holds a degree from the Institut Supérieur de Gestion (France) and a MBA from the University of San Francisco.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■ date and sign at the bottom of the form.*

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 MAI 2014

SPINEGUARD
5-7 RUE DE L'AMRAL COURBET
94160 SAINT-MANDE

AU CAPITAL DE EUR 867 222,40
510 179 559 R.C.S. CRETEIL

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / *Number of shares*
- Nominatif / *Registered* — VS - *Single vote* / VD - *Double vote*
- Porteur - *Bearer*

Nombre de voix - *Number of voting rights :*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ ,for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐
10 ☐	11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐	16 ☐	17 ☐	18 ☐
19 ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	Oui/ *Yes*	Non/No Abst/Abs		Oui/ *Yes*	Non/No Abst/Abs
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....* ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).* ..... ☐
- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom..... ☐
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1ère convocation / *on 1st notification* sur 2e convocation / *on 2nd notification*

à la BANQUE / *to the Bank* 25/05/14
à la SOCIETE / *to the Company* 25/05/14

Date & Signature

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : *See reverse (4)*
M, Mme ou Melle,Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : *If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (Article R 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 I du Code de Commerce (extrait) :

"I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. "

➔ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée.

Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinea 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 I du Code de Commerce :

"I. A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no"."

➔ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)), by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :

"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union

with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce :

Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of noncompliance of the provisions of the article L. 225-106-2.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 867 222,40 €
5-7, rue de l'Amiral Courbet
94160 Saint-Mandé

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation et le fonds de commerce sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » et la note 7 « Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

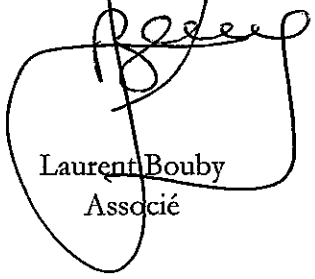
3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 25 mars 2014

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2013

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	630 515	178 611	451 904	404 948
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 017 860	254 666	763 194	813 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	122 853	104 887	17 966	48 685
Autres immobilisations corporelles	75 313	67 591	7 722	10 445
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	7 160 768		7 160 768	3 802 023
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	96 124		96 124	
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 466		16 466	16 276
	12 201 955	**605 755**	**11 596 200**	**8 177 626**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	272 692		272 692	337 201
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 390		5 390	3 124
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	569 367	40 561	528 806	1 854 477
Autres créances	520 698		520 698	1 035 010
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	5 480 125		5 480 125	1 486 059
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	840 661		840 661	517 445
Charges constatées d'avance (3)	176 158		176 158	108 980
	7 865 090	**40 561**	**7 824 529**	**5 342 296**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	128 097		128 097	180 398
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	4 279		4 279	28 855
TOTAL GENERAL	**20 199 421**	**646 316**	**19 553 105**	**13 729 175**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

	31/12/2013	31/12/2012
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 862.222)	862 222	640 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	21 076 694	14 405 170
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	-3 980 339	-2 660 812
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 875 645	-1 319 528
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	16 082 932	**11 064 831**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	4 279	28 855
Provisions pour charges	25 097	11 108
	29 375	**39 962**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	1 504 469	1 504 469
Autres emprunts obligataires	500 000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 388	
Emprunts et dettes financières (3)	390 503	259 691
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	670 401	649 990
Dettes fiscales et sociales	372 054	207 043
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	3 438 816	**2 621 193**
Ecarts de conversion Passif	1 982	3 189
TOTAL GENERAL	**19 553 105**	**13 729 175**
(1) Dont à plus d'un an (a)	*2 390 503*	*1 759 691*
(1) Dont à moins d'un an (a)	*1 048 312*	*861 502*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2013			31/12/2012
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	178 620	1 945 457	2 124 077	2 127 670
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	162 869		162 869	130 799
Chiffre d'affaires net	**341 489**	**1 945 457**	**2 286 947**	**2 258 469**
Production stockée				
Production immobilisée			148 337	185 632
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			12 000	18 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			24 095	203 624
Autres produits			524	6 274
			2 471 903	**2 671 998**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			483 775	699 577
Variation de stocks			64 509	- 98 883
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 159 891	2 127 112
Impôts, taxes et versements assimilés			38 647	41 408
Salaires et traitements			870 553	807 334
Charges sociales			436 883	395 483
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			266 702	184 453
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				4 412
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			13 989	7 741
Autres charges			1 301	1 355
			4 336 250	**4 169 992**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 864 347**	**-1 497 993**

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations (3)	32 635	23 071
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	32 934	5 873
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges	28 855	9 256
Différences positives de change	22 605	25 267
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	31 581	1 650
	148 609	**65 118**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 279	28 855
Intérêts et charges assimilées (4)	184 004	4 469
Différences négatives de change	128 176	26 188
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	26 039	
	342 499	**59 511**
RESULTAT FINANCIER	**- 193 890**	**5 607**

	31/12/2013	31/12/2012
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	144	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	144	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 144**	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**- 182 737**	**- 172 859**
Total des produits	**2 620 512**	**2 737 116**
Total des charges	**4 496 156**	**4 056 644**
BENEFICE OU PERTE	**-1 875 645**	**-1 319 528**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*32 635*	*23 071*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Saint Mandé, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie, le PediGuard, comme un standard de soins mondial.

La société s'est introduite sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont le total est de 19.553.105€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1.875.645€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arretés le 20 mars 2014 par le conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformement aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de Commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1: Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Frais de recherche et developpement : 5 ans
- Brevets 20 ans
- Logiciels 1 - 3 ans
- Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 1 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

En Euros		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles	**Total I**	**482 178**		**148 337**
Frais d'établissement et de développement	**Total II**	**4 099 916**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		109 063		13 790
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422		
Matériel de transport				310
Matériel de bureau et informatique, mobilier		41 031		4 588
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	**Total III**	**180 516**		**18 688**
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés		3 802 023		3 358 745
Prêts et autres immobilisations financières				96 124
		16 276		190
	Total IV	**3 818 299**		**3 455 059**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**8 580 909**		**3 622 084**

	Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles			**630 515**	
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			**4 099 916**	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			122 853	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			30 422	
Installations générales, agencements et aménagements			310	
Matériel de transport		1 038	44 581	
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		**1 038**	**198 166**	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			7 160 768	
Autres titres immobilisés			96 124	
Prêts et autres immobilisations financières			16 466	
Total IV			**7 273 358**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**1 038**	**12 201 955**	

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties /Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**77 230**	**101 380**		**178 611**
Autres immobilisations incorporelles	**Total II**	**204 666**	**50 000**		**254 666**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		60 378	44 509		104 887
Installations générales, agencements et aménagements divers		27 606	2 330		29 936
Matériel de transport			129		129
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers		33 402	5 162	1 038	37 526
	Total III	**121 386**	**52 130**	**1 038**	**172 478**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**403 283**	**203 510**	**1 038**	**605 755**

Note 2: Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SPINEGARD SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital. Les principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les Discounted Cash Flow sont décrits sous la rubrique « Titres de Participation».

Note 3: Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 182.737 euros.

Note 4: Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148.337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5: Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6: Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	16.466		16.466
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	40.561	40.561	
Autres créances clients	528.806	528.806	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	943	943	
Impôts sur les bénéfices	185.519	185.519	
Taxe sur la valeur ajoutée	173.176	173.176	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	113.481	113.481	
Débiteurs divers	47.580	47.580	
Charges constatées d'avance	176.158	176.158	
Total	1.282.689	1.266.223	16.466

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	1.504.469	4.469	1.500.000	
Autres emprunts obligataires (1)	500.000		500.000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1.388	1.388		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	390.503		300.000	90.503
Fournisseurs et comptes rattachés	670.401	670.401		
Personnel et comptes rattachés	90.867	90.867		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130.429	130.429		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	123.581	123.581		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	27.177	27.177		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**3.438.816**	**1.048.312**	**2.300.000**	**90.503**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	*630.812*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*0*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	*0*

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2013.

Les charges contatées d'avance (€ 176k) sont principalement constituées d'acomptes:

- sur des fabrications de produits PediGuard à hauteur de: € 97k.
- pour des congrès 2014 et frais de déplacements à hauteur de € 61k qui sont engagés très en amont des dates des congrès.
- pour diverses prestations à hauteur de € 18k.

Le détail des charges à payer est le suivant :

		31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires convertibles			
INTERETS COURUS S/EMPRUNT		4 469	4 469
	Total	**4 469**	**4 469**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
INTERETS COURUS A PAYER		1 388	
	Total	**1 388**	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
FACTURES NON PARVENUES		429 232	420 013
	Total	**429 232**	**420 013**
Dettes fiscales et sociales			
DETTES PROV./CONGES PAYES		72 616	67 530
PROVISION BONUS		13 869	6 000
CHARG.SOC./CONGES A PAYER		33 443	30 318
CS SUR PROVISION BONUS		6 241	2 694
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER		8 675	
CHARGES A PAYER		27 177	21 482
	Total	**162 021**	**128 024**
	TOTAL GENERAL	**597 110**	**552 506**

Note 7: Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc, soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 7.160.768 € suite à la contribution en fonds propres par incorporation de dettes réalisée en 2013, et cela afin d'apurer la situation nette négative de la filiale. Cette opération n'a pas fait l'objet de création de nouvelles parts sociales.

Par ailleurs, la société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	241.557,54 €	(333 132 USD)
Compte courant :	112.857,91 €	(155 642 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	622,60 €	(858 USD)

Au 31/12/2013, elle affiche un chiffre d'affaires de $ 4.473K et une perte nette de $ 2.119K.

La nécessité de constater une dépréciation exceptionnelle sur ces éléments d'actif est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie actualisée (Discounted Cash Flow). Cette projection est fondée sur les hypothèses suivantes:

- Budget financier sur 5 ans, établi par entité et validé par la Direction financière de la Société, remis à jour lors de l'exercice budgétaire de fin d'année. Les flux de trésorerie au-delà de 5 ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini;
- Taux de croissance à l'infini (2%): ce taux de croissance n'excède pas le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité;
- Taux d'actualisation (13 %), résultante des taux sans risque, prime de risque, coefficient bêta et prime complémentaire le cas échéant;
- Endettement net (sauf pour les Fonds de commerce)

Analyse de sensibilité :

- Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- La combinaison de ces 2 scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis pédiguardisée (Smart Screw).

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.
Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur huit ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2013, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 8: Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une déduction extracomptable est opérée. A l'inverse, si valeur du portefeuille est supérieure à la valeur historique, une réintégration extracomptable est constatée.

Note 9: Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10: Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social s'établit à 862.222,40 euros. Il est divisé en 4.311.112 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2012	**640 000**		3 200 000		
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112		

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1.336K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

Note 11: Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2012	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	28 855	4 279	28 855	4 279
Provisions pour pensions et obligations similaires	11 108	13 989		25 097
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**39 962**	**18 268**	**28 855**	**29 375**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	40 561			40 561
Autres dépréciations				
Total II	**40 561**			**40 561**
TOTAL GENERAL (I + II)	**80 524**	**18 268**	**28 855**	**69 936**

- d'exploitation	*13 989*	
Dont dotations et reprises : - financières	*4 279*	*28 855*
- exceptionnelles		

Note 12: Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement. Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10.891€ de frais d'avocats et de conseils.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement. En 2012, lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees. Ces frais ont été comptabilisés en charges à répartir et sont constatés dans le compte de résultat de façon linéaire sur une période de 36 mois à compter de décembre 2012.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

Note 13: Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Le conseil d'administration du 9 janvier 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 24 mai 2012, a émis 44.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,40 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 5 € par action ordinaire, au profit de dirigeants ou partenaires de la société, et a attribué 14.500 options, donnant chacune droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire au prix de 5 € par action ordinaire, au profit de salariés de SpineGuard SA et SpineGuard Inc. Ce même conseil a également procédé à l'annulation de 5.611 options suite aux départs de 2 salariés de SpineGuard Inc. en 2012.

Le conseil d'administration du 18 septembre 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 21 mars 2013, a émis 10.000 options de souscription d'actions ordinaires donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 6 € par action ordinaire, au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 21 mars 2013, a émis 195.787 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,52 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 7,49 € par action ordinaire, au profit de

dirigeants, salariés de SpineGuard SA ou partenaires de la société, et a attribué 59.800 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA et SpineGuard Inc. et du Président du Conseil d'administration.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des stock-options et actions gratuites au 31 décembre 2013.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	46 008	46 008
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**133 287**	**133 287**
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**133 287**	**133 287**
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	550	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182	40 000	40 000
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**226 737**	**226 737**
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336	7 664	7 664
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**234 401**	**234 401**
9 janvier 2013	Options	14 500	0	14 500	14 500
18 septembre 2013	Options	10 000	0	10 000	10 000
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	0	59 800	59 800
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**50 427**	**318 701**	**318 701**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2013.

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	0	72 500	72 500
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0	31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0	41 095	41 095
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**0**	**513 100**	**513 100**

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10/06/2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.

Note 14: Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration dirigeants (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante :

En euros

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations brutes fixes versées	398 778	396 369
Rémunérations brutes variables versées		10 550
Avantages en nature	9 230	9 492
Jetons de présence		0
Paiement fondés sur des actions	238 938	0
TOTAL	**646 946**	**416 411**

Le paiement fondé sur des actions a été estimé selon la méthode Black & Scholes utilisée pour les comptes consolidés au 31 décembre 2013. Il n'est pas inclus dans les charges de l'exercice.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2013	31/12/2012
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	69 743	17 497
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	118 002	122 914

Note 15: Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,00%	2,69%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 25.097€.

Note 16: Engagements Hors Bilan

Droit Individuel à la formation : Cet engagement a été déterminé sur la base des anciennetés acquises depuis l'entrée des salariés au sein de la société.

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés à la date de clôture est de 761 heures. Ce volume d'heures n'a pas donné lieu à demande de la part des salariés.

Note 17: Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2013 s'élève à 6.5M€. Par ailleurs, le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0M€

Note 18: Faits marquants de l'exercice

Préalablement à l'introduction en bourse, le 28 mars 2013, la Société a procédé au tirage de la seconde tranche de l'emprunt obligataire auprès de la société Norgine BV pour un montant de 500K€ (détails en note 11.3 des comptes consolidés de l'exercice 2013).

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8.100 K€, soit la création de 1.111.112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1.336K€ et ont été imputés sur la prime d'émission.

La Société a procédé à une contribution en fonds propres à sa filiale à 100% SpineGuard Inc. par incorporation de dettes afin d'apurer la situation nette négative de la filiale. Cette opération n'a pas fait l'objet de création de nouvelles parts sociales. Au bilan, la valeur des titres est de 7.160.768€.

Note 19: Evènements postérieurs à la clôture

2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007)*

24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

20 février 2014 : Premier tirage de 25.000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262K€ Euros correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25.000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du présent rapport à 4.336.112.

1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste, brésilien, c'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens venant de toute l'Amérique Latine.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 867 222,40 €
5-7, rue de l'Amiral Courbet
94160 Saint-Mandé

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les actifs non courants, notamment les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » figurant au chapitre « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

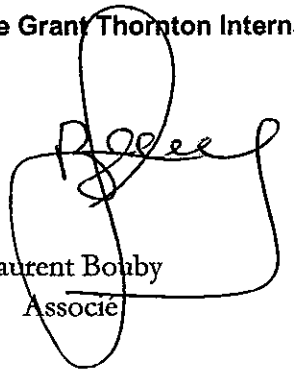
3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 25 mars 2014

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2013

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	31/12/2013 €	31/12/2012 €
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 215 099	1 218 142
Immobilisations corporelles	4	51 107	92 393
Autres actifs financiers non courants	5	128 907	35 550
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		4 477 168	4 428 140
Stocks	6	436 185	498 180
Clients et comptes rattachés	7.1	650 540	537 925
Autres créances	7.2	455 032	314 714
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	6 395 241	2 314 293
Total actifs courants		7 936 998	3 665 113
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Actif		**12 414 166**	**8 093 253**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	862 222	640 000
Primes d'émission et d'apport	10	20 980 570	14 405 170
Réserve de conversion	10	(63 956)	(130 136)
Autres éléments du Résultat global	10	(1 422)	(4 919)
Réserves - part de groupe	10	(9 347 669)	(6 327 323)
Résultat - part du groupe	10	(3 514 677)	(3 265 599)
Capitaux propres, part du Groupe		**8 915 069**	**5 317 193**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		**8 915 069**	**5 317 193**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	25 097	11 108
Dettes financières non courantes	11	1 377 448	1 548 756
Passifs non courants		**1 402 545**	**1 559 864**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	876 610	4 469
Provisions		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	687 543	714 558
Dettes fiscales et sociales	14.2	369 097	340 669
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	163 302	156 500
Passifs courants		**2 096 552**	**1 216 196**
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Passif		**12 414 166**	**8 093 253**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2013 12 mois €	31/12/2012 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	4 615 072	3 877 030
Coûts des ventes		(588 230)	(531 003)
Marge brute		**4 026 842**	**3 346 027**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(4 769 013)	(4 205 999)
Subvention	16	7 653	5 081
Coûts administratif	16	(1 606 634)	(1 746 273)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16	(1 016 007)	(793 277)
Subvention	16	204 551	205 272
Résultat opérationnel		**(3 152 607)**	**(3 189 168)**
Charges financières	18	(277 264)	(28 336)
Produits financiers	18	(613)	1 008
Gains et pertes de change	18	(84 193)	(49 103)
Résultat avant impôts		**(3 514 677)**	**(3 265 599)**
Charge d'impôts		-	-
Résultat net de la période des activités poursuivies		**(3 514 677)**	**(3 265 599)**
Résultat des activités abandonnés		-	-
Résultat net		**(3 514 677)**	**(3 265 599)**
Part du Groupe		*(3 514 677)*	*(3 265 599)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,89)**	**(1,08)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,89)**	**(1,08)**

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2013 €	31/12/2012 €
Bénéfice de l'exercice	(3 514 677)	(3 265 599)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels	3 497	(4 246)
Eléments non recyclables en résultats	3 497	(4 246)
Ecarts de conversion de consolidation	66 180	30 931
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		
Eléments recyclables en résultats	66 180	30 931
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	69 678	26 685
Résultat global	**(3 444 999)**	**(3 238 914)**

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2011	*2 959 999*	592 000	13 254 331	(6 537 971)	(161 067)	(673)	7 146 620	-	7 146 620
Résultat net 2012				(3 265 599)			(3 265 599)		(3 265 599)
Autres éléments du résultat global					30 931	(4 246)	26 685		26 685
Résultat global		-	-	(3 265 599)	30 931	(4 246)	(3 238 914)	-	(3 238 914)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*240 001*	48 000	1 147 838				1 195 838		1 195 838
Souscription de BSA			3 000				3 000		3 000
Paiements en actions				210 648			210 648		210 648
Autres							-		-
Au 31 décembre 2012	*3 200 000*	640 000	14 405 170	(9 592 922)	(130 136)	(4 919)	5 317 193	-	5 317 193
Résultat net au 31 décembre 2013				(3 514 677)			(3 514 677)		(3 514 677)
Autres éléments du résultat global					66 180	3 497	69 678		69 678
Résultat global		-	-	(3 514 677)	66 180	3 497	(3 444 999)	-	(3 444 999)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*1 111 112*	222 222	7 877 784				8 100 006		8 100 006
Souscription de BSA			130 191				130 191		130 191
Contrat de liquidité			(96 124)				(96 124)		(96 124)
Frais d'augmentation de capital			(1 336 451)				(1 336 451)		(1 336 451)
Paiements en actions				245 254			245 254		245 254
Autres							-		-
Au 31 décembre 2013	*4 311 112*	862 222	20 980 570	(12 862 345)	(63 956)	(1 421)	8 915 069		8 915 069

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2013 €	31/12/2012 €
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(3 514 677)	(3 265 599)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	151 380	118 697
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	63 946	78 917
Dotations provisions		17 486	3 496
Reprises provisions		-	-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	245 254	210 648
Charges financières	18	277 264	-
Impôts payés		-	-
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	-
Autres	11	(12 934)	(15 537)
Capacité d'autofinancement		(2 772 281)	(2 869 378)
Variation du besoin en fonds de roulement		(222 204)	(71 574)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(2 994 485)	(2 940 952)
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	-
Capitalisation des frais de développement	3	(148 337)	(185 632)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(22 660)	(54 123)
Acquisition d'actifs financiers			
Autres flux d'investissements (mise en place du contrat de liquidité)		(150 000)	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(320 997)	(239 755)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	6 763 555	1 195 838
Souscription de BSA	10	130 191	3 000
Encaissement d'avances conditionnées	11	130 812	139 160
Emission d'emprunts	11	489 109	1 320 173
Intérêts financiers bruts versés	18	(178 950)	-
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(4 469)	-
Autres flux de financement			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		7 330 248	2 658 171
Incidences des variations des cours de devises		66 180	30 931
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		4 080 947	(491 604)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	2 314 293	2 805 898
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	6 395 241	2 314 293
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		4 080 947	(491 604)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs non courants	(39 481)	2 191
Stocks	61 995	(153 245)
Clients et comptes rattachés	(112 615)	(87 080)
Autres créances	(140 318)	(21 630)
Autres actifs financiers courants	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(27 015)	184 415
Dettes fiscales et sociales	28 428	9 011
Autres créditeurs et dettes diverses	6 802	(5 236)
Total Variations	(222 204)	(71 574)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2009, la société SpineGuard a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'un ensemble de produits appelé la plateforme PediGuard®.

L'ensemble de ces dispositifs a pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Introduction en bourse de la société sur le marché NYSE Alternext à Paris

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €. Cf. Note 11.3

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Ligne de financement optionnelle en fonds propres

Le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0M€

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2014, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2013 s'élève à 6.4 M€. Par ailleurs, le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0 M€.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations appliquées

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers – présentation des autres éléments du résultat global ;
- Amendements IAS 12 – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents;
- IAS 19 Révisée – Avantages post-emploi - Comptabilisation des régimes à prestations définies
- Amendements IFRS7 - Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur ;
- Amendements IFRS 1 – Prêts publics (aucune exemption utilisée);
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2009-2011 (publié le 17 mai 2012).

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2013. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effets significatifs de ces applications sur son résultat global et sa situation financière.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2013.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des

éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.2) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à

l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financier

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2013, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2012 en 2013.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Suite à l'introduction en bourse en avril 2013, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions » ou de « *stock-options* » SO attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à

bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagement sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France:

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs (la plateforme PediGuard®) ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

Le *Affordable Care Act* a institué une nouvelle imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») et exigible depuis le 1er janvier 2013. La filiale américaine, SpineGuard Inc. a comptabilisé une charge de 78 K€. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	3 082 055	1 000 000	17 860	296 546	0	4 396 462
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	185 632	0	185 632
Acquisition	0	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	3 082 055	1 000 000	17 860	482 178	0	4 582 094
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	148 337	0	148 337
Acquisition	0	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	1 000 000	17 860	630 515	0	4 730 431
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	0	136 806	11 566	14 827	0	163 199
Augmentation	0	50 000	6 294	62 403	0	118 697
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	0	186 806	17 860	77 230	0	281 896
Augmentation	0	50 000	0	101 380	0	151 380
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	0	433 277
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2011	3 082 055	863 194	6 294	281 719	0	4 233 263
Au 31 décembre 2012	3 082 055	813 194	0	404 948	0	4 300 197
Au 31 décembre 2013	3 082 055	763 194	0	451 905	0	4 297 154

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012 et « Miniaturisation » en 2013.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2013 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2013 sont :

- Taux d'actualisation : 13%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis pédiguardisée (« Smart Screw »)

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2013, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	92 205	30 422	90 105	5 000	217 732
Acquisition	16 858	0	37 264	0	54 123
Cession	0	0	-5 221	0	-5 221
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	109 063	30 422	122 148	5 000	266 633
Acquisition	13 790	310	8 560	0	22 660
Cession	0	0	-1 038	0	-1 038
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	122 853	30 732	129 670	5 000	288 255

AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	11 526	22 183	61 836	5 000	100 544
Augmentation	48 853	5 423	24 642	0	78 917
Diminution	0	0	-5 221	0	-5 221
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	60 378	27 606	81 256	5 000	174 240
Augmentation	44 509	2 459	16 978	0	63 946
Diminution	0	0	-1 038	0	-1 038
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	104 887	30 065	97 196	5 000	237 148

VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2011	80 679	8 239	28 269	0	117 187
Au 31 décembre 2012	48 685	2 816	40 892	0	92 393
Au 31 décembre 2013	17 966	667	32 474	0	51 107

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.
La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Stocks de PediGuard	355 114	439 692
Stocks de matières premières	81 071	58 488
Total brut des stocks	**436 185**	**498 180**
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**436 185**	**498 180**

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Clients et comptes rattachés	691 101	578 486
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-40 561	-40 561
Total net des clients et comptes rattachés	**650 540**	**537 925**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Part non échu	513 457	295 329
Echu à moins de 90 jours	88 631	222 789
Echu entre 90 jours et six mois	7 290	8 245
Echu entre six mois et douze mois	0	0
Echu au-delà de douze mois	81 721	52 123
Total brut des clients et comptes rattachés	**691 100**	**578 486**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Crédit d'impôt recherche (1)	182 737	172 859
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	2 782	
Créances de TVA (3)	173 176	24 316
Charges constatées d'avance (4)	90 878	108 980
Divers	5 459	8 559
Total autres créances	**455 032**	**314 714**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2012 a été remboursé sur l'exercice suivant. Le remboursement du CIR 2013 est attendu au cours du 1er semestre 2014.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au *remboursement de TVA demandé.*

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des frais déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes bancaires	909 525	826 155
Dépôts à terme	5 005 042	0
Sicav monétaires	480 674	1 488 138
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**6 395 241**	**2 314 293**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2012		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	35 550	35 550		35 550		
Clients et comptes rattachés	537 925	537 925		537 925		
Autres créances	314 714	314 714		314 714		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 314 293	2 314 293	1 488 138	826 155		
Total actifs	**3 202 483**	**3 202 483**	**1 488 138**	**1 714 345**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	4 469	4 469			4 469	
Dettes financières non courantes	1 548 756	1 548 756			1 548 756	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714 558	714 558			714 558	
Autre créditeurs et dettes diverses	156 500	156 500				156 500
Total passifs	**2 424 283**	**2 424 283**	**0**	**0**	**2 267 783**	**156 500**

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 907	128 907		128 907		
Clients et comptes rattachés	650 540	650 540		650 540		
Autres créances	455 032	455 032		455 032		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 395 241	6 395 241	5 485 715	909 525		
Total actifs	**7 629 720**	**7 629 720**	**5 485 715**	**2 144 005**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 377 448	1 377 448			1 377 448	
Dettes financières non courantes	876 610	876 610			876 610	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 543	687 543			687 543	
Autre créditeurs et dettes diverses	163 302	163 302				163 302
Total passifs	**3 104 903**	**3 104 903**	**0**	**0**	**2 941 601**	**163 302**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 466		2 079
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	13 046		7 557	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	253 389		6 896	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2013	31/12/2012
Capital	862 222 €	640 000 €
Nombre d'actions	4 311 112	3 200 000
Actions ordinaires	4 311 112	200 000
Actions de préférences		3 000 000
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-deux mille deux cent vingt-deux euros (862 222 €).

Il est divisé en 4 311 112 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Les actions de préférences ont perdu l'ensemble de leurs privilèges et ont été automatiquement converties en actions ordinaires dans le cadre de l'introduction en bourse.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social:

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2011	**592 000**				
Septembre 2012	*Souscription de BSA janvier à août 2012* Augmentation de capital *Frais d'augmentation de capital*	48 000	240 001	3 200 000	0,20	640 000
	Au 31 décembre 2012	**640 000**		3 200 000		
Avril 2013	*Souscription de BSA* Augmentation de capital *Frais d'augmentation de capital* Contrat de liquidité	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext, la Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Spineguard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2013, 12.214 de ses propres actions, représentant 0,28% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 175.062 actions au cours moyen de 7,5214 Euros
- Vente de 162.848 actions au cours moyen de 7,4894 Euros

10.2 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix de souscripion par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*	N/A			
6 avril 2009	BSA-A	7 589	0	7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA-A	50 000	0	50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA-A	42 635	0	42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**				
12 mai 2010	BSA-A	20 089	0	20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA-B	14 000	0	14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**				
17 mars 2011	BSA-B	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA-A	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA-C	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA-B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA-B	23 000	0	23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA-A	6 000	0	6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA-C	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**				
11 janvier 2012	BSA-A	1 000	0	1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA-B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA-A	4 000	0	4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA*(3)*	60 000	0	60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**				
9 janvier 2013	BSA-A	30 000	0	30 000	30 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA-B	14 000	0	14 000	14 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA-A	50 596	0	50 596	50 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA-B	72 500	0	72 500	72 500	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA-C	31 596	0	31 596	31 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA-D	41 095	0	41 095	41 095	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**0**	**513 100**	**513 100**				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions et actions gratuites

Des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options et actions gratuites émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	46 008	46 008	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**133 287**	**133 287**				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**133 287**	**133 287**				
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550	22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182	40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**226 737**	**226 737**				
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336	7 664	7 664	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**234 401**	**234 401**				
9 janvier 2013	Options	14 500	0	14 500	14 500	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	0	10 000	10 000	6,00 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	0	59 800	59 800	7,49 €	10 ans		
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**50 427**	**318 701**	**318 701**				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options et actions gratuites est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribué aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;

- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option. Compte tenu de son faible historique de cotation, la volatilité de l'action SPINEGUARD n'a pas été prise en compte ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Engagements de conservation

Fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Dans le cadre de l'introduction en bourse, les fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société se sont engagés envers Gilbert Dupont (Chef de file, teneur de livre et listing sponsor) et BIL Finance (co-chef de file) à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions (soit courant avril 2014).

Norgine BV

Un engagement de même nature a été pris par la société Norgine BV pour ses 60 000 BSA pour une durée de 180 jours. Cet engagement est échu au 31 décembre 2013.

Détail de la charge comptabilisée au titre des deux périodes de référence

		Exercice 2012					Exercice 2013				
Type	Date d'Octroi	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 31/12/2012	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	241 185 €	20 363 €	261 548 €	87 279	264 748 €	261 548 €	3 200 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	46 223	140 237 €	128 481 €	8 765 €	137 246 €	46 008	139 618 €	137 246 €	2 373 €	139 618 €
Options	12 mai 2010	0	2 856 €	4 134 €	-1 278 €	2 856 €	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	5 715 €	3 256 €	8 972 €	5 000	11 298 €	8 972 €	1 586 €	10 558 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	8 184 €	9 037 €	17 221 €	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €
Options	12 juillet 2011	23 000	51 917 €	12 761 €	22 741 €	35 502 €	22 450	50 743 €	35 502 €	9 063 €	44 565 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	7 877 €	25 007 €	32 884 €	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €
Options	20 septembre 2011	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	9 000	24 496 €	0 €	12 430 €	12 430 €	7 664	23 556 €	12 430 €	5 141 €	17 571 €
Options	9 janvier 2013						14 500	42 220 €	0 €	21 425 €	21 425 €
Options	18 septembre 2013						10 000	47 587 €	0 €	7 184 €	7 184 €
Actions gratuites	21 novembre 2013						59 800	447 670 €	0 €	27 245 €	27 245 €
Total - Options		236 502	682 061 €	523 314 €	100 321 €	623 634 €	318 701	1 216 804 €	623 634 €	91 226 €	714 860 €

		Exercice 2012					Exercice 2013				
Type	Date d'Octroi	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 31/12/2012	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	19 963 €	1 457 €	21 419 €	7 589	21 595 €	21 419 €	176 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	131 524 €	9 596 €	141 121 €	50 000	142 278 €	141 121 €	1 158 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	112 065 €	10 727 €	122 792 €	42 635	125 109 €	122 792 €	2 318 €	125 109 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	32 895 €	7 193 €	40 089 €	20 089	43 810 €	40 089 €	3 230 €	43 319 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	25 276 €	2 383 €	27 660 €	14 000	28 122 €	27 660 €	462 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	12 002 €	1 016 €	13 018 €	7 000	13 160 €	13 018 €	142 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	6 777 €	5 116 €	11 893 €	7 000	15 134 €	11 893 €	2 220 €	14 113 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	8 184 €	9 037 €	17 221 €	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	1 562 €	1 701 €	3 263 €	2 500	4 700 €	3 263 €	896 €	4 159 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	6 869 €	18 393 €	25 262 €	23 000	41 400 €	25 262 €	9 567 €	34 830 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	2 921 €	9 263 €	12 183 €	6 000	18 352 €	12 183 €	3 810 €	15 994 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	7 877 €	25 007 €	32 884 €	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	0 €	1 420 €	1 420 €	1 000	2 591 €	1 420 €	706 €	2 126 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	0 €	2 547 €	2 547 €	2 500	4 500 €	2 547 €	1 124 €	3 671 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	0 €	5 471 €	5 471 €	4 000	12 162 €	5 471 €	4 093 €	9 564 €
BSA - A	9 janvier 2013						30 000	91 487 €	0 €	50 544 €	50 544 €
BSA - B	9 janvier 2013						14 000	25 200 €	0 €	12 800 €	12 800 €
BSA - A	21 novembre 2013						50 596	221 290 €	0 €	13 865 €	13 865 €
BSA - B	21 novembre 2013						72 500	279 410 €	0 €	15 943 €	15 943 €
BSA - C	21 novembre 2013						31 596	121 734 €	0 €	7 718 €	7 718 €
BSA - D	21 novembre 2013						41 095	158 354 €	0 €	9 247 €	9 247 €
Total - BSA		213 313	544 445 €	367 915 €	110 328 €	478 243 €	243 313	1 441 920 €	478 243 €	154 028 €	632 270 €

Total - Options et BSA		449 815	1 229 596 €	891 229 €	212 212 €	1 103 441 €	562 014	2 658 724 €	1 103 441 €	245 254 €	1 348 694 €

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

	31/12/2011	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2012
Avances OSEO	109 430	100 000			-7 262				202 168
Avances Coface - Japon		34 691			-8 275				26 416
Avances Coface - Russie		0							0
Emprunt obligataire - composante dettes		1 500 000				-182 255	2 427		1 320 173
Total dettes financières non courantes	109 430	1 634 691	0	0	-15 537	-182 255	2 427	0	1 548 756
Avances OSEO									0
Avances Coface - Japon									0
Avances Coface - Russie									0
Emprunt obligataire - composante dettes				4 469					4 469
Total dettes financières courantes	0	0	0	4 469	0	0	0	0	4 469
TOTAL DETTES	109 430	1 634 691	0	4 469	-15 537	-182 255	2 427	0	1 553 225

	31/12/2012	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2013
Avances OSEO	202 168	75 000			2 131			-73 142	206 156
Avances Coface - Japon	26 416	21 341			-3 300				44 457
Avances Coface - Russie	0	34 471			-3 519				30 953
Emprunt obligataire	1 320 173	500 000				-10 891	85 326	-798 726	1 095 882
Total dettes financières non courantes	1 548 756	630 812	0	0	-4 688	-10 891	85 326	-871 868	1 377 449
Avances OSEO	0							73 142	73 142
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire	4 469		-4 469	4 742				798 726	803 468
Total dettes financières courantes	4 469	0	-4 469	4 742	0	0	0	871 868	876 610
TOTAL DETTES	1 553 225	630 812	-4 469	4 742	-4 688	-10 891	85 326	0	2 254 058

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	109 430	0	0
(+) Encaissement	100 000		34 691
(-) Remboursement			
(+/-) Autres mouvements	-7 262		-8 275
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	202 168	0	26 416
(+) Encaissement	75 000	34 471	21 341
(-) Remboursement			
(+/-) Autres mouvements	2 131	-3 519	-3 300
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	279 298	30 953	44 457

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011) ;
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;

- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

En cas d'échec technique ou commercial du projet ou de succès technique ou commercial partiel, SPINEGUARD devra payer à OSEO une somme forfaitaire de 75 000 € selon les modalités suivantes :

- 18 750 € au plus tard le 31 mars 2014
- 18 750 € au plus tard le 30 juin 2014
- 18 750 € au plus tard le 30 septembre 2014
- 18 750 € au plus tard le 31 décembre 2014

A ce jour, les études menées montrent que le projet sera un succès.

Le remboursement de cette aide à l'innovation débutera suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes»; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de deux contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE » et « JAPON ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans et 4ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans et 6 ans, pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

SPINEGUARD a reçu le 31 Juillet 2013 une avance de 34 471 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 9 100 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 10 496 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu le 28 Novembre 2012 une avance de 34 691 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses et le 21 Novembre 2013 une avance de 21 341 € au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 9 800 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 000 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 18 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 14 032 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

11.3 Emprunt obligataire

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11 %.

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Répartition par échéance de l'emprunt obligataire

REPARTITION PAR ECHEANCE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en euros)	Valeur nominale de l'emprunt souscrit	Remboursements	Intérêts courus au 31 décembre	Intérêts payés sur l'exercice	Frais d'émission	Etalement des frais d'émission	Dettes financières courantes au 31 décembre	Dettes financières non courantes au 31 décembre
2012	1 500 000	-	4 469	-	(182 255)	2 427	4 469	1 320 173
2013	500 000	-	4 741	179 223	(10 891)	85 057	803 469	1 095 882
2014	-	(869 550)	2 530	159 477	-	75 914	1 015 748	82 476
2015	-	(1 040 187)	49	64 551	-	29 533	90 312	0
2016	-	(90 262)	-	1 803	-	215	-	-
Total	2 000 000	(2 000 000)	11 789	405 054	(193 146)	193 146		

Restrictions d'utilisation

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

11.4 Maturité des dettes financières

MATURITE DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2012			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 324 642	4 469	1 320 173	
Avance OSEO	202 168		202 168	
Avances COFACE	20 428		20 428	0
Total emprunts et dettes financières	**1 547 237**	**4 469**	**1 542 769**	**0**
Dettes financières courantes	*4 469*			
Dettes financières non courantes	*1 542 769*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2013			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 899 350	803 468	1 095 882	
Avance OSEO	279 298	73 142	206 156	
Avances COFACE	75 409	0	66 882	8 528
Total emprunts et dettes financières	**2 254 058**	**876 610**	**1 368 920**	**8 528**
Dettes financières courantes	*876 610*			
Dettes financières non courantes	*1 377 448*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,00%	2,69%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2011	**3 367**
Coûts des services passés	2 860
Coûts financiers	635
Ecarts actuariels	4 246
Au 31 décembre 2012	**11 108**
Coûts des services passés	7 670
Coûts financiers	2 822
Ecarts actuariels	3 497
Au 31 décembre 2013	**25 097**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SPINEGUARD s'est vu accorder le 3 mai 2012 une aide à la maturation de projets innovants (AIMA) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 47,94% du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 18 juin 2012) ;
- Second versement de 12 000 € reçu en avril 2013.

A la différence des avances conditionnées :

- la société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à cette subvention,
- ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont enregistrées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes.

Elles figurent dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs	258 312	291 720
Factures non parvenues	429 232	422 838
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**687 543**	**714 558**

14.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes auprès des organismes sociaux	90 745	84 675
Congés payés	156 710	161 456
Etat, charge à payer	11 982	29 831
Rémunérations	67 758	42 821
Autres dettes fiscales et sociales	41 902	21 886
Total dettes fiscales et sociales	**369 097**	**340 669**

14.3. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Commissions	85 844	81 627
Divers	77 458	74 873
Total autres passifs courants	**163 302**	**156 500**

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	4 615 072	3 877 030
Ventes, distribution et marketing	0	0
Subventions (Coface)	7 653	5 081
Recherche et développement	0	0
Subventions (OSEO)	21 814	32 413
Crédit Impôt Recherche	182 737	172 859
Autres produits		
Total chiffre d'affaires et produits opérationnels	**4 827 276**	**4 087 383**

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 3 derniers exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Etats-Unis	3 368 505	2 857 044
Reste du monde	1 246 567	1 019 986
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 615 072**	**3 877 030**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Royalties	(232 840)	(221 000)
Transport	(36 340)	(58 091)
Commissions	(1 073 490)	(986 332)
Charges de personnel	(1 728 937)	(1 624 847)
Frais de déplacements	(659 518)	(487 970)
Formation laboratoires	(77 545)	(110 331)
Conseils cliniques et études	(208 213)	(158 787)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(192 642)	(166 321)
Dépenses marketing	(401 716)	(337 318)
Excise Tax	(78 500)	
Paiement fondés sur des actions	(79 271)	(55 002)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(4 769 013)**	**(4 205 999)**
Avances COFACE	7 653	5 081
Subventions	**7 653**	**5 081**

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	(378 107)	(379 072)
Frais de déplacements	(45 700)	(49 485)
Conseils réglementaires et qualité	(359 420)	(255 294)
Frais de recherche et développement	(178 440)	(154 586)
Capitalisation des frais de R&D	191 606	215 286
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(144 653)	(92 058)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(51 292)	(28 068)
Frais de Recherche et Développement	**(1 016 007)**	**(793 277)**
Crédit d'impôt recherche	182 740	172 858
Subventions OSEO	12 000	18 000
Avances OSEO	9 811	14 414
Subventions	**204 551**	**205 272**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisation (gamme XS).

SPINEGUARD développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie PediGuard® notamment dans le domaine de la chirurgie rachidienne moins invasive.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	(782 065)	(747 293)
Frais de déplacements	(90 198)	(164 823)
Dépenses de bureau et informatique	(330 689)	(347 872)
Juridique et Audit	(200 152)	(270 762)
Assurance	(53 378)	(54 388)
Dotations aux amortissements et provisions	(23 327)	(31 860)
Divers	(12 135)	(1 698)
Paiement fondés sur des actions	(114 690)	(127 577)
Coûts Administratifs	**(1 606 634)**	**(1 746 273)**

Note 17 : Effectifs

La Société employait 25 personnes au 31 décembre 2013 contre 22 au 31 décembre 2012.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Coût amorti de l'emprunt	(264 552)	(6 896)
Charge d'intérêt	(12 712)	(21 440)
Autres produits et (charges) financiers	(613)	1 008
(Pertes) et gains de change	(84 193)	(49 103)
Total produits et charges financiers	**(362 070)**	**(76 431)**

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 8 155 187€,
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 8 624 097US$, soit 6 253 839€.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 14 384 026 euros au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	-3 514 677	-3 265 599
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-3 514 677**	**-3 265 599**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 171 442**	**-1 088 424**
Différences permanentes	-493 914	-44 419
Paiement en actions	81 743	70 209
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 593 413	1 073 786
Différences de taux d'imposition	-9 800	-11 151
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,0%*	*0,0%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Décalages temporaires	194 507	267 117
Déficits reportables	4 844 429	3 282 386
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**5 038 936**	**3 549 503**

Décalages temporaires	20 782	13 034
Déficits reportables		
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**20 782**	**13 034**

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**5 018 154**	**3 536 470**
Impôts différés non reconnus	-5 018 154	-3 536 470
Total net des impôts différés	**0**	**0**

Note 20: Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Pour son siège social, la société a signé un contrat de location effectif le 15 avril 2009. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période triennale s'analyse comme suit au 31 décembre 2013 :

- à un an au plus : 68 848 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 19 805 €.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 67 504 €.

Pour son site de San Francisco, la société a signé un contrat de location effectif au 8 juin 2012. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives avec une option de sortie anticipé au 30 juin 2014 en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Pour le site de San Francisco, le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2013 :

- à un an au plus : 56 617 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 28 772 €.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au titre de ce contrat s'élève à 54 403 €.

20.2 Obligation au titre du contrat d'OBSA

Dans le cadre de la signature du contrat d'OBSA (cf. Note 11), la Société a octroyé à NORGINE BV les sûretés suivantes :

- Nantissement des soldes des comptes bancaires de SpineGuard SA,
- Convention de Garantie et Sûreté de la filiale américaine,
- Nantissement des Droits de Propriété Industrielle,
- Obligation de signer un acte de nantissement de solde de compte bancaire concomitamment à l'ouverture de tout nouveau compte bancaire.

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique et du PediGuard à pointe courbe. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2013	31/12/2012
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	69 743	17 497
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	118 002	122 914

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations brutes fixes versées	398 778	396 369
Rémunérations brutes variables versées		10 550
Avantages en nature	9 230	9 492
Jetons de présence		0
Paiement fondés sur des actions	238 938	0
TOTAL	**646 946**	**416 411**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat de l'exercice	(3 514 677)	(3 265 599)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 948 859	3 026 411
Résultat de base par action (€/action)	**(0,89)**	**(1,08)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,89)**	**(1,08)**

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 70 859 € au 31 décembre 2013 ;
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 86 606 € au 31 décembre 2013.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande

exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2013 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires en décembre 2012 et février 2013. Cf. notes 10.1 et 11.

Le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0 M€.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV Monétaires au 31 décembre 2013. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2013, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

La société a émis des emprunts obligataires pour un montant de M€1.5 au taux fixe de 9,75% en décembre 2012 et 500 K€ au taux fixe de 9,81 % en février 2013.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

999017 – Petites-Affiches

_____

SPINEGUARD

Société anonyme
au capital de 867.222,40 €
Siège Social :
5-7 rue de L'Amiral Courbet
94160 Saint-Mandé
510 179 559 R.C.S. Créteil
(La « **Société** »)

_____

Avis de convocation

_____

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, **le 28 mai 2014 à 14h30**, au Cercle Foch, 39 avenue Foch, 94300 Vincennes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Quatrième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution - Nomination d'un administrateur ;

Sixième résolution - Jetons de présence ;

Septième résolution - Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Huitième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues ;

Neuvième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ;

Dixième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

Onzième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

Douzième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Treizième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) ;

Quatorzième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaire (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Quinzième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Seizième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Dix-septième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

Dix-huitième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs.

_____

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société (pour les actionnaires au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 28 mai 2014, la date limite qui constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le vendredi 23 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champs de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : remplir le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote joint à leur avis de convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champs de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champs de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 via l'intermédiaire habilité au plus tard le 22 mai 2014.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 25 mai 2014.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si la cession ou toute autre opération intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2014, ou à l'adresse électronique suivante investors@spineguard.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (http://www.spineguard.fr) dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration.



SpineGuard®

Présentation AG

28 mai 2014

Pierre Jérôme
Co-fondateur – Directeur Général

Stéphane Bette
Co-fondateur – Directeur Général Délégué

Manuel Lanfossi
Directeur Financier

Résumé



SpineGuard conçoit , développe et commercialise des instruments chirurgicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos et à établir sa plateforme technologique comme un standard de soins

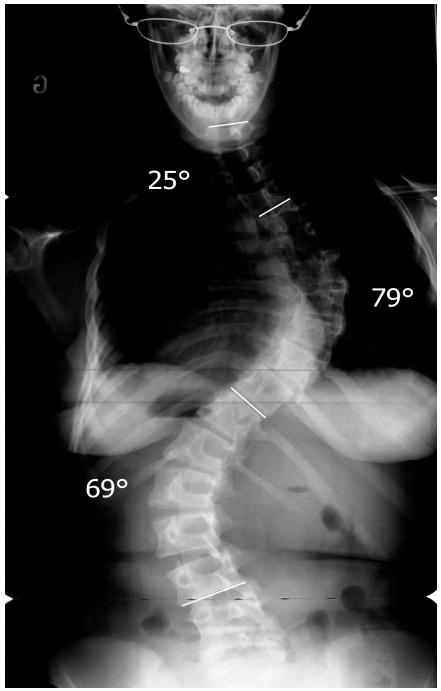
Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette rejoints par 4 investisseurs clés la société est basée à Paris et à San Francisco

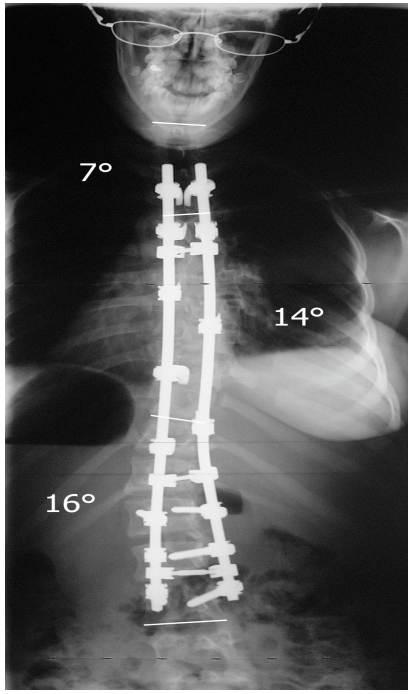
SpineGuard s'est introduit en bourse avec succès en avril 2013 en levant €8.1M ALSGD sur Alternext – Euronext Paris

Son produit phare PediGuard est marqué CE, approuvé par la FDA, et est enregistré au Japon, en Russie, au Brésil, au Mexique… +30,000 chirurgies ont été réalisées dans près de 50 pays avec le PediGuard

SpineGuard souhaite à présent co-développer et commercialiser SmartScrew dans des applications du rachis et de traumatologie via un partenariat stratégique

La pose de vis en chirurgie du dos







Près de 5 millions de vis pédiculaires posées chaque année

La pratique traditionnelle de pose de vis pédiculaires



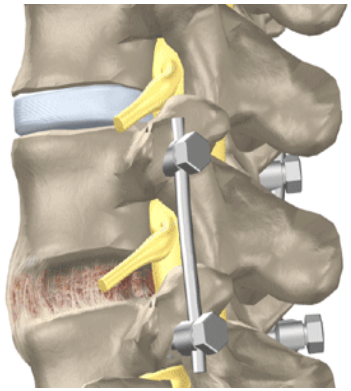


Réalisation d'un pré-trou
à l'aide d'instruments de perçage et de palpation

Vérifications fréquentes avec des rayons X
(fluoroscopie)

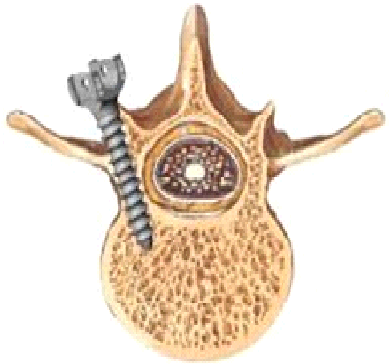
Technique fastidieuse et peu précise impliquant une forte exposition aux rayons X

Un taux inacceptable de vis mal positionnées



15 à 27% des vis pédiculaires insérées au moyen des pratiques traditionnelles sont mal placées[1,2,3]

~40% des patients avec des vis *problématiques*[4]



4 à 5% des patients nécessitent une deuxième chirurgie[5]

Risques graves de malposition des vis pédiculaires

Sources :
(1) Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23
(2) Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques. Eur Spine J. 2011 Sep 7
(3) Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6
(4) Wollowick, Sarwahi, Burying One's Head in the Sand: Are We Underestimating the Significance of Pedicle Screw Misplacement? Proceedings of the NASS 26th Annual Meeting / The Spine Journal 11 (2011) IS-173S 9S
(5) Sarlak AY, Tosun B, Atmaca H, Sarisoy HT, Buluç L. Evaluation of thoracic pedicle screw placement in adolescent idiopathic scoliosis. Eur Spine J. 2009 Dec;18(12):1892-7. Epub 2009 Jun 14

Complications liées à une mauvaise implantation

Biomécanique

- **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**
- **Pseudarthrose** : **mauvaise fusion**



Neurologique

- **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**
- Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

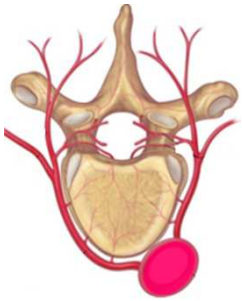
Taux de complication : **2 à 9%**



Hémorragique

- Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**
- Complications **difficilement détectables** en cas d'atteinte de **vaisseaux**

Taux de complication : **4 à 5%**



Conséquences potentiellement dramatiques

Sources : Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012, Gelalis 2011, Verma 2010, Sarlak 2007, Samdani 2010, Belmont 2002, Mac-Thiong 2012, Kotani 2007, Oh 2013

Une exposition excessive aux radiations

Le danger des rayons X

Effets biologiques à long terme potentiellement mortels

10 ans d'activité d'un chirurgien du rachis

=

dose maximale tolérée
au cours d'une vie professionnelle

Chirurgie du dos

Exposition 10x à 12x plus importante
que lors d'autres interventions





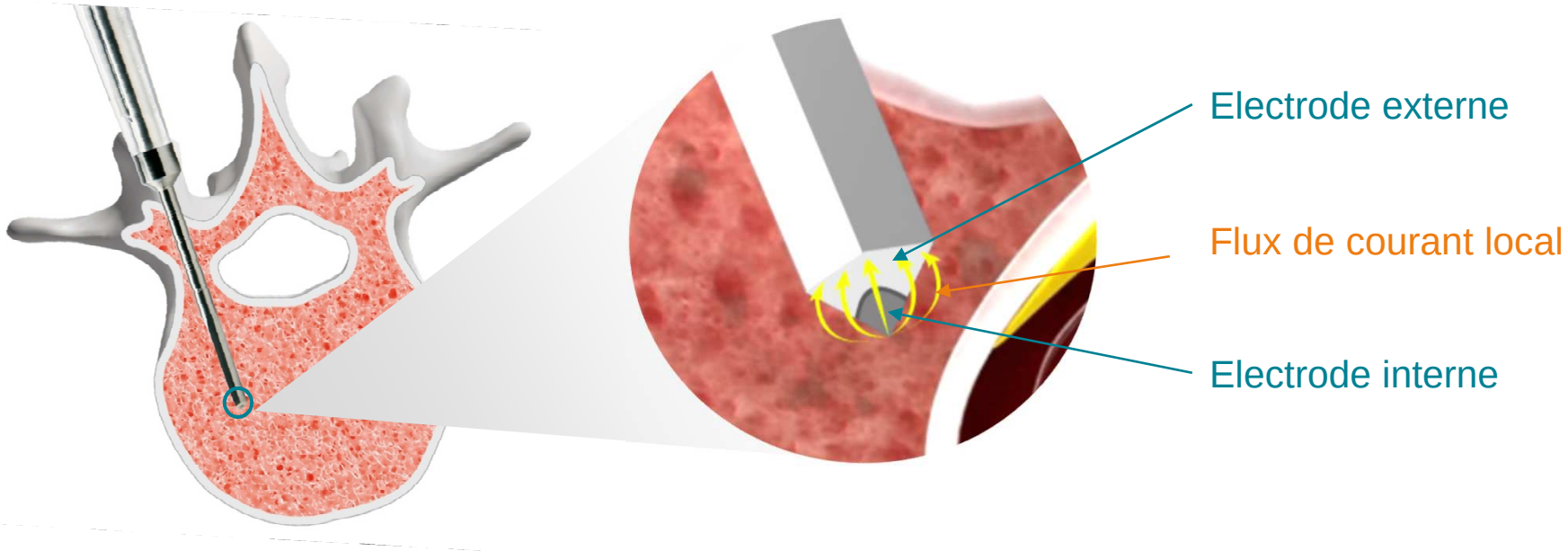
Larry T. Khoo, MD
Neurochirurgien
The Spine Clinic of
Los Angeles,
California

« Je suis très préoccupé par les fortes doses de radiations constatées dans les services. J'y suis d'autant plus sensibilisé que l'un de mes associés est décédé des suites d'un cancer de la thyroïde. Sachant que les doses de radiations sont cumulatives, tout ce que nous pouvons faire pour baisser les doses, même de 10-20%, aurait un fort impact pour la sécurité des équipes opératoires ».

Prise de conscience des équipes opératoires du danger d'une exposition récurrente aux radiations

Sources : Haque 2006, Rampersaud 2000, Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010

Plateforme technologique disruptive



Technologie protégée par 8 familles de brevets internationaux

Émission d'un courant électrique entre les deux électrodes

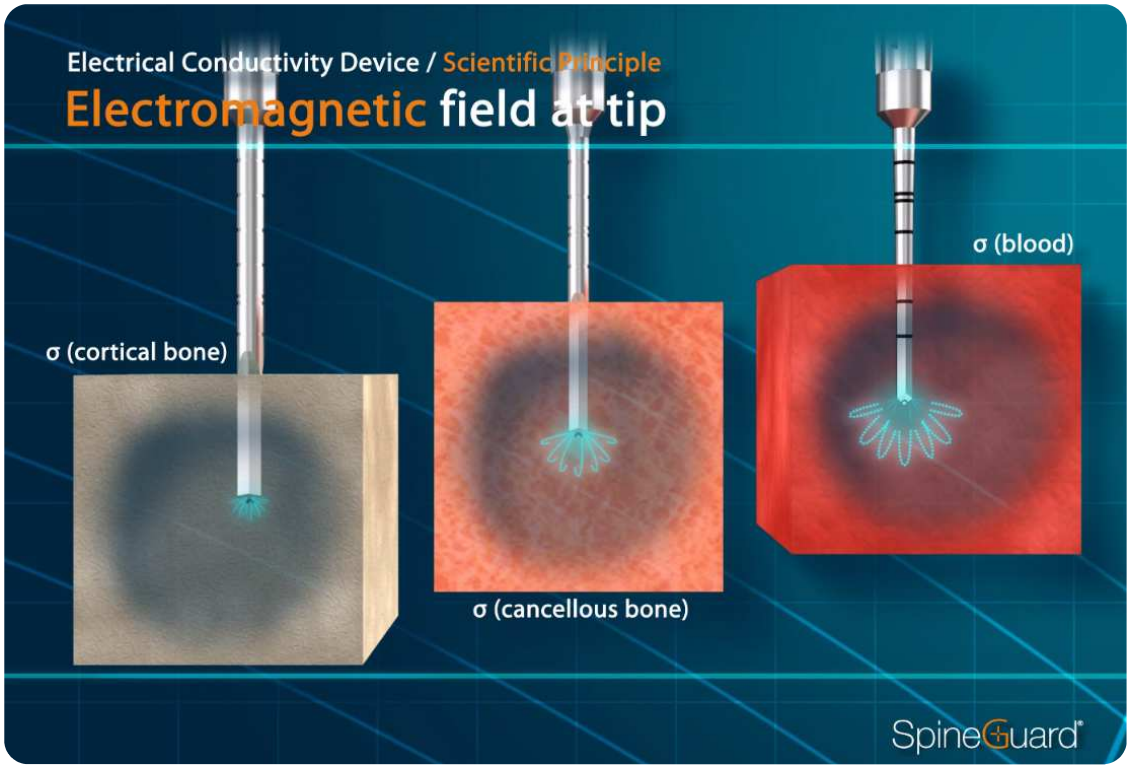
Création d'un champs sphérique de détection

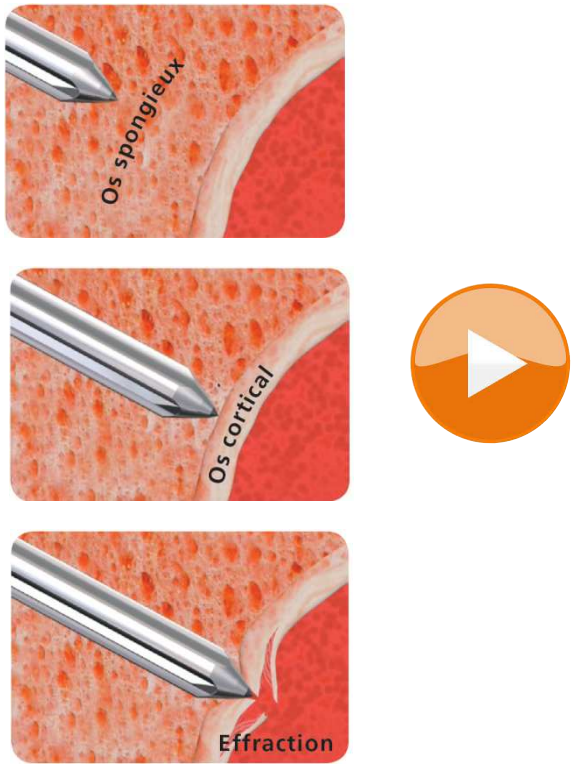
Mesure et retranscription sonore en temps réel des changements de conductivité

Mesure réalisée 5x/seconde

Le capteur bipolaire : mesure locale et retranscription de la conductivité électrique

Le signal sonore en temps réel

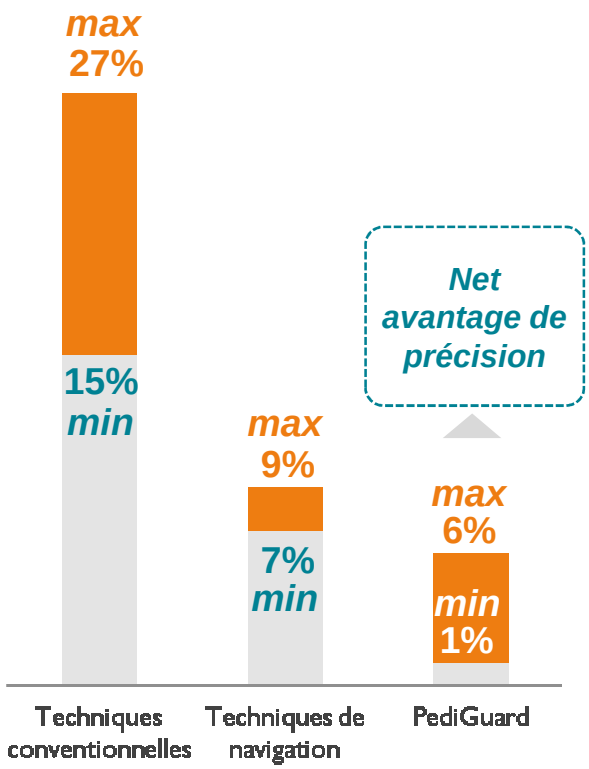




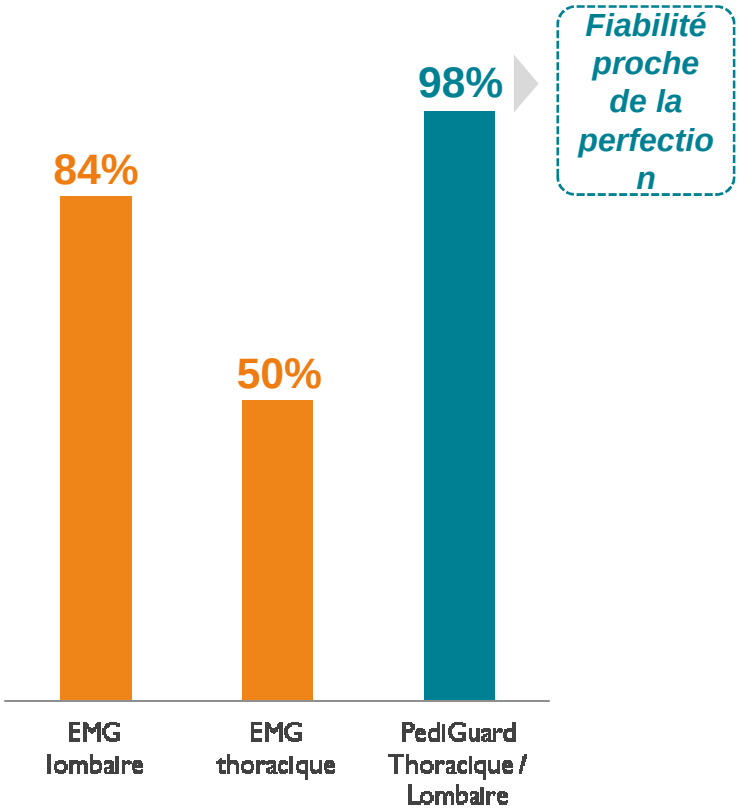
Guidage permettant au chirurgien de placer la vis de manière optimale

Des études cliniques probantes de premier plan

Taux de vis mal placées



Sensibilité PediGuard vs. EMG*



25% - 30%
de réduction de l'exposition aux radiations

15%
de temps gagné sur la pose des vis

Supériorité clinique aujourd'hui bien documentée

Note : (*) Pourcentage de vis mal placées détectées
Sources : Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010 / Parker 2011, Raynor 2007, Reidy 2001

Des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- Moins de risques d'infection
- Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- Moindre exposition aux rayons X
- Permet de naviguer en temps réel en restant concentré sur son geste opératoire
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



- Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

Valeur technologique unique pour fiabiliser la chirurgie du dos

Panorama des techniques utilisables

Technique		*Description*	*Inconvénients*
Méthode traditionnelle		▸ Outillages manuels de perçage ▸ Vérification par rayons X	× Exposition importante aux rayons X × Faible précision
Navigation chirurgicale		▸ Développement datant de 15 ans ▸ Repérage réalisé sur des images virtuelles du patients	× Complexe et coûteux × Précision aléatoire
EMG (Electromyographies)		▸ Contrôle du système nerveux ▸ Présence nécessaire d'un neurophysiologiste	× Détection non préventive × Limité au contrôle neurologique
PediGuard		**Perçage optimisé en temps réel pour une meilleure implantation de la vis pédiculaire**	

PediGuard, technologie sans équivalent, utilisable en substitution ou en complément des techniques existantes

12 mois intenses et fertiles

IPO
Financement, visibilité, notoriété

Ouverture de nouveaux marchés majeurs
RUSSIE, JAPON

CONSOLIDATION AUX ETATS-UNIS

- Structuration de l'équipe
- Validations FDA sur l'ensemble de la gamme produits
- Expansion géographique (+20 agences)
- 20% des centres universitaires américains utilisent aujourd'hui le PediGuard

Extension gamme de produits :

Classic XS
Curved XS
Cannulated

Nouveaux développements cliniques :

Thoracique
Ostéoporose
Enseignement

Avancées significatives sur projets stratégiques :

Smart Screw
Traumatologie

Fondamentaux financiers solides

- Croissance +20%
- Trésorerie 6,4 M€
- Maintien d'un BFR très inférieur aux comparables

Nouvelles études pour renforcer la valeur clinique

4 études cliniques multicentriques réalisées en 2013

1. **Thoracique**
2. Thoraco-lombaire
3. Ostéoporose
4. Courbe d'apprentissage

Résultats préliminaires présentés à 2 congrès scientifiques
(EuroSpine, SOFCOT et ISASS)

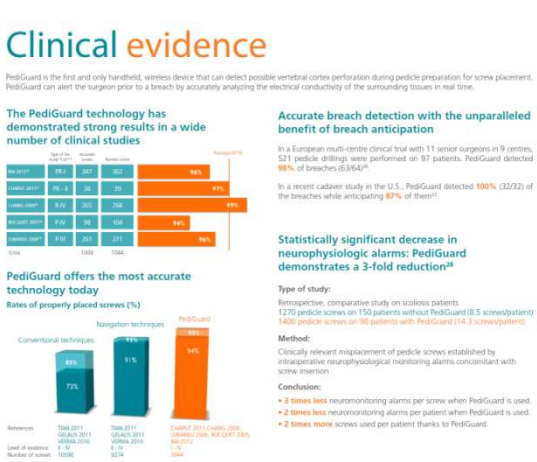


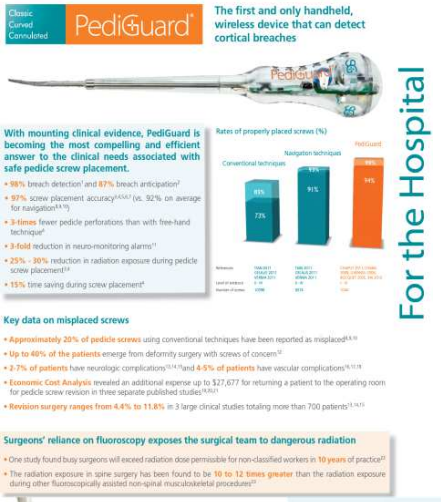
Premières données cervicales prospectives présentées par Dr. Koller à la CSRS Asie en avril dernier *(www.spineguard.fr/temoignages)*

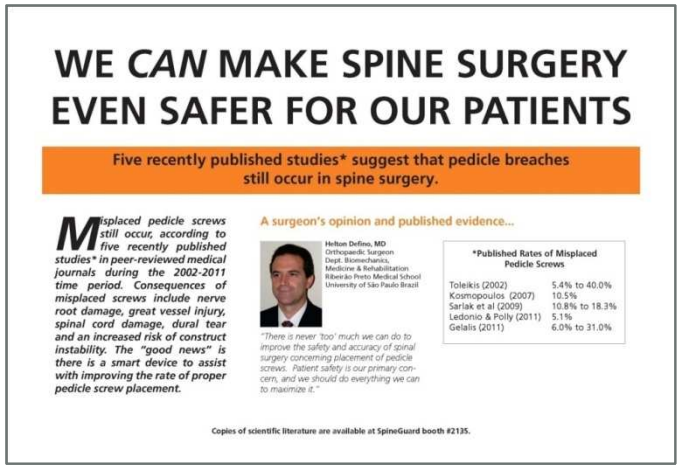


Plus de données pour favoriser l'adoption

Marketing et formation

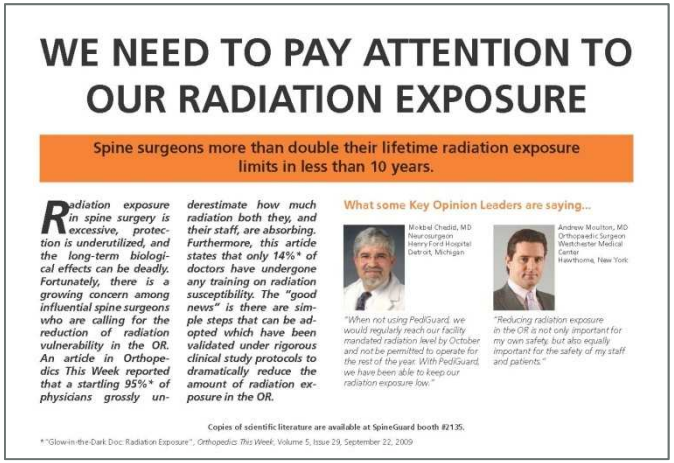












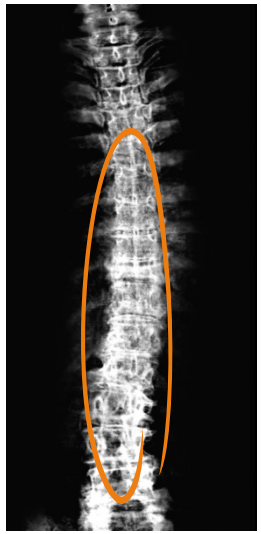
Marketing et formation fondés sur de solides données clinico-économiques et des leaders d'opinion reconnus

Extension de la gamme d'instruments vertébraux

Cervical



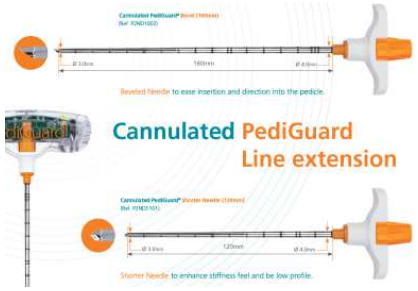
Thoraco *Lombaire*



PediGuard® XS
Stiffer. *Sharper.* Miniaturized.

Classic Curved Cannulated





Réponse à la majorité des indications et préférences

Organisation commerciale et homologations

Etats-Unis / France : approche directe par des agents commerciaux
Reste du monde : approche indirecte via distributeurs nationaux

- Autorisation FDA pour la gamme XS
- Recrutements / promotions :
  - 1 VP Ventes
  - 1 responsable des ventes Ouest
  - 1 Responsable des ventes Sud
  - 3 Spécialistes produits : Nord-est + Ouest + Sud
  - Directeur marketing
- Extension de la couverture :
  - +20 nouvelles agences (71 au total)
  - 20 centres universitaires

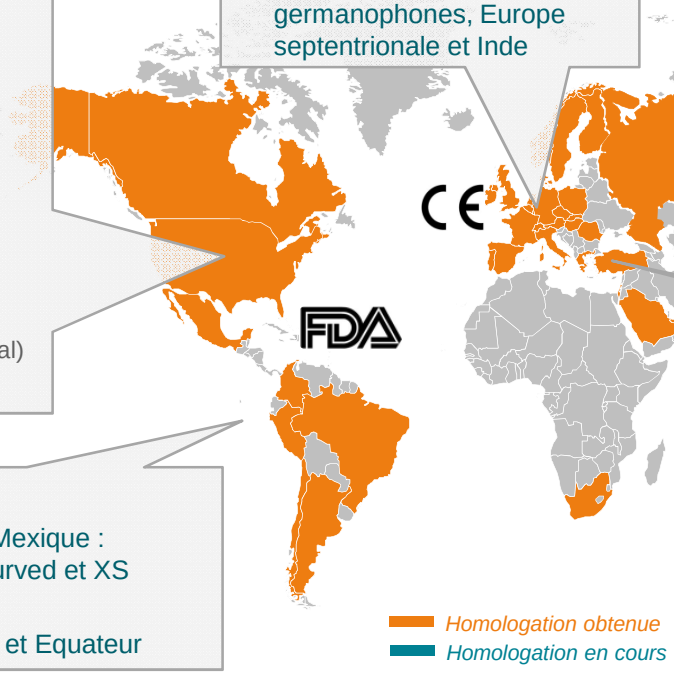
- Recrutement d'1 responsable des ventes pays germanophones, Europe septentrionale et Inde

- Approbation pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PG en Russie

- Autorisation réglementaire « Ninsho » pour commercialisation du Classic et du Curved au Japon

- Nouveau distributeur en Turquie

- Changement de distributeur en Australie



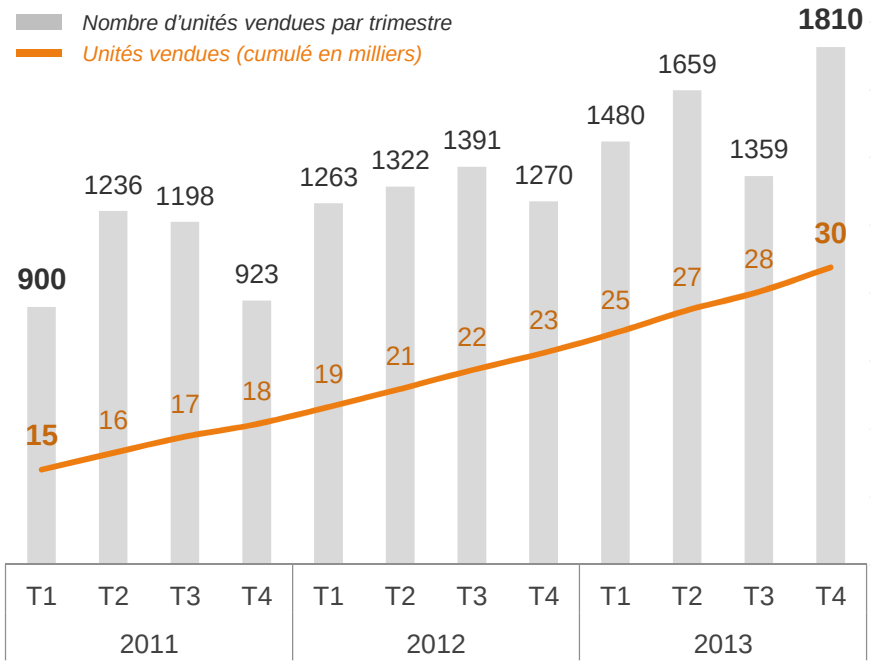
Amérique Latine

- Homologations Mexique : Cannulated + Curved et XS Curved
- Démarrage Chili et Equateur

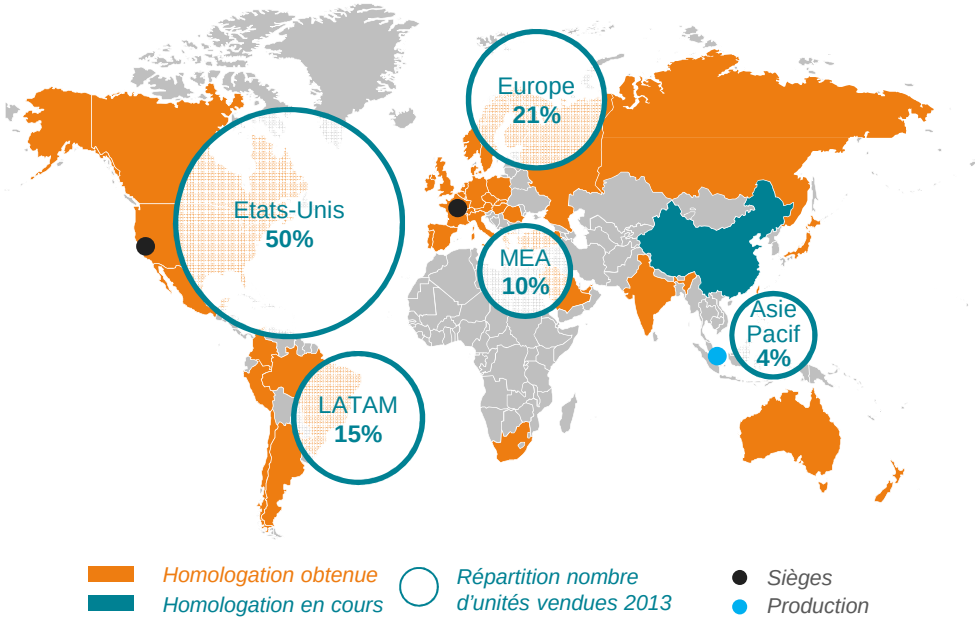
Avancées majeures pour un plan de marche respecté

Plus de 6 300 unités vendues en 2013

Evolution des unités vendues



Répartition des unités vendues



Franchissement des 30 000 chirurgies courant janvier 2014

Croissance solide, résultat opérationnel maîtrisé

En K€ / normes IFRS auditées		2013	2012
Chiffre d'affaires	1	**4 615**	**3 877**
Taux de croissance		*+19%*	*+29%*
Marge brute	2	4 027	3 346
en % du chiffre d'affaires		*87.3%*	*86%*
EBITDA	3	**-2 675**	**-2 793**
Dépenses opérationnelles		-7 179	-6 535
Résultat Opérationnel		**-3 153**	**-3 189**
Résultat financier		-362	-76
Résultat net		-3 515	-3 266

1 Ventes : +20% à taux constant

50% des unités vendues aux Etats-Unis

Croissance plus forte en Amérique Latine,
au Moyen-Orient et en Europe

2 Marge brute : 87%

Permet une flexibilité importante sur la politique de prix

Ouvre des perspectives réelles de co-développement

3 EBITDA

En amélioration, reflète la maîtrise des dépenses opérationnelles et un besoin en cash raisonnable

Amélioration de l'EBITDA

(hors IFRS2)

Eléments de bilan

	En K€ / Chiffres normes IFRS audités	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF	Goodwill	3 082	3 082
	Immobilisations incorporelles	1 215	1 218
	Immobilisations corporelles	51	92
	Immobilisations financières	129	36
	Total Actifs non courants	**4 477**	**4 428**
	Actifs courants	1 542	1 351
	Trésorerie et équivalents	6 395	2 314
	Total Actif	**12 414**	**8 093**
PASSIF	**Capitaux propres**	**8 915**	**5 317**
	Engagements envers le personnel	25	11
	Emprunts et dettes financières	1 377	1 549
	Total Passifs non courants	**1 403**	**1 560**
	Passifs courants	2 097	1 216
	Total Passif	**12 414**	**8 093**

Faible BFR : 322 K€

Stock : 9,5% des ventes 2013
Encours clients : 51 jours

Trésorerie de 6,4M€ + PACEO signé en janvier

Emprunt obligataire & Financements Oseo + Coface

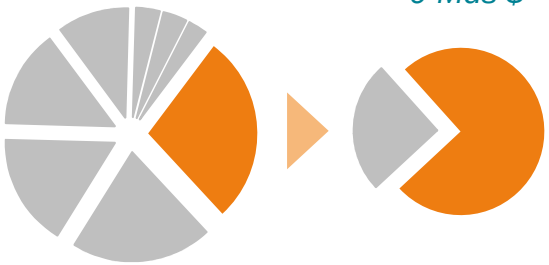
dont dette financière <1 an : 877 K€

Structure bilancielle solide avec un faible BFR

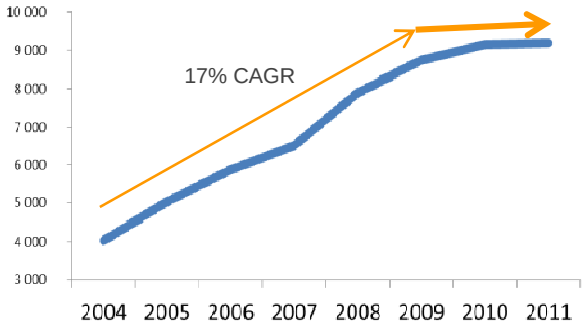
Contexte de marché

Chirurgie orthopédique
>40 Mds $

Chirurgie du dos
~9 Mds $



Marché de la chirurgie du dos (M$)



Var. CA YTD T4 2013

Medtronic	-2,9%
DePuy Synthes	-4,9%
stryker *	2,2%
NUVASIVE	10,5%
GLOBUS MEDICAL	12,5%
zimmer	-3,0%
BIOMET *	-1,2%
ORTHOFIX	e. -2,8%
Alphatec Spine *	16,6%
K2M	

Fusion vertébrale
~6,6 Mds $ (2/3 sont des vis)



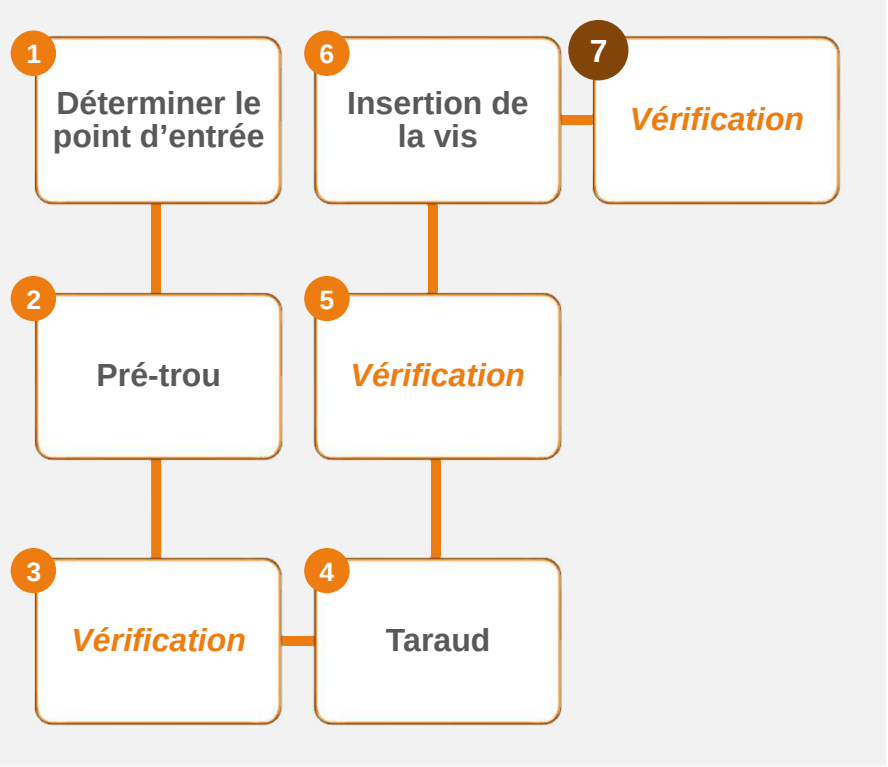
~200 systèmes de vis comparables sur un marché mûr et ultra concurrentiel

Besoin de différenciation en fusion vertébrale et opportunités significatives hors colonne (trauma)

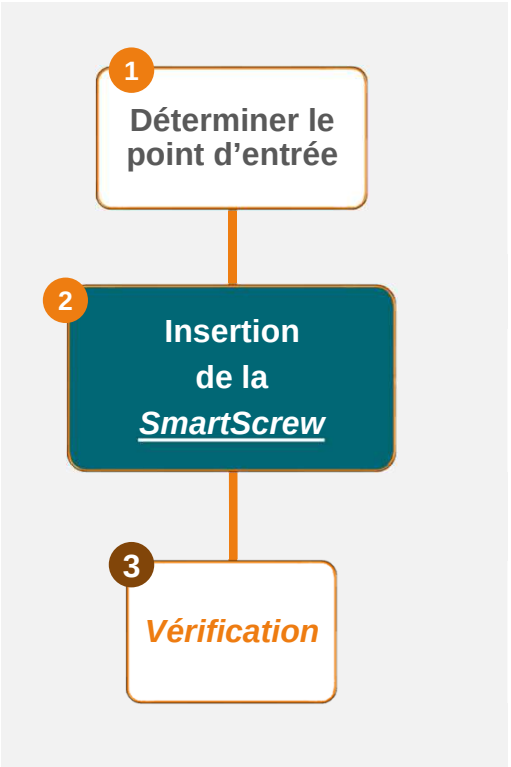
Sources: I-Data 2011, Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2013

La SmartScrew répond à ces enjeux …

AUJOURD'HUI…

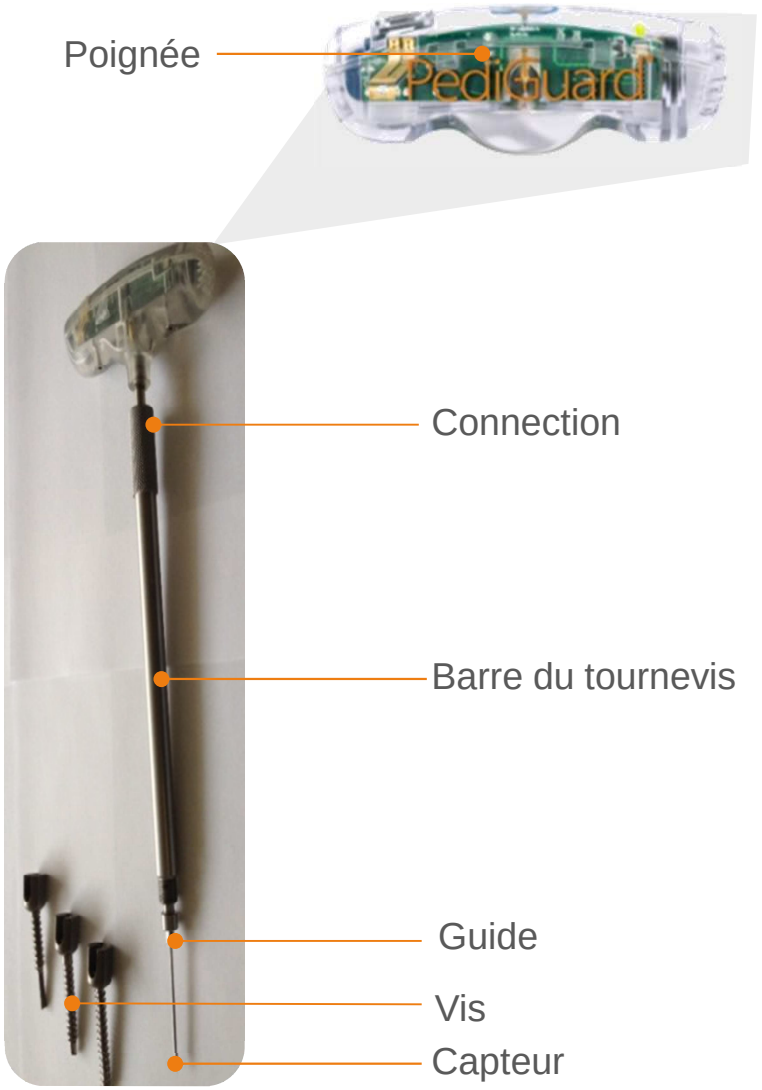


…et DEMAIN



Réduire considérablement le nombre d'étapes
et fournir la précision ultime dans le placement de vis

La technologie SmartScrew



1 Poignée

- ▶ Electronique embarquée
- ▶ Connectivité avec le tournevis
- ▶ Connectivité avec le guide

2 Guide

- ▶ Connectivité à la poignée
- ▶ Capteur à la pointe
- ▶ Permet l'utilisation de vis de différentes longueurs

La SmartScrew, innovation révolutionnaire

Valeur clinique

- Précision ultime ~100%
- Exposition aux radiations minimale

Valeur économique

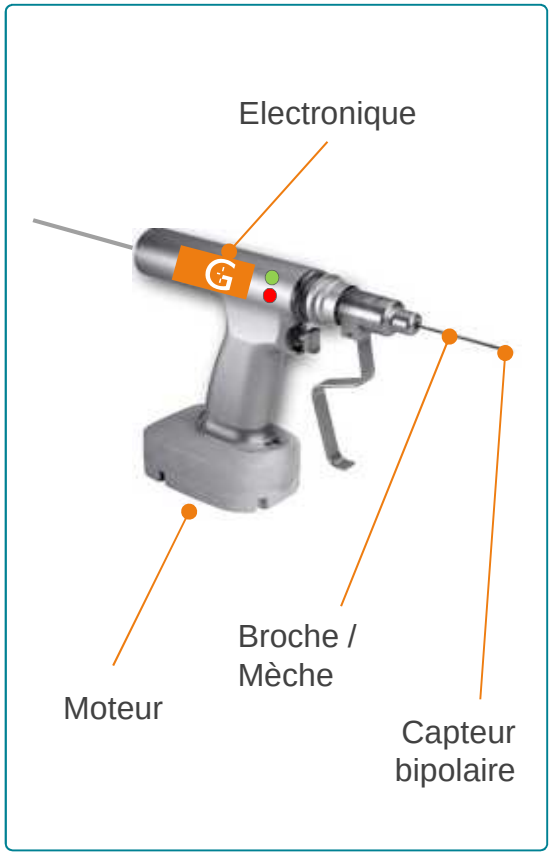
- Adéquation aux cadres de remboursements existants
- Efficience clinique : élimination d'étapes chirurgicales, gain de temps et d'argent

Valeur stratégique

- Forte différenciation sur un marché extrêmement concurrentiel
- Premium par rapport aux autres vis
- Chemin réglementaire bien défini 510(k)

Une opportunité de marché unique

Confirmation du potentiel clinique en traumatologie

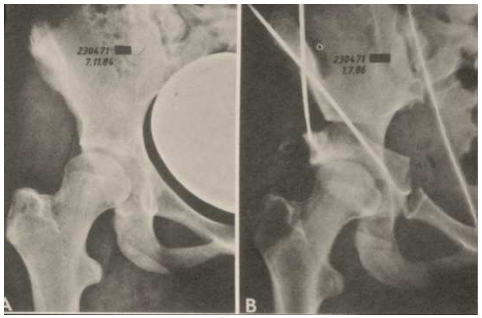


Fractures de la hanche, os longs, extrémités



- Nécessité d'un ancrage optimal dans l'os
- Risques élevés (nerfs et vaisseaux)
- Utilisation intensive de l'imagerie
- Risque de nécrose des tissus

Fractures du bassin / ostéotomies



- Repérage anatomique complexe
- Chirurgie invasive avec risques élevés (organes vitaux)
- Temps opératoire long
- Exposition intensive aux radiations

Déclinaison de notre plateforme technologique pour un fort potentiel de création de valeur

Une feuille de route respectée à la lettre

Diffusion et multiplication des études cliniques

Progression continue des publications et présentations en congrès scientifiques
Ière publication dans *Coluna Columna* et présentation à l'Eurospine

Extensions et nouvelles applications

Versions miniaturisées (*Classic & Curved*)

Plateforme Wireless

Extensions (*Cannulated*)

Intensification des discussions sur les partenariats stratégiques

Accélération de l'expansion commerciale

Homologation et commercialisation
Russie, Mexique, Japon, Chine

Recrutements commerciaux
Etats-Unis / reste du monde

S2 2013 — S1 2014 — S2 2014 — S1 2015 — S2 2015

Evènements importants survenus depuis la clôture

- Mise en place d'un ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale (janvier 2014) et premier tirage de 25.000 bons de souscription d'actions sur le Paceo pour un montant net de 262K€ Euros

- Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique.
  - *chirurgien orthopédiste, spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine*
  - *auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna »*
  - *organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens venant de toute l'Amérique Latine*

2014 : priorités

Poursuivre l'expansion commerciale

- Etendre l'adoption aux Etats-Unis, en France, au Brésil et au Mexique
- Accélérer au Japon, en Russie et dans les pays germaniques. Démarrer la Chine
- Accentuer l'effort de formation et de marketing

Valoriser et multiplier les études cliniques

- Publications dans revues scientifiques de référence
- Présentations dans principaux congrès scientifiques
- Initier de nouvelles études (MIS, cervicales…)

Compléter la gamme PediGuard

- Cannulated directionnel
- Extensions pour utilisation avec neuromonitoring et robots
- Nouvelles fonctionnalités (point d'entrée, visualisation, qualité osseuse)

Développer la technologie au-delà du perçage vertébral

- Avancer le projet Smart Screw
- Valider les applications en traumatologie
- Intensifier le dialogue avec des partenaires stratégiques potentiels

Stratégie clairement définie à moyen terme

En conclusion, SpineGuard: des atouts de premier rang

La solution pour un marché d'1 milliard $	► Technologie disruptive, protégée par 8 familles de brevets ► Supériorité cliniquement validée et confirmée par plus de 30 000 chirurgies ► Fort ancrage aux Etats-Unis, déjà approuvée et disponible dans 45 pays avec le support de nombreux leaders d'opinions et centres d'excellence
Un business model calibré pour la croissance et la rentabilité	► Usage unique ► Niveau de marge brute de 85-90% ► BFR limité, très inférieur à celui des comparables
Une plateforme technologique prête pour le développement de nouvelles applications à fort potentiel	► SmartScrew : innovation révolutionnaire pour le marché des vis vertébrales ► Applications identifiées en traumatologie et dentaire ► Opportunité de croissance, d'innovation et de différentiation pour tous les acteurs de l'orthopédie

Établir PediGuard comme un standard de soins pour la chirurgie du dos et développer de nouvelles applications issues de notre plateforme technologique

Résolutions soumises à votre approbation

Approbation des comptes et affectation du résultat	► Approbation des comptes de l'exercice 2013 ► Affectation du résultat ► Quitus aux dirigeants ► Affectation du résultat ► Approbation des conventions règlementées
Gouvernance	► Désignation d'un nouvel administrateur ► Jetons de présence
Délégations financières	► Mise en place d'une série de délégations financières au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs (i) augmentations de capital par voie d'émission de titres de la Société donnant immédiatement ou à terme accès au capital et/ou (ii) émissions de titres donnant droit à l'attribution de titres de créances ► Autorisation d'opérer sur les titres de la société
Mise en place de mécanismes d'intéressement	► Mise en place d'une série de délégations au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions de titres d'intéressement (bons de souscription d'actions, options d'acquisition ou de souscription d'actions, et/ou attribution gratuite d'actions)

Approbation et affectation du résultat

- Les comptes sociaux font ressortir une perte d'un montant égal à (1.875.645) €

- Le montant des charges visées à l'art. 39-4 du CGI s'élève à 2.638€

- Il vous est proposé de :
  - Affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au compte report à nouveau
  - Constater qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société
  - Donner quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué
  - Approuver les conventions règlementées décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes

Gouvernance

- Il vous est proposé de désigner M. Pierre Guyot en qualité d'administrateur.
  - Pour une durée de 3 années (*i.e.* 31 décembre 2016)
  - *Cf. slide suivante*

- Il vous est proposé de fixer à 5.000 euros le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2014, à charge pour le Conseil d'administration de les répartir.

Nomination proposée au Conseil d'Administration



PIERRE GUYOT

- Directeur Général et Administrateur de MÖLNLYCKE HEALTHCARE depuis 2007 (CA 2012 > 1 milliard €)
- Postes de direction chez BOSTON SCIENTIFIC, JOHNSON & JOHNSON…

« Je suis très heureux que Pierre ait accepté de rejoindre SpineGuard. Ayant travaillé à ses côtés pendant plusieurs années, je sais qu'il va nous aider à franchir un nouveau palier dans notre développement stratégique et la valorisation de notre plateforme technologique »

Pierre Jérôme
Cofondateur et Directeur Général

- Information relayée par le magasine spécialisé OTW

Renfort de poids pour la gouvernance et le développement stratégique

Délégations financières – Augmentation de capital

- Modalités
  - Avec **maintien** du droit préférentiel de souscription *(10ème résolution)*
  - Par incorporation de prime ou réserves *(11ème résolution)*
  - Avec **suppression** du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'offre au public *(9ème résolution)* ; (ii) au profit d'une catégorie d'investisseur (12ème résolution) ; (iii) par voie de placement privé *(13ème résolution)*
- Plafonds globaux
  - 600.000 euros de valeur nominale (*i.e. 3.000.000 d'actions, soit 30.000.000 d'euros sur la base d'un cours de bourse égal à 10 euros)*
  - 15.000.000 d'euros s'agissant d'émissions de titres de créance
  - Possibilité accordée au Conseil d'administration d'augmenter ces plafonds de 15% *(17ème résolution)*
- Prix d'émission fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse

Délégations financières

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société *(7ème résolution)*
  - En vue notamment de permettre (i) la poursuite du contrat de liquidité conclu avec la banque Gilbert Dupont, et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites
  - Dans la limite de 10% du capital social
  - Au prix maximum de 30 euros par action

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société *(8ème résolution)*

Mise en place de mécanismes d'intéressement

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des titres pouvant donner droit à un maximum de 100.000 actions nouvelles (plafond global):
  - Options d'acquisition ou de souscription d'actions *(14ème résolution);*
  - Bons de souscription d'actions *(15ème résolution)* ;
  - Attribution gratuite d'actions *(16ème résolution).*

- Etant donné les mécanismes d'intéressement mis en place et présentés ci-dessus, le Conseil d'administration vous invite à **rejeter** la proposition de délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel au profit des salariés *(18ème résolution)*

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 867.222,40 €
Siège social : 5-7 rue de l'Amiral Courbet – 94160 Saint-Mandé
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 28 mai,
A 14h30,

Les actionnaires de la société SpineGuard (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au Cercle Foch, 39, avenue Foch – 94300 Vincennes aux termes de la convocation qui leur a été faite et publiée au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* n°49 en date du 23 avril 2014, ainsi que dans le journal d'annonces légales *Petites Affiches* n° 94 en date du 12 mai 2014, et aux termes des lettres de convocation adressées aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à l'entrée en séance par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires ayant donné procuration.

En l'absence de M. Alan Olsen, Président du Conseil d'administration, l'assemblée générale a élu M. Pierre Jérôme, Directeur Général, en qualité de Président de séance.

Le Président de séance propose aux actionnaires de désigner les autres membres du bureau :

- OMNES Capital, représentée par Mme Alexia Perouse et Stéphane Bette sont désignés en qualité de scrutateurs ;

- M. Manuel Lanfossi, invité, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de séance indique ensuite à l'assemblée générale que les personnes suivantes assistent à l'assemblée générale :

- M. Stéphane Bette, Directeur Général Délégué et censeur,

- Mme Alexia Perouse, représentante permanente d'OMNES Capital, administrateur,

- M. Maurice Bourlion, administrateur.

En outre, le Président de séance indique à l'assemblée générale, et après avis favorable du bureau, que Me. Anne-Charlotte Rivière-Wilson, avocat de la Société, assiste également à l'assemblée générale en qualité d'invité.

Le Président de séance constate que la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes, dûment convoquée, est présente et représentée par M. Laurent Bouby.

Le Président de séance indique que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent 2 693 221 actions ayant le droit de vote sur les 4.330.224 actions ayant le droit de vote et composant le capital social (le nombre d'actions

composant le capital social s'élevant à 4.336.112, et le nombre d'actions auto-détenues par la société s'élevant à 5.888), soit 62,18% des actions ayant le droit de vote. Le quorum étant d'un cinquième pour les résolutions soumises à titre ordinaire à la présente assemblée générale (soit 866.045 actions) et d'un quart pour les résolutions soumises à titre extraordinaire à la présente assemblée générale (soit 1.082.556 actions), le Président indique que, personne ne s'opposant à la présence des personnes non-actionnaires, et que le quorum requis par la loi, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, étant réuni, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de séance donne ensuite la liste des documents déposés sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1. la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 49 en date du 23 avril 2014 portant avis de réunion et convocation de tous les actionnaires ;
2. un exemplaire du journal d'annonces légales *Les Petites Affiches* dans lequel a été publié l'avis de convocation en date du 12 mai 2014 ;
3. la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif ;
4. la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et la copie de l'accusé de réception y afférent ;
5. la feuille de présence certifiée exacte par le bureau, les pouvoirs des actionnaires, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
6. l'ordre du jour et le texte des projets des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale ;
7. les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
8. les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
9. la copie du procès-verbal du conseil d'administration ayant arrêté les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
10. les rapports du Conseil d'administration ;
11. les rapports généraux et spéciaux du Commissaire aux comptes ;
12. le nom, prénom et âge du candidat au Conseil d'administration ainsi que ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années ;
13. un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Puis le Président de séance déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée donne acte au Président de séance des informations qui lui ont été transmises et des conditions dans lesquelles ces informations lui ont été transmises qu'elle juge pleinement satisfaisantes pour lui permettre de délibérer en parfaite connaissance de cause.

JB

Le Président de séance rappelle que l'assemblée générale des actionnaires de la société est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Quatrième résolution – Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution – Nomination d'un administrateur ;

Sixième résolution – Jetons de présence ;

Septième résolution – Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Huitième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues ;

Neuvième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ;

Dixième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

Onzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

Douzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Treizième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) ;

SB PD PC

Quatorzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaire (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Quinzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Seizième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Dix-septième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

Dix-huitième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs.

Le Président de séance présente à l'assemblée générale les rapports du Conseil d'administration puis laisse la parole à M. Laurent Bouby afin de présenter les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président expose ensuite l'objet et le motif des résolutions inscrites à l'ordre du jour et rappelle que le Conseil d'administration a soutenu l'ensemble des résolutions à l'exception de la 18ème résolution qu'il recommande de rejeter.

Les débats s'engagent sur les projets de résolutions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance invite les actionnaires à procéder au vote.

* *

*

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2.286.947 euros et une perte d'un montant de (1.875.645 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et

Constate que le montant des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 2.638 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et approuve ces dépenses.

En conséquence, l'assemblée générale **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, **quitus** de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

La première résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.693.221
Voix contre :
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à (1.875.645 €) en totalité au compte « report à nouveau » débiteur.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

La deuxième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2693 221
Voix contre :
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La troisième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2693 221
Voix contre :
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

Quatrième résolution – Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

La quatrième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2693 221
Voix contre :
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

Cinquième résolution – Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Nomme Monsieur Pierre GUYOT en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Pierre GUYOT a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

La cinquième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.693 221
Voix contre :
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

Sixième résolution – Jetons de présence

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'allouer, au titre de l'exercice 2014, 5.000 euros de jetons de présence aux administrateurs, à charge pour le Conseil d'administration de les allouer entre les différents administrateurs.

La sixième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.693 221
Voix contre :
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

Septième résolution – Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

SB

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 13.008.000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu ou à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des marchés financiers, et notamment le contrat conclu avec Gilbert Dupont en date du 25 avril 2013 ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 14ème résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 16ème résolution ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la règlementation en vigueur ; et/ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 8ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- juger l'opportunité de procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ; et
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La septième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.539.972
Voix contre : 153 249
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 7, du code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

JB

dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;

En conséquence, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

La huitième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.539.972
Voix contre : 153 249
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

<u>Neuvième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public</u>

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, y compris par voie d'offre, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil

JB PB

d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le

cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La neuvième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2 · 539 512
Voix contre : 153 709
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

<u>Dixième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (à l'exception des actions, Bons et Options expressément exclus de la présente délégation et objet des délégations consenties aux termes des autres résolutions de la présente assemblée) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème, et 11ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils

pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La dixième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.539.942
Voix contre : 153.249
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

Onzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires (conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce),

Connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 10ème résolutions et 12ème et 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission et de souscription ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

La onzième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2 610 472
Voix contre : 82 749
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

<u>Douzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers</u>

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 11ème résolutions et de la 13ème résolution est fixé à 600.000 euros, étant

précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La douzième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2 539 972
Voix contre : 153 249
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

<u>Treizième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)</u>

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du

capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 10ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La treizième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.539 972
Voix contre : 153 249
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

Quatorzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaire (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 100.000 options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 100.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 20.000 euros par émission de 100.000 actions ordinaires nouvelles ;

JB PJ

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La quatorzième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.539 9+2
Voix contre : 153 249
Abstentions :

Cette résolution est adoptée

<u>Quinzième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes</u>

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 100.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en

JB PJ

vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 100.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants,

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, membres du Conseil d'administration, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 20.000 euros par émission de 100.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La quinzième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.539 972
Voix contre : 153 249
Abstentions :

*Cette résolution est **adoptée***

Seizième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 100.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux définis par la loi des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) années à compter de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, l'attribution des actions au bénéficiaire concerné lui sera définitivement acquise au jour de la constatation de l'invalidité ;
- fixe à deux (2) années la période de conservation des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires, laquelle commencera à courir à l'issue de la période d'acquisition,

JB PJ

étant précisé toutefois qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, les actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné. Il est précisé qu'à l'issue de la période de conservation, les actions pourront être cédées dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation emporte émission d'actions par incorporation de réserves, prime ou bénéfice au profit des attributaires susvisés et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La seizième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.487 679
Voix contre : 205 542
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

JB PJ

Dix-septième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9ème à 13ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

La dix-septième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2. 539 942
Voix contre : 153 249
Abstentions :

Cette résolution est adoptée

Dix-huitième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer en une ou plusieurs fois, un maximum de 130.000 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel au profit des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de la présente délégation s'élèvera à 26.000 euros par émission de 130.000 actions ordinaires nouvelles.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires nouvelles,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois.

La dix-huitième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 180 349
Voix contre : 2.512.872
Abstentions :

Cette résolution est ***rejetée***

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

La dix-neuvième résolution est mise aux voix :

Voix pour : 2.693.221
Voix contre :
Abstentions :

Cette résolution est ***adoptée***

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures et 15 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer

www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001